



**Délibération**

CADRE DE VIE/BP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

### 2023 - 16 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SIMPLIFIÉ DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN « LIFE VISON » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 2**

BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 16/02/2023

**Date de publication :** 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 s'appliquant à l'ensemble du territoire national, dans lequel le vison d'Europe figure parmi les espèces d'intérêt communautaire prioritaires (annexe II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore) et sur la Convention de Berne (annexe II),

Vu la délibération n°2021-141 en date du 4 novembre 2021, transmis au contrôle de légalité le 15 novembre 2021, portant signature de la convention pour l'élaboration d'un plan de gestion simplifié dans le cadre du projet européen « LIFE VISON » en partenariat avec la LPO,



Considérant que la Ville de Saintes développe sur son territoire une approche soucieuse de la préservation de la biodiversité et des espèces menacées d'extinction,

Considérant que le Vison d'Europe est classé « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),

Considérant que le réseau de site Natura 2000 mis en place a pour objectifs de « Contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » sur le territoire européen des Etats membres.

Considérant que le programme « LIFE VISON » vise à améliorer les connaissances sur l'espèce et son milieu, à conserver et restaurer les habitats favorables, à réduire les facteurs limitants pour le Vison d'Europe et à intégrer la conservation de cette espèce dans les politiques locales d'aménagement.

Considérant que la Ville de Saintes souhaite mettre en place des actions afin de favoriser le maintien d'une espèce endémique en fort déclin,

Considérant les mesures de gestion en faveur du Vison d'Europe présentées en annexe 2 de la présente convention (page 20),

Considérant les objectifs à long terme présentés dans le plan de gestion simplifié et que la Ville de Saintes souhaite atteindre,

Considérant le programme d'action proposée pour y parvenir,

Considérant que la signature de cette convention de mise en œuvre met fin à la convention d'élaboration d'un plan de gestion simplifié,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention pour la mise en œuvre du Plan de gestion simplifié dans le cadre du projet européen « LIFE VISON » en partenariat avec la LPO et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

  
Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Programme LIFE VISON

---

### CONVENTION

# Pour la mise en en place d'un plan de gestion simplifié

Convention N° 5-PDGS-SAINTEs-17

**La commune de Saintes,** *(adresse à compléter)*

.....  
représentée par son adjointe au Maire en exercice, Madame Charlotte TOUSSAINT  
dûment habilitée par l'arrêté de délégation n°20-2317 du 3 août 2020, agissant en vertu  
de la délibération n°..... du Conseil municipal du.....,  
dénommé ci-après **la commune**

**D'UNE PART,**

**ET**

**La LPO,** dont le siège est 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 - 17305 Rochefort CEDEX,  
représenté par son Président, Monsieur ALLAIN BOUGRAIN-DUBOURG, dénommé ci-  
après la **LPO**

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Contacts :**

Programme LIFE VISON

Tel : 05.46.82.12.34, mail : life.vison@lpo.fr - <https://lifevison.fr>

## PREAMBULE

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe (LIFE VISON) a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente. Plus particulièrement, le périmètre d'intervention du programme LIFE VISON est circonscrit à 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

La commune de Saintes, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, souhaite réaliser des actions de gestion conservatoire et de restauration afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Elle aspire à inscrire sa (ses) parcelle(s) au sein d'un réseau de sites gérés à l'échelle régionale.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



## **Article 1 : Objet de la Convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la **LPO** et la **commune** dans le but d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion simplifié, en concertation entre les deux parties, dans le cadre du programme LIFE VISON.

Les conditions d'intervention de la **LPO** et de la **commune** seront ainsi définies pour chacun des points suivants :

- Préconisations et définition de mesures de gestion visant à conserver, restaurer voire recréer des habitats naturels favorables au Vison d'Europe et aux espèces d'intérêt communautaire faunistiques et floristiques associées
- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la connaissance (inventaires floristiques, faunistiques, des habitats) des parcelles concernées par la présente convention, spécifiées à l'article 2, ci-après
- Les modalités de communication et de valorisation des actions initiées dans le cadre du programme LIFE VISON



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



**Article 2 : Champ d'application**

La présente convention s'applique aux parcelles référencées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)	Propriétaire	Mandataire	Type de mandat	Gestionnaire
Saintes	AC	39	0,0816	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AC	38	0,0409	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	AK	234	0,1646	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AK	85	0,2499	0,25	Commune de Saintes			
Saintes	AK	20	0,5865	0,59	Commune de Saintes			
Saintes	AK	79	0,247	0,25	Commune de Saintes			
Saintes	AK	78	0,1634	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AK	80	0,1363	0,14	Commune de Saintes			
Saintes	AK	84	0,1436	0,14	Commune de Saintes			
Saintes	AK	83	0,1078	0,11	Commune de Saintes			
Saintes	AK	82	0,0315	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AK	81	0,0138	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AK	3	1,1244	1,12	Commune de Saintes			
Saintes	AK	13	0,9231	0,92	Commune de Saintes			
Saintes	AK	2	0,7281	0,73	Commune de Saintes			
Saintes	AK	4	0,0926	0,09	Commune de Saintes			
Saintes	AK	12	0,1528	0,15	Commune de Saintes			
Saintes	AK	5	0,0847	0,08	Commune de Saintes			

Saintes	AK	14	0,2134	0,21	Commune de Saintes			
Saintes	AK	258	0,0673	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	AK	17	0,0846	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AK	260	0,0263	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AK	15	0,0781	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AK	259	0,0335	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AK	16	0,0247	0,02	Commune de Saintes			
Saintes	AK	7	0,0457	0,05	Commune de Saintes			
Saintes	AK	9	0,0288	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AK	11	0,0073	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AK	18	0,0272	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AK	1	0,7285	0,73	Commune de Saintes			
Saintes	AN	165	0,3312	0,33	Commune de Saintes			
Saintes	AN	49	0,0823	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AN	103	0,0836	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AN	101	0,019	0,02	Commune de Saintes			
Saintes	AP	294	4,1466	4,15	Commune de Saintes			
Saintes	AP	130	1,8812	1,88	Commune de Saintes			
Saintes	AP	249	6,9235	6,92	Commune de Saintes			
Saintes	AP	97	0,7271	0,73	Commune de Saintes			
Saintes	AP	102	0,519	0,52	Commune de Saintes			
Saintes	AP	103	0,5755	0,58	Commune de Saintes			
Saintes	AP	106	0,3146	0,31	Commune de Saintes			

Saintes	AP	105	0,4848	0,48	Commune de Saintes			
Saintes	AP	104	0,2645	0,26	Commune de Saintes			
Saintes	AP	101	1,1065	1,11	Commune de Saintes			
Saintes	AP	100	0,2744	0,27	Commune de Saintes			
Saintes	AP	98	0,4806	0,48	Commune de Saintes			
Saintes	AP	99	0,1094	0,11	Commune de Saintes			
Saintes	AP	116	1,7137	1,71	Commune de Saintes			
Saintes	AP	115	1,1388	1,14	Commune de Saintes			
Saintes	AP	114	0,9356	0,94	Commune de Saintes			
Saintes	AP	111	0,4884	0,49	Commune de Saintes			
Saintes	AP	113	0,6092	0,61	Commune de Saintes			
Saintes	AP	112	0,8659	0,87	Commune de Saintes			
Saintes	AP	57	1,37	1,37	Commune de Saintes			
Saintes	AP	46	0,5837	0,58	Commune de Saintes			
Saintes	AP	179	0,6171	0,62	Commune de Saintes			
Saintes	AP	184	1,2241	1,22	Commune de Saintes			
Saintes	AP	128	1,0754	1,08	Commune de Saintes			
Saintes	AP	180	0,7857	0,79	Commune de Saintes			
Saintes	AP	152	0,337	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	151	0,3549	0,35	Commune de Saintes			
Saintes	AP	220	1,3856	1,39	Commune de Saintes			
Saintes	AP	223	0,7328	0,73	Commune de Saintes			
Saintes	AP	222	0,7643	0,76	Commune de Saintes			

Saintes	AP	221	1,3255	1,33	Commune de Saintes			
Saintes	AP	181	0,6888	0,69	Commune de Saintes			
Saintes	AP	182	0,6989	0,70	Commune de Saintes			
Saintes	AP	149	0,7448	0,74	Commune de Saintes			
Saintes	AP	148	0,2937	0,29	Commune de Saintes			
Saintes	AP	147	0,3361	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	146	0,3187	0,32	Commune de Saintes			
Saintes	AP	143	0,8408	0,84	Commune de Saintes			
Saintes	AP	137	1,0256	1,03	Commune de Saintes			
Saintes	AP	136	0,7182	0,72	Commune de Saintes			
Saintes	AP	132	0,3797	0,38	Commune de Saintes			
Saintes	AP	131	0,3788	0,38	Commune de Saintes			
Saintes	AP	121	2,4824	2,48	Commune de Saintes			
Saintes	AP	144	0,5851	0,59	Commune de Saintes			
Saintes	AP	142	0,6938	0,69	Commune de Saintes			
Saintes	AP	138	0,8486	0,85	Commune de Saintes			
Saintes	AP	133	1,0208	1,02	Commune de Saintes			
Saintes	AP	135	0,455	0,46	Commune de Saintes			
Saintes	AP	134	0,6917	0,69	Commune de Saintes			
Saintes	AP	129	0,7623	0,76	Commune de Saintes			
Saintes	AP	24	2,3997	2,40	Commune de Saintes			
Saintes	AP	227	0,2641	0,26	Commune de Saintes			
Saintes	AP	202	0,2674	0,27	Commune de Saintes			

Saintes	AP	96	0,4014	0,40	Commune de Saintes			
Saintes	AP	90	0,9586	0,96	Commune de Saintes			
Saintes	AP	281	0,3632	0,36	Commune de Saintes			
Saintes	AP	91	0,3213	0,32	Commune de Saintes			
Saintes	AP	284	0,2592	0,26	Commune de Saintes			
Saintes	AP	70	0,5767	0,58	Commune de Saintes			
Saintes	AP	71	0,2457	0,25	Commune de Saintes			
Saintes	AP	72	0,3419	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	73	0,3353	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	92	0,1712	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	AP	93	0,1745	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	AP	94	0,2291	0,23	Commune de Saintes			
Saintes	AP	283	0,2474	0,25	Commune de Saintes			
Saintes	AP	82	0,8235	0,82	Commune de Saintes			
Saintes	AP	169	0,1624	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	109	0,1366	0,14	Commune de Saintes			
Saintes	AP	110	0,336	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	122	1,0657	1,07	Commune de Saintes			
Saintes	AP	83	0,24	0,24	Commune de Saintes			
Saintes	AP	84	0,2897	0,29	Commune de Saintes			
Saintes	AP	86	0,3696	0,37	Commune de Saintes			
Saintes	AP	87	0,3567	0,36	Commune de Saintes			
Saintes	AP	88	0,1851	0,19	Commune de Saintes			

Saintes	AP	85	0,1897	0,19	Commune de Saintes			
Saintes	AP	89	0,3693	0,37	Commune de Saintes			
Saintes	AP	168	0,1748	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	AP	79	0,4533	0,45	Commune de Saintes			
Saintes	AP	255	0,1626	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	81	0,4589	0,46	Commune de Saintes			
Saintes	AP	78	0,7114	0,71	Commune de Saintes			
Saintes	AP	269	0,2154	0,22	Commune de Saintes			
Saintes	AP	74	0,3413	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	75	0,2821	0,28	Commune de Saintes			
Saintes	AP	278	0,206	0,21	Commune de Saintes			
Saintes	AP	36	0,2629	0,26	Commune de Saintes			
Saintes	AP	34	0,682	0,68	Commune de Saintes			
Saintes	AP	285	0,0445	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	AP	256	0,0391	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	AP	44	0,6789	0,68	Commune de Saintes			
Saintes	AP	252	0,6103	0,61	Commune de Saintes			
Saintes	AP	277	0,2769	0,28	Commune de Saintes			
Saintes	AP	56	0,1704	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	AP	276	0,1236	0,12	Commune de Saintes			
Saintes	AP	43	0,1638	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	272	0,1354	0,14	Commune de Saintes			
Saintes	AP	273	0,1411	0,14	Commune de Saintes			

Saintes	AP	274	0,0571	0,06	Commune de Saintes			
Saintes	AP	275	0,0477	0,05	Commune de Saintes			
Saintes	AP	38	0,2225	0,22	Commune de Saintes			
Saintes	AP	37	0,0636	0,06	Commune de Saintes			
Saintes	AP	39	0,1276	0,13	Commune de Saintes			
Saintes	AP	42	0,1995	0,20	Commune de Saintes			
Saintes	AP	41	0,1139	0,11	Commune de Saintes			
Saintes	AP	40	0,1471	0,15	Commune de Saintes			
Saintes	AP	50	0,0655	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	AP	51	0,0332	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AP	53	0,0155	0,02	Commune de Saintes			
Saintes	AP	54	0,0198	0,02	Commune de Saintes			
Saintes	AP	32	0,6452	0,65	Commune de Saintes			
Saintes	AP	119	0,1573	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	125	0,1647	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	123	0,3008	0,30	Commune de Saintes			
Saintes	AP	127	0,2378	0,24	Commune de Saintes			
Saintes	AP	126	0,6797	0,68	Commune de Saintes			
Saintes	AP	120	0,2343	0,23	Commune de Saintes			
Saintes	AP	117	0,1312	0,13	Commune de Saintes			
Saintes	AP	118	0,1528	0,15	Commune de Saintes			
Saintes	AP	257	0,4367	0,44	Commune de Saintes			
Saintes	AP	251	0,5909	0,59	Commune de Saintes			

Saintes	AP	178	0,4015	0,40	Commune de Saintes			
Saintes	AP	258	0,5767	0,58	Commune de Saintes			
Saintes	AP	15	0,474	0,47	Commune de Saintes			
Saintes	AP	250	0,3002	0,30	Commune de Saintes			
Saintes	AP	248	0,323	0,32	Commune de Saintes			
Saintes	AP	247	0,7413	0,74	Commune de Saintes			
Saintes	AP	260	0,2258	0,23	Commune de Saintes			
Saintes	AP	259	0,1133	0,11	Commune de Saintes			
Saintes	AP	31	0,1702	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	AP	29	0,2306	0,23	Commune de Saintes			
Saintes	AP	25	0,3335	0,33	Commune de Saintes			
Saintes	AP	26	0,3541	0,35	Commune de Saintes			
Saintes	AP	28	0,1235	0,12	Commune de Saintes			
Saintes	AP	27	0,1642	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	AP	30	0,0845	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	AP	145	0,3197	0,32	Commune de Saintes			
Saintes	AP	140	0,4345	0,43	Commune de Saintes			
Saintes	AP	139	0,2993	0,30	Commune de Saintes			
Saintes	AP	141	0,369	0,37	Commune de Saintes			
Saintes	AP	215	0,1027	0,10	Commune de Saintes			
Saintes	AP	209	2,3803	2,38	Commune de Saintes			
Saintes	AP	246	0,1404	0,14	Commune de Saintes			
Saintes	AP	245	0,1041	0,10	Commune de Saintes			

Saintes	AP	16	0,3045	0,30	Commune de Saintes			
Saintes	AP	211	0,233	0,23	Commune de Saintes			
Saintes	AP	13	0,576	0,58	Commune de Saintes			
Saintes	AP	14	0,6104	0,61	Commune de Saintes			
Saintes	AP	12	0,6484	0,65	Commune de Saintes			
Saintes	AP	208	0,7171	0,72	Commune de Saintes			
Saintes	AP	207	0,3736	0,37	Commune de Saintes			
Saintes	AP	206	0,9508	0,95	Commune de Saintes			
Saintes	AP	212	0,1241	0,12	Commune de Saintes			
Saintes	AP	261	0,0397	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	AP	214	0,034	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AP	243	0,0327	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AP	217	0,0068	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AP	210	0,007	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AP	226	0,4806	0,48	Commune de Saintes			
Saintes	AP	225	0,4193	0,42	Commune de Saintes			
Saintes	AP	187	1,6342	1,63	Commune de Saintes			
Saintes	AP	2	0,3429	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	AP	174	0,0956	0,10	Commune de Saintes			
Saintes	AP	188	0,0329	0,03	Commune de Saintes			
Saintes	AP	171	0,0731	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	AP	229	0,0461	0,05	Commune de Saintes			
Saintes	AP	231	0,0141	0,01	Commune de Saintes			

Saintes	AP	232	0,0064	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AP	189	0,0052	0,01	Commune de Saintes			
Saintes	AP	204	0,0019	0,00	Commune de Saintes			
Saintes	AP	196	0,0735	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	BV	40	1,0653	1,07	Commune de Saintes			
Saintes	CL	156	2,3475	2,35	Commune de Saintes			
Saintes	CL	102	0,1171	0,12	Commune de Saintes			
Saintes	CL	101	0,4139	0,41	Commune de Saintes			
Saintes	CL	99	0,0944	0,09	Commune de Saintes			
Saintes	CL	36	0,105	0,11	Commune de Saintes			
Saintes	CX	240	0,0445	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	CY	122	3,786	3,79	Commune de Saintes			
Saintes	CY	288	1,4197	1,42	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	58	0,4088	0,41	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	76	0,9141	0,91	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	15	0,7812	0,78	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	37	0,3134	0,31	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	65	0,3792	0,38	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	72	0,1973	0,20	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	12	0,1602	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	60	0,0962	0,10	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	55	0,0988	0,10	Commune de Saintes			
Saintes	ZC	27	0,1834	0,18	Commune de Saintes			

Saintes	ZI	24	0,3263	0,33	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	69	0,1661	0,17	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	32	0,1586	0,16	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	51	0,2056	0,21	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	112	3,8256	3,83	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	83	3,6153	3,62	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	41	0,3318	0,33	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	54	0,103	0,10	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	10	0,0737	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	75	0,1285	0,13	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	79	0,0738	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	114	0,0899	0,09	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	44	0,0624	0,06	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	46	0,3233	0,32	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	58	0,4568	0,46	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	52	0,5043	0,50	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	7	0,4117	0,41	Commune de Saintes			
Saintes	ZI	2	0,0179	0,02	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	165	1,0681	1,07	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	141	0,3414	0,34	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	66	0,1455	0,15	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	169	0,0832	0,08	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	163	0,0625	0,06	Commune de Saintes			



Saintes	ZK	29	0,0439	0,04	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	145	0,0476	0,05	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	144	0,0683	0,07	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	183	0,2563	0,26	Commune de Saintes			
Saintes	ZK	130	0,0741	0,07	Commune de Saintes			
			<b>Surface totale sous convention (ha)</b>	120,94				



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



### **Article 3 : Opérations de gestion et suivi de l'évolution du milieu**

La **commune**, soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel et des enjeux écologiques locaux, accepte de mettre les parcelles mentionnées dans la présente convention à la disposition de la **LPO** pour mener à bien toutes actions concourant à l'élaboration du plan de gestion.

La **commune** s'engage à appliquer les mesures de gestion en faveur du Vison d'Europe présentées dans l'annexe 2 du présent document et prendra contact avec la LPO en cas d'impossibilité d'effectuer totalement ou partiellement une ou plusieurs mesures de gestion.

De plus, au regard de l'évolution des sites concernés par la présente convention, les mesures de gestion pourront être ajustées et redéfinies d'un commun accord entre la **commune** et la **LPO** en tenant compte :

- des caractéristiques écologiques, floristiques et faunistiques
- de la faisabilité économique des opérations à mettre en œuvre
- toute autre modification du contexte sur le territoire

La **commune** s'engage à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux susceptibles d'impacter, de manière directe ou indirecte, le Vison d'Europe et ses habitats naturels. La **commune** doit informer la LPO de toute intervention qu'elle souhaiterait réaliser sur le site et de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur le milieu naturel.

### **Article 4 : Valorisation du site et communication**

Dans le cadre de la présente convention et de la réalisation du plan de gestion simplifié, la **commune** pourra valoriser son implication en faveur de la préservation du Vison d'Europe et des espèces de faune et flore associées, par la mise en œuvre d'actions de communication. Dans ces conditions, la **commune** s'engage à mentionner le nom du programme LIFE VISON et, en fonction du type de communication privilégié, à y faire figurer les logos du programme (selon les modalités définies en annexe 1).

La **LPO** réalisera également les actions de communication qu'elle jugera utiles à la valorisation de la présente convention et de la valeur patrimoniale du site.

### **Article 5 : Modalités de financement**

La **LPO**, en concertation avec la **commune**, établira les modalités de prise en charge de l'ensemble des actions de gestion envisagées au cours de l'élaboration du plan de gestion simplifié.

Par la suite, la **commune** assurera la mise en œuvre et le suivi des opérations de gestion définies dans le plan de gestion simplifié.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de la **commune**.

### **Article 6 : Modalités d'accès**

La **commune** autorise la **LPO**, ainsi qu'à tout tiers mandaté par la **LPO**, à pénétrer sur les parcelles concernées par la présente convention afin d'élaborer le plan de gestion simplifié. La **LPO** s'engage à prévenir la **commune** avant chaque visite sur ces parcelles.

### **Article 7 : Usages traditionnels sur le site**

Les droits de chasse sur les parcelles mentionnées dans la présente convention ne sont pas affectés par cette même convention. En conséquence, la **LPO** ne serait être tenue responsable des éventuels dommages causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toutes responsabilités à cet égard.

### **Article 8 : Responsabilité et assurance**

La présente convention n'implique en aucune manière un transfert de responsabilités à la **LPO**. Celle-ci reste à l'entière charge de la **commune** en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de **6 ans** à compter de sa signature.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception. A cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

### **Article 11 : Changement de propriétaire**

En cas de mise en vente du terrain concerné par la présente convention, la **commune, propriétaire actuel**, s'engage à en informer la **LPO** avec un préavis de 3 mois.

En cas de changement de propriétaire, celui-ci devra être informé de l'existence de la présente convention. La **LPO** devra également être tenue informée de cet événement ainsi que du nom et des coordonnées du nouveau propriétaire de manière à prendre contact avec ce dernier et trouver un accord visant à assurer la continuité de la préservation du site.

Signature du présent document de 178 pages dont 2 annexes (comprenant le plan de gestion de 158 pages),

Fait en deux exemplaires originaux,

Le....., à .....

Pour la **Commune** <sup>1</sup>,

Pour la **LPO** <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> : Faire figurer la mention Lu et approuvé ainsi que la signature



## Annexe 1 : Les actions de communication dans le cadre du programme LIFE VISON

Les actions entreprises dans le cadre du programme LIFE VISON et l'implication de la commune en faveur de la préservation du Vison d'Europe et des espèces de faune et flore associées pourront être valorisées par diverses actions de communication. La commune s'engage à mentionner le nom du programme LIFE VISON et, en fonction du type de communication privilégié, à respecter les modalités définies ci-dessous.

Pour toute valorisation, sensibilisation et communication sur son implication et sur les actions menées dans le cadre du programme LIFE VISON, la commune s'engage à citer la LPO, le programme LIFE VISON et l'Europe (et faire figurer les logos correspondants) :

LIFE VISON



LIFE



LPO



## Annexe 2 : Plan de Gestion Simplifié de la Ville de Saintes

Voir page suivante.



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 017-211704150-20230223-2023\_16-DE

# LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

## Plan de gestion simplifié Ville de Saintes

### 5-PDGS-Saintes-17

**Rédaction** : Anaëlle BISSONNET

**Terrain** : Guillaume CAILLON, Valentin CORNET, Lucile QUIRET, Astrid MOREL

**Relecture** : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

**Structure** : LPO

**Date** : 14/12/2022

Coordinateur du programme



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

Les partenaires bénéficiaires



GREGE  
Groupe de Recherche et d'Etude  
pour la Gestion de l'Environnement



Partenaires financiers



Avec le soutien de



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 017-211704150-20230223-2023\_16-DE

# Préambule :

## Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

### 1- l'**ÉTAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain... dans lequel il évolue.

### 2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.

Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

### 3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion.**

Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.

Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

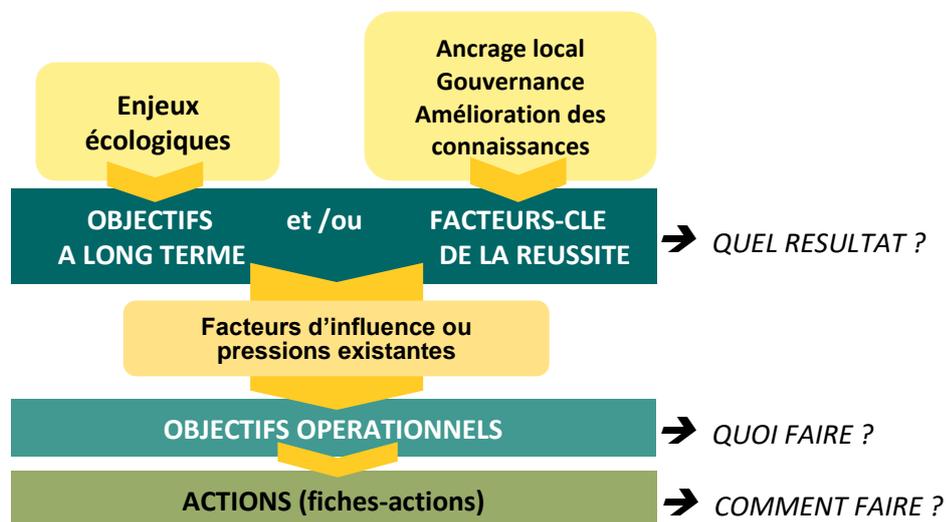
### 4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

### 5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion



# 1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe - LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

## 2 - Etat des lieux

### 2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 120,94 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Saintes.

Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont très variés (sentier nature, pêche, parc urbain, tir à l'arc, ...). Elles contribuent au bien être des habitants en offrant un patrimoine naturel riche de diversité.

#### 2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente - maritime
Communauté de communes	CDA Saintes
Commune	Saintes

Le site d'étude se compose de **253 parcelles cadastrales** représentant une surface de **120,94 ha**.

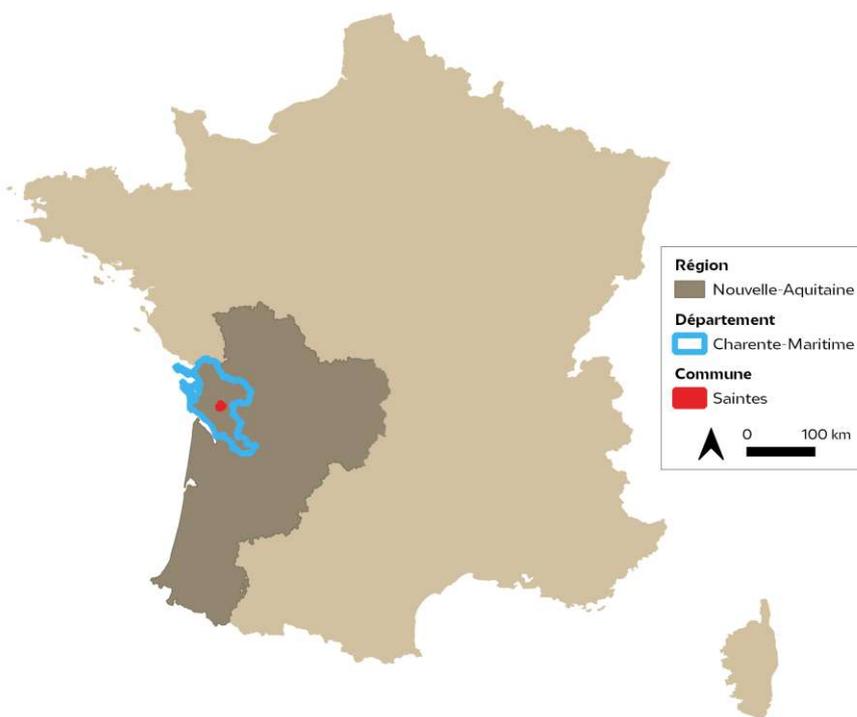
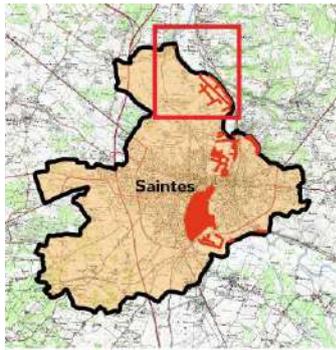


Figure 2. Localisation de la commune en France



**Légende**

Parcelles concernées par le plan de gestion

Commune  
Saintes



Réalisation : LPO France  
Source : Scan25; Google Satellite

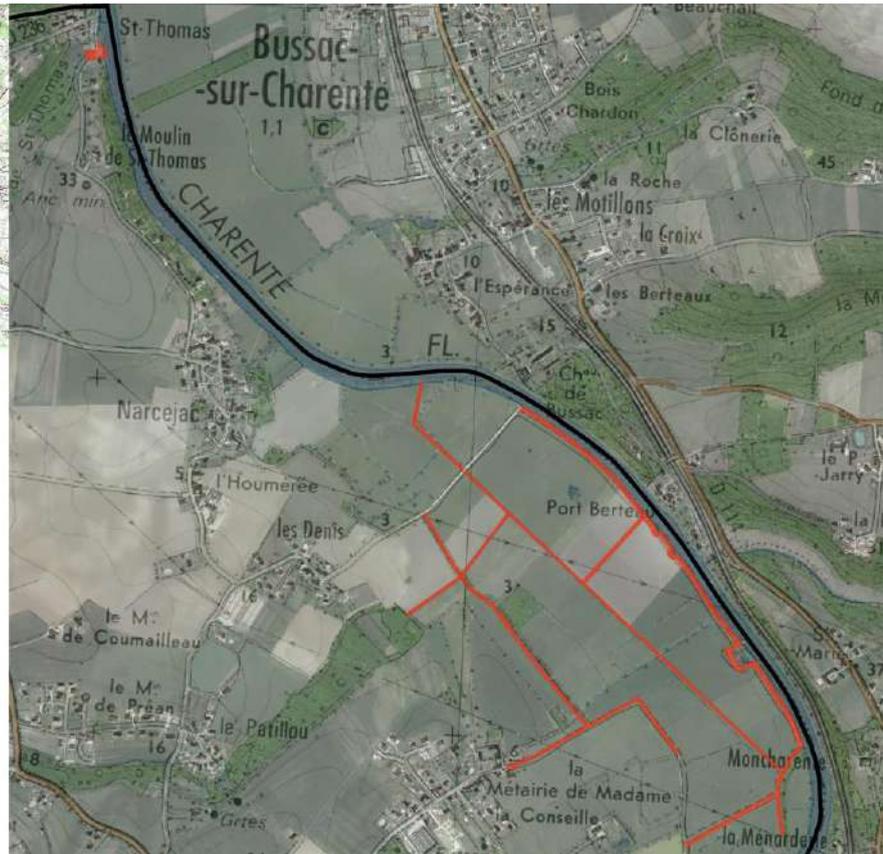
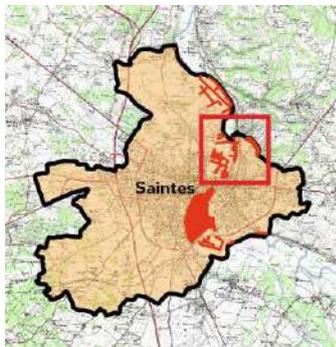


Figure 3. Localisation des entités au Nord de Saintes



**Légende**

Parcelles concernées par le plan de gestion

Commune  
Saintes



Réalisation : LPO France  
Source : Scan25; Google Satellite



Figure 4. Localisation des entités au Centre de Saintes

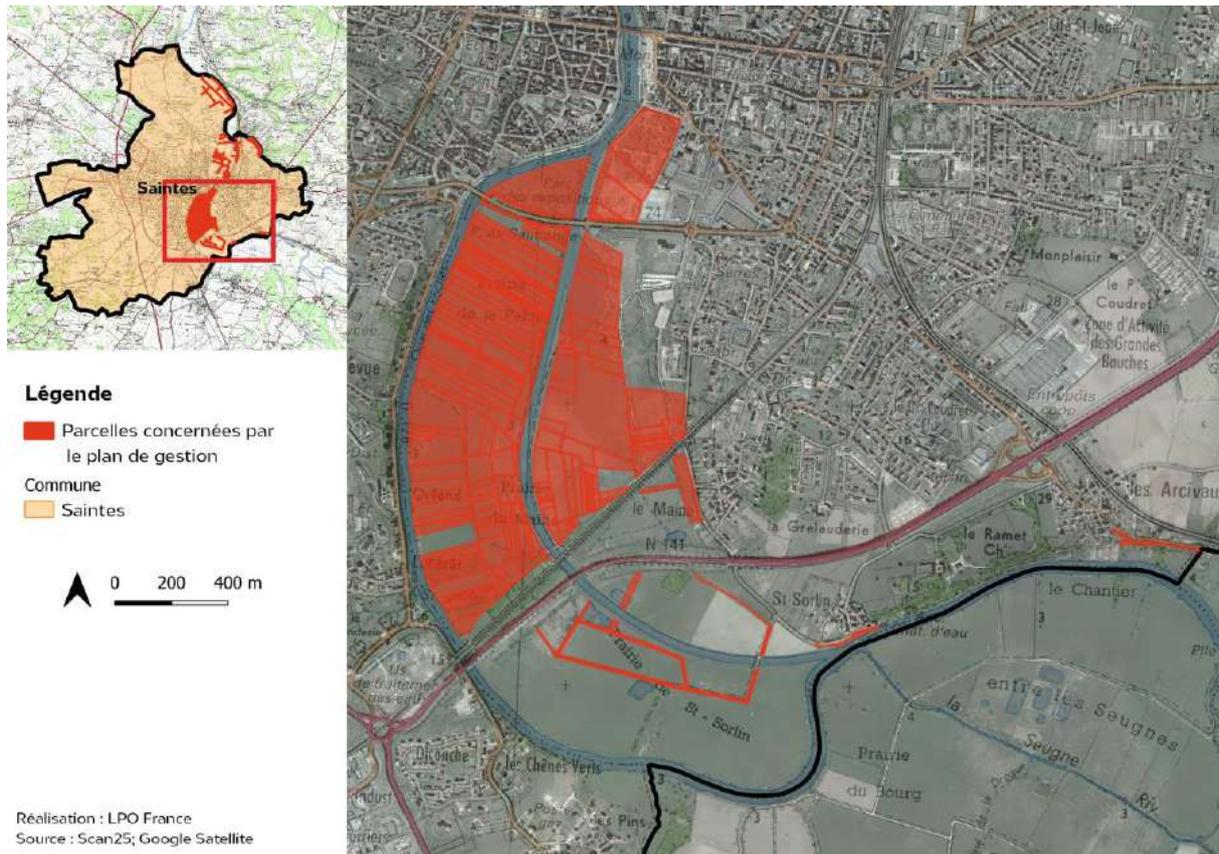


Figure 5. Localisation des parcelles au Sud de Saintes

### 2.1.2 - Régime foncier et gestion du site d'étude

La Commune de Saintes, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

Le site d'étude concerne 253 parcelles cadastrales, toutes propriétés de la ville de Saintes, qui assure leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire	Gestionnaire
Secteur 1	Saintes	AP294	4,147	Saintes	Saintes
	Saintes	AP202	0,267	Saintes	Saintes
			<b>4,414 ha</b>		
Secteur 2	Saintes	AP227	0,264	Saintes	Saintes
	Saintes	AP182	0,699	Saintes	Saintes
	Saintes	AP149	0,745	Saintes	Saintes
	Saintes	AP221	1,325	Saintes	Saintes
	Saintes	AP181	0,689	Saintes	Saintes
	Saintes	AP223	0,733	Saintes	Saintes
	Saintes	AP222	0,764	Saintes	Saintes
	Saintes	AP151	0,355	Saintes	Saintes
	Saintes	AP220	1,386	Saintes	Saintes
	Saintes	AP180	0,786	Saintes	Saintes
	Saintes	AP152	0,337	Saintes	Saintes
	Saintes	AP128	1,075	Saintes	Saintes
	Saintes	AP134	0,692	Saintes	Saintes
	Saintes	AP129	0,762	Saintes	Saintes
	Saintes	AP133	1,021	Saintes	Saintes
	Saintes	AP135	0,455	Saintes	Saintes
	Saintes	AP142	0,694	Saintes	Saintes
	Saintes	AP138	0,849	Saintes	Saintes
	Saintes	AP144	0,585	Saintes	Saintes
	Saintes	AP132	0,38	Saintes	Saintes
	Saintes	AP131	0,379	Saintes	Saintes
	Saintes	AP137	1,026	Saintes	Saintes
	Saintes	AP136	0,718	Saintes	Saintes
	Saintes	AP146	0,319	Saintes	Saintes
	Saintes	AP143	0,841	Saintes	Saintes
	Saintes	AP148	0,294	Saintes	Saintes
	Saintes	AP147	0,336	Saintes	Saintes
	Saintes	AP130	1,881	Saintes	Saintes
	Saintes	AP225	0,419	Saintes	Saintes
	Saintes	AP229	0,046	Saintes	Saintes
	Saintes	AP226	0,481	Saintes	Saintes
	Saintes	AP243	0,033	Saintes	Saintes
Saintes	AP217	0,007	Saintes	Saintes	
Saintes	AP261	0,04	Saintes	Saintes	
Saintes	AP214	0,034	Saintes	Saintes	
Saintes	AP259	0,113	Saintes	Saintes	
Saintes	AP260	0,226	Saintes	Saintes	

	Saintes	AP258	0,577	Saintes	Saintes
	Saintes	AP127	0,238	Saintes	Saintes
	Saintes	AP126	0,68	Saintes	Saintes
	Saintes	AP215	0,103	Saintes	Saintes
	Saintes	AP139	0,299	Saintes	Saintes
	Saintes	AP141	0,369	Saintes	Saintes
	Saintes	AP145	0,32	Saintes	Saintes
	Saintes	AP140	0,435	Saintes	Saintes
	<b>24,81 ha</b>				
Secteur 3	Saintes	AP24	2,4	Saintes	Saintes
	Saintes	AP249	6,924	Saintes	Saintes
	Saintes	AP231	0,014	Saintes	Saintes
	Saintes	AP232	0,006	Saintes	Saintes
	Saintes	AP210	0,007	Saintes	Saintes
	Saintes	AP206	0,951	Saintes	Saintes
	Saintes	AP212	0,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AP208	0,717	Saintes	Saintes
	Saintes	AP207	0,374	Saintes	Saintes
	Saintes	AP31	0,17	Saintes	Saintes
	Saintes	AP247	0,741	Saintes	Saintes
	Saintes	AP250	0,3	Saintes	Saintes
	Saintes	AP248	0,323	Saintes	Saintes
	Saintes	AP15	0,474	Saintes	Saintes
	Saintes	AP13	0,576	Saintes	Saintes
	Saintes	AP12	0,648	Saintes	Saintes
	Saintes	AP16	0,305	Saintes	Saintes
	Saintes	AP211	0,233	Saintes	Saintes
	Saintes	AP246	0,14	Saintes	Saintes
	Saintes	AP245	0,104	Saintes	Saintes
	Saintes	AP209	2,38	Saintes	Saintes
	Saintes	AP28	0,123	Saintes	Saintes
	Saintes	AP27	0,164	Saintes	Saintes
	Saintes	AP29	0,231	Saintes	Saintes
	Saintes	AP26	0,354	Saintes	Saintes
	Saintes	AP32	0,645	Saintes	Saintes
	Saintes	CX240	0,044	Saintes	Saintes
	Saintes	AP14	0,61	Saintes	Saintes
	Saintes	AP25	0,333	Saintes	Saintes
Saintes	AP30	0,084	Saintes	Saintes	
	<b>20,499 ha</b>				
Secteur 4	Saintes	AP283	0,247	Saintes	Saintes
	Saintes	AP82	0,824	Saintes	Saintes
	Saintes	AP93	0,175	Saintes	Saintes
	Saintes	AP94	0,229	Saintes	Saintes
	Saintes	AP73	0,335	Saintes	Saintes

Saintes	AP92	0,171	Saintes	Saintes
Saintes	AP71	0,246	Saintes	Saintes
Saintes	AP72	0,342	Saintes	Saintes
Saintes	AP284	0,259	Saintes	Saintes
Saintes	AP70	0,577	Saintes	Saintes
Saintes	AP281	0,363	Saintes	Saintes
Saintes	AP91	0,321	Saintes	Saintes
Saintes	AP96	0,401	Saintes	Saintes
Saintes	AP90	0,959	Saintes	Saintes
Saintes	AP81	0,459	Saintes	Saintes
Saintes	AP78	0,711	Saintes	Saintes
Saintes	AP79	0,453	Saintes	Saintes
Saintes	AP255	0,163	Saintes	Saintes
Saintes	AP89	0,369	Saintes	Saintes
Saintes	AP168	0,175	Saintes	Saintes
Saintes	AP88	0,185	Saintes	Saintes
Saintes	AP85	0,19	Saintes	Saintes
Saintes	AP86	0,37	Saintes	Saintes
Saintes	AP87	0,357	Saintes	Saintes
Saintes	AP83	0,24	Saintes	Saintes
Saintes	AP84	0,29	Saintes	Saintes
Saintes	AP110	0,336	Saintes	Saintes
Saintes	AP122	1,066	Saintes	Saintes
Saintes	AP169	0,162	Saintes	Saintes
Saintes	AP109	0,137	Saintes	Saintes
Saintes	AP112	0,866	Saintes	Saintes
Saintes	AP121	2,482	Saintes	Saintes
Saintes	AP111	0,488	Saintes	Saintes
Saintes	AP113	0,609	Saintes	Saintes
Saintes	AP115	1,139	Saintes	Saintes
Saintes	AP114	0,936	Saintes	Saintes
Saintes	AP99	0,109	Saintes	Saintes
Saintes	AP116	1,714	Saintes	Saintes
Saintes	AP100	0,274	Saintes	Saintes
Saintes	AP98	0,481	Saintes	Saintes
Saintes	AP104	0,265	Saintes	Saintes
Saintes	AP101	1,106	Saintes	Saintes
Saintes	AP106	0,315	Saintes	Saintes
Saintes	AP105	0,485	Saintes	Saintes
Saintes	AP102	0,519	Saintes	Saintes
Saintes	AP103	0,576	Saintes	Saintes
Saintes	AP97	0,727	Saintes	Saintes
Saintes	AP178	0,401	Saintes	Saintes
Saintes	AP118	0,153	Saintes	Saintes
Saintes	AP257	0,437	Saintes	Saintes

	Saintes	AP120	0,234	Saintes	Saintes
	Saintes	AP117	0,131	Saintes	Saintes
	Saintes	AP285	0,045	Saintes	Saintes
	Saintes	AP256	0,039	Saintes	Saintes
	Saintes	AP75	0,282	Saintes	Saintes
	Saintes	AP269	0,215	Saintes	Saintes
	Saintes	AP74	0,341	Saintes	Saintes
	Saintes	AP125	0,165	Saintes	Saintes
	Saintes	AP123	0,301	Saintes	Saintes
	Saintes	AP119	0,157	Saintes	Saintes
			<b>27,104 ha</b>		
	Saintes	AP274	0,057	Saintes	Saintes
	Saintes	AP275	0,048	Saintes	Saintes
	Saintes	AP46	0,584	Saintes	Saintes
	Saintes	AP179	0,617	Saintes	Saintes
	Saintes	AP57	1,37	Saintes	Saintes
	Saintes	AP251	0,591	Saintes	Saintes
	Saintes	AP272	0,135	Saintes	Saintes
	Saintes	AP273	0,141	Saintes	Saintes
	Saintes	AP276	0,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AP43	0,164	Saintes	Saintes
	Saintes	AP277	0,277	Saintes	Saintes
	Saintes	AP56	0,17	Saintes	Saintes
	Saintes	AP44	0,679	Saintes	Saintes
Secteur 5	Saintes	AP252	0,61	Saintes	Saintes
	Saintes	AP36	0,263	Saintes	Saintes
	Saintes	AP34	0,682	Saintes	Saintes
	Saintes	AP278	0,206	Saintes	Saintes
	Saintes	AP53	0,016	Saintes	Saintes
	Saintes	AP54	0,02	Saintes	Saintes
	Saintes	AP50	0,065	Saintes	Saintes
	Saintes	AP51	0,033	Saintes	Saintes
	Saintes	AP41	0,114	Saintes	Saintes
	Saintes	AP40	0,147	Saintes	Saintes
	Saintes	AP39	0,128	Saintes	Saintes
	Saintes	AP42	0,199	Saintes	Saintes
	Saintes	AP38	0,223	Saintes	Saintes
	Saintes	AP37	0,064	Saintes	Saintes
			<b>7,727 ha</b>		
Secteur 6	Saintes	AP184	1,224	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK141	0,341	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK66	0,146	Saintes	Saintes
Secteur 7	Saintes	ZK165	1,068	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK144	0,068	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK29	0,044	Saintes	Saintes

	Saintes	ZK145	0,048	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK169	0,083	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK163	0,062	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK130	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK183	0,256	Saintes	Saintes
	<b>2,19 ha</b>				
Secteur 8	Saintes	AN103	0,084	Saintes	Saintes
	Saintes	AN101	0,019	Saintes	Saintes
	Saintes	AN49	0,082	Saintes	Saintes
	<b>0,185 ha</b>				
Secteur 9	Saintes	ZI112	3,826	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI44	0,062	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI114	0,09	Saintes	Saintes
Secteur 10	Saintes	ZI41	0,332	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI32	0,159	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI51	0,206	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI24	0,326	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI46	0,323	Saintes	Saintes
	<b>1,498 ha</b>				
Secteur 11	Saintes	ZI52	0,504	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI58	0,457	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI54	0,103	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI83	3,615	Saintes	Saintes
	Saintes	BV40	1,065	Saintes	Saintes
	<b>5,744 ha</b>				
Secteur 12	Saintes	ZI10	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	CL156	2,347	Saintes	Saintes
	Saintes	CL102	0,117	Saintes	Saintes
	Saintes	CL101	0,414	Saintes	Saintes
	Saintes	CL99	0,094	Saintes	Saintes
	<b>3,046 ha</b>				
Secteur 13	Saintes	ZI2	0,018	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI7	0,412	Saintes	Saintes
	Saintes	CL36	0,105	Saintes	Saintes
	<b>0,535 ha</b>				
Secteur 14	Saintes	ZI79	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI75	0,129	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI69	0,166	Saintes	Saintes
	<b>0,369 ha</b>				
Secteur 15	Saintes	AC39	0,082	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC60	0,096	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC55	0,099	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC72	0,197	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC12	0,16	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC37	0,313	Saintes	Saintes

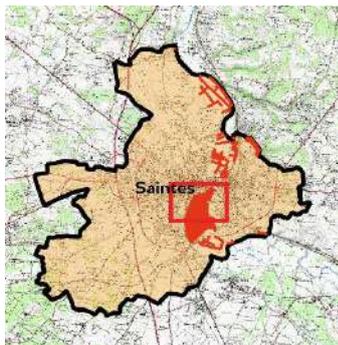
	Saintes	ZC65	0,379	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC76	0,914	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC15	0,781	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC58	0,409	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC27	0,183	Saintes	Saintes
	Saintes	AC38	0,041	Saintes	Saintes
	<b>3,654 ha</b>				
Secteur 16	Saintes	AK7	0,046	Saintes	Saintes
	Saintes	AK11	0,007	Saintes	Saintes
	Saintes	AK12	0,153	Saintes	Saintes
	Saintes	AK5	0,085	Saintes	Saintes
	Saintes	AK2	0,728	Saintes	Saintes
	Saintes	AK4	0,093	Saintes	Saintes
	Saintes	AK3	1,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AK13	0,923	Saintes	Saintes
	Saintes	AK82	0,032	Saintes	Saintes
	Saintes	AK81	0,014	Saintes	Saintes
	Saintes	AK84	0,144	Saintes	Saintes
	Saintes	AK83	0,108	Saintes	Saintes
	Saintes	AK78	0,163	Saintes	Saintes
	Saintes	AK80	0,136	Saintes	Saintes
	Saintes	AK20	0,586	Saintes	Saintes
	Saintes	AK79	0,247	Saintes	Saintes
	Saintes	AK234	0,165	Saintes	Saintes
	Saintes	AK85	0,25	Saintes	Saintes
	Saintes	AK18	0,027	Saintes	Saintes
	Saintes	AK1	0,728	Saintes	Saintes
	Saintes	AK16	0,025	Saintes	Saintes
	Saintes	AK9	0,029	Saintes	Saintes
	Saintes	AK15	0,078	Saintes	Saintes
	Saintes	AK259	0,034	Saintes	Saintes
	Saintes	AK17	0,085	Saintes	Saintes
	Saintes	AK260	0,026	Saintes	Saintes
Saintes	AK14	0,213	Saintes	Saintes	
Saintes	AK258	0,067	Saintes	Saintes	
	<b>6,316 ha</b>				
Secteur 17	Saintes	CY288	1,42	Saintes	Saintes
	Saintes	CY122	3,786	Saintes	Saintes
	Saintes	AP196	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	AP189	0,005	Saintes	Saintes
	Saintes	AP204	0,002	Saintes	Saintes
	Saintes	AP188	0,033	Saintes	Saintes
	Saintes	AP171	0,073	Saintes	Saintes
	Saintes	AP2	0,343	Saintes	Saintes
	Saintes	AP174	0,096	Saintes	Saintes



	Saintes	AP187	1,634	Saintes	Saintes
			<b>7,466 ha</b>		
Secteur 18	Saintes	AN165	0,331	Saintes	Saintes

Figure 6. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion





**Légende**

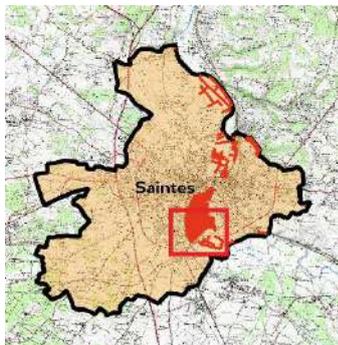
Parcelles concernées par le plan de gestion

Commune

Saintes



Réalisation : LPO France  
Sources : Scan25; Google Satellite

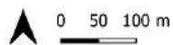


**Légende**

Parcelles concernées par le plan de gestion

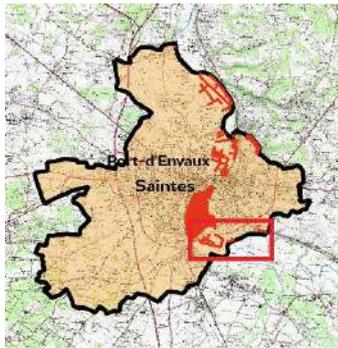
Commune

Saintes



Réalisation : LPO France  
Sources : Scan25; Google Satellite





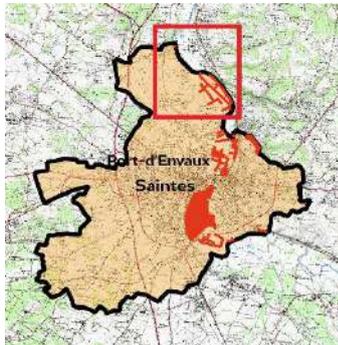
**Légende**

Parcelles concernées par le plan de gestion

Commune  
Saintes



Réalisation : LPO France  
Sources : Scan25; Google Satellite



**Légende**

Parcelles concernées par le plan de gestion

Commune  
Saintes



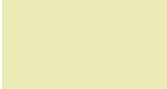
Réalisation : LPO France  
Sources : Scan25; Google Satellite



## 2.1.3 - Urbanisme

La ville de Saintes est dotée d'un PLU dont la dernière révision date de 2013.

Les entités sont concernées par les zonages<sup>1</sup> :

	<b>N</b> Zones naturelles ou agricoles
	<b>Nb</b> Zones de préservation des espaces boisés
	<b>Nj</b> Zones de jardins
	<b>Ns</b> Zones d'activités de loisirs au caractère naturel dominant
	<b>UAh</b> tissus patrimonial des cœurs historiques des hameaux
	<b>UBb</b> zones destinées à l'habitation
	<b>UE</b> Zones d'accueil d'équipements publics
	<b>Ah</b> Zones protégées pour les terres agricoles

**Tableau 2. Détail des zonages concernés pour chaque entité**

Entité	Zonage concerné
Secteur 1	N
Secteur 2	N
Secteur 3	N
Secteur 4	N
Secteur 5	N
Secteur 6	N, Nj
Secteur 7	N
Secteur 8	N, UAh
Secteur 9	N
Secteur 10	N
Secteur 11	N, Ns, Nj, UBb
Secteur 12	N, UE
Secteur 13	N
Secteur 14	N
Secteur 15	N, Nb
Secteur 16	N
Secteur 17	N, UE
Secteur 18	N, Ah, UAh

<sup>1</sup> Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe 1 du Plan de Gestion



## 2.1.4 - Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone de protection spéciale (ZPS)** « Vallée de la Charente moyenne et Seugne »  
Et de la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** « Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ».

Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;

- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2** : « Vallée de la Charente moyenne et Seugne » ; **et de type 1** : « Val de Charente entre Saintes et Beillant ».

Le secteur est également caractérisé par la présence d'autres ZNIEFF situées dans le prolongement de celles concernées par les parcelles.

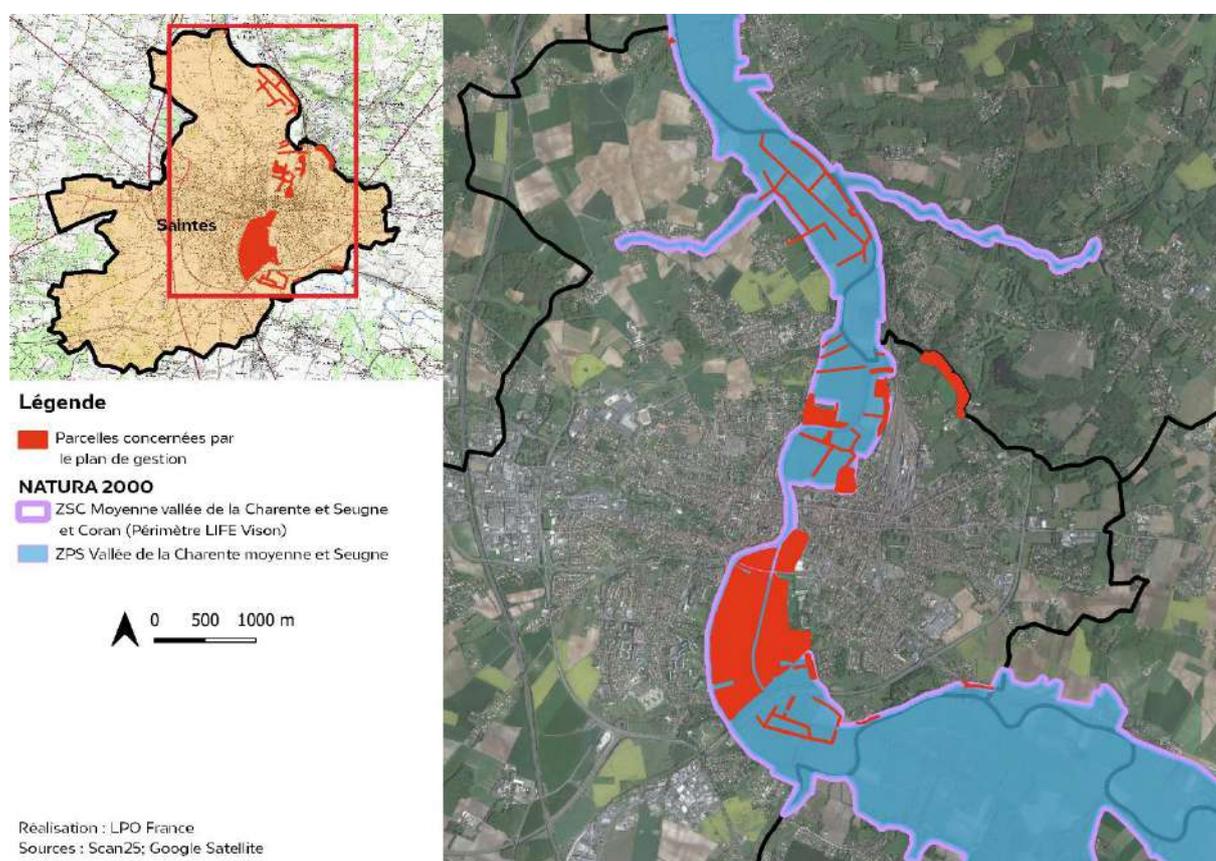


Figure 8. Périmètre et zonage Natura 2000

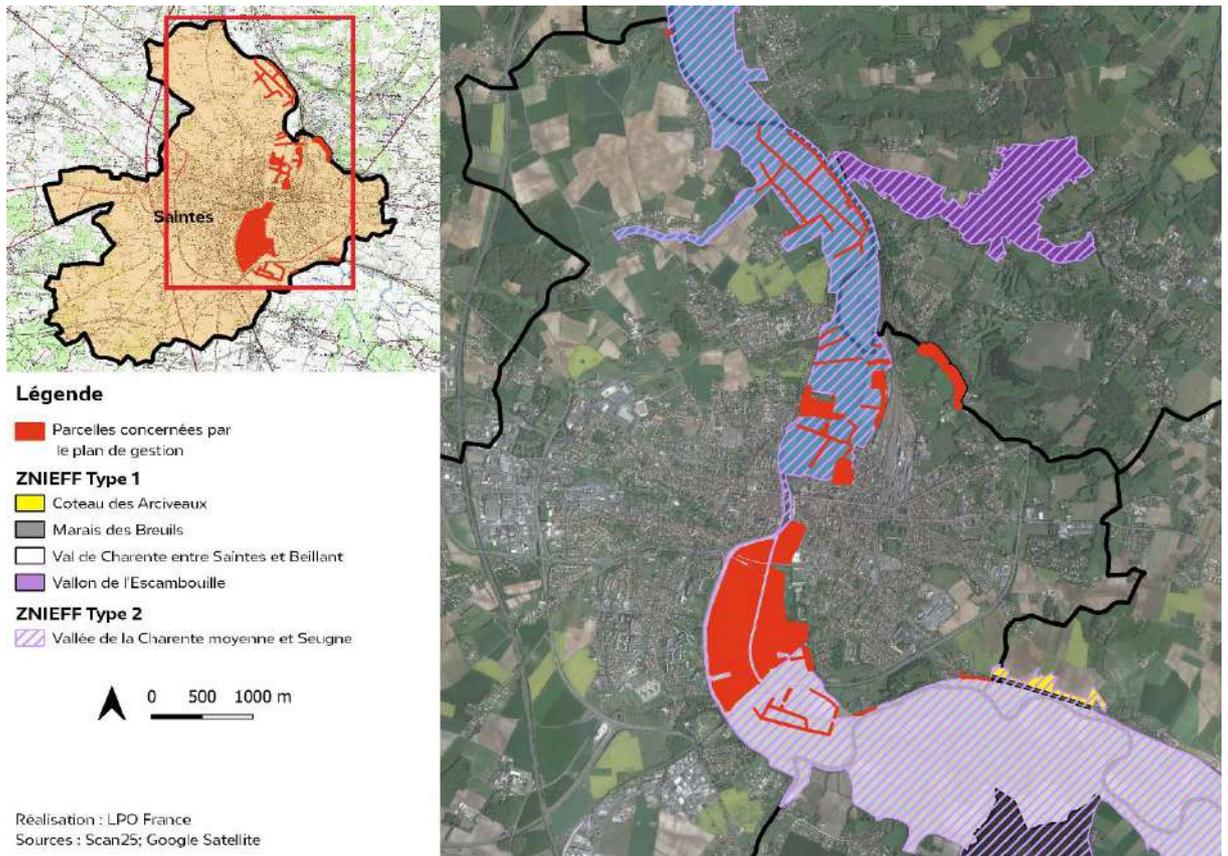


Figure 9. Périmètres et zonages des ZNIEFF

## 2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente et se localisent dans le lit majeur, entre plusieurs bras de la Charente. Les parcelles sont en connexion direct avec les cours d'eau et sont régulièrement inondées.

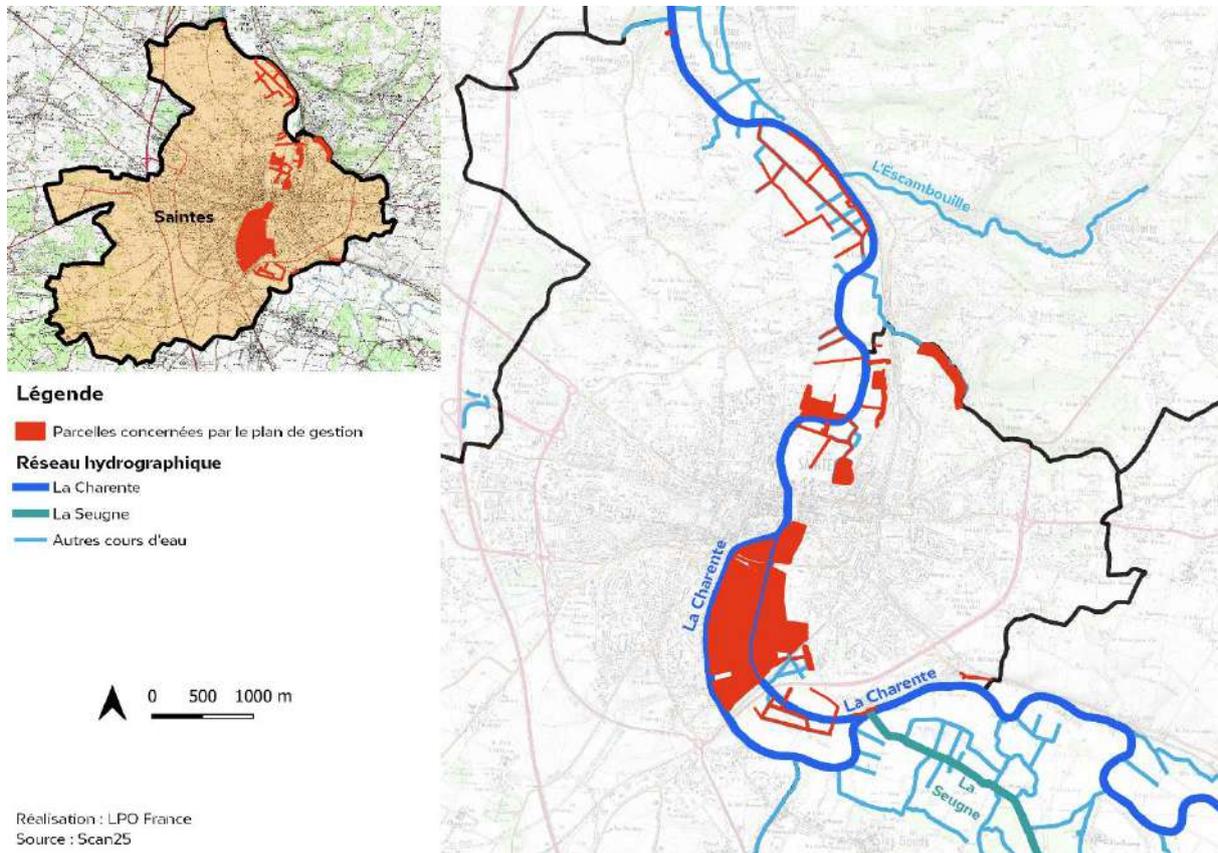


Figure 10. Hydrographie sur le secteur d'étude

Ces secteurs s'implantent sur des alluvions fluviales récentes : limons sableux et sables (Fz) caractéristique des zones inondables en bord de fleuve.

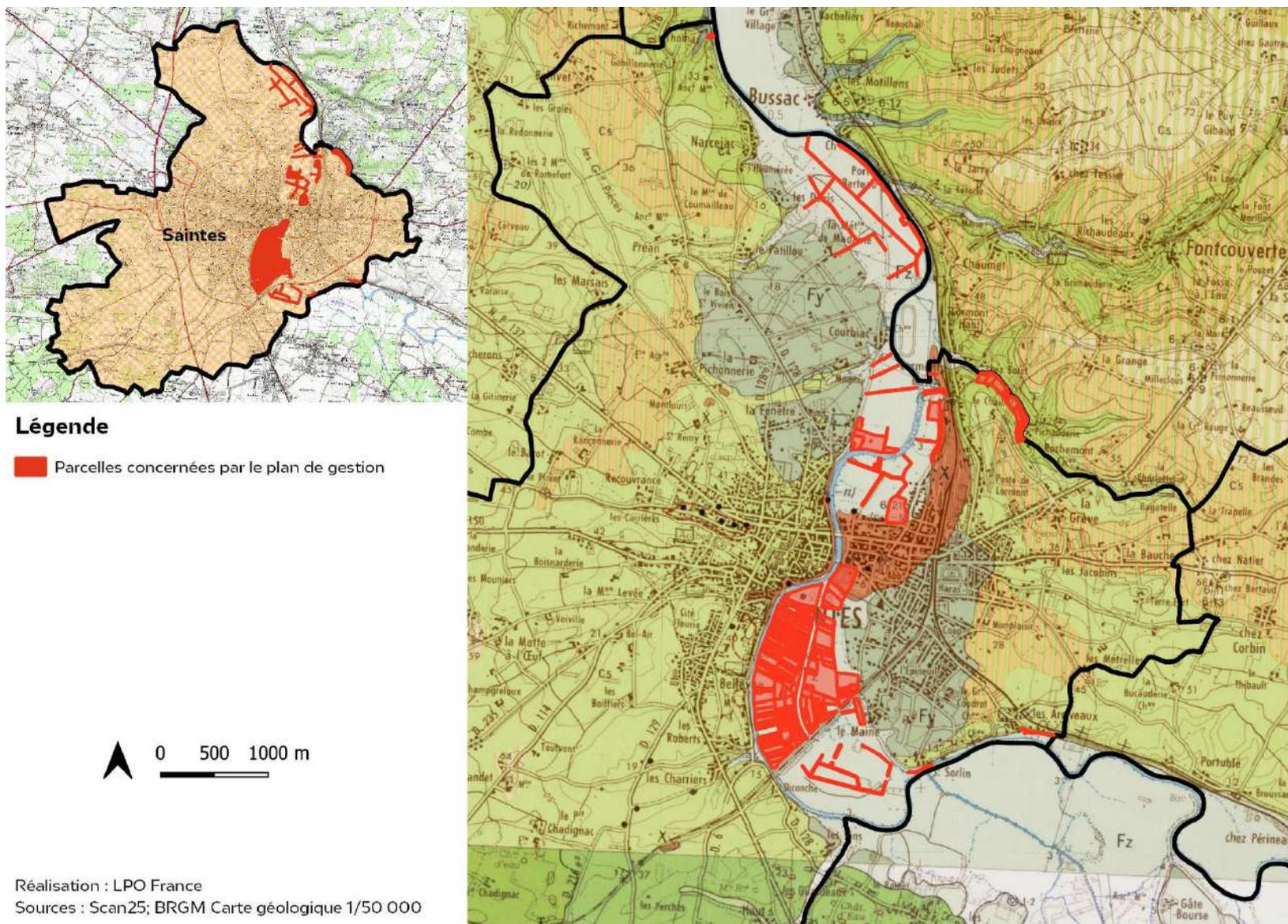


Figure 11. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

## 2.3 - Biodiversité

### 2.3.1 - Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

#### Secteur 1

Le secteur est une prairie assez régulièrement gérée sur laquelle s'est développé deux bosquets.

##### **Etat de conservation des habitats :**

La prairie est en mauvais état de conservation du fait de la gestion non adéquat pour l'expression de la flore caractéristique des milieux alluviaux.

#### Secteur de La Palu

Ce secteur se compose majoritairement de milieux ouverts de différents degrés d'humidité. Il est constitué des entités 2 à 5 communément appelé prairie de La Palu.

Les milieux se compose de prairies humides, magnocariçaies, mégaphorbiaies, phragmitaies. Les différentes typologies de prairie sont dépendantes du cortège floristique présent sur les patches, toutes étant dense et hautes.

Ils ont longtemps été géré en faveur du Râle des genêts, espèce patrimoniale en danger d'extinction pour la France, connu pour nicher sur les prairies du site.

Ces habitats ont donc un fort potentiel pour la biodiversité et la présence de boisement et de mare accentue la potentialité d'accueil pour la faune, y compris pour le Vison d'Europe qui pourrait y trouver des gîtes de repos ou de reproduction.

Une partie de La Palu située sur le secteur 3 offre une aire de jeux et propose un espace vert régulièrement entretenu pour l'accueil du public.

##### **Etat de conservation des habitats :**

Les milieux sont globalement en bon état de conservation excepté les prairies humides pour lesquelles la méthode de gestion ne permet d'exprime le plein potentiel floristique.

Les mares et points d'eau sont en mauvais état de conservation du fait de la présence de Jussie, espèce exotique envahissante.

Enfin, le parc urbain est jugé en mauvais état de conservation car la méthode de gestion régulière ne permet pas l'expression d'une flore typique des prairies alluviales.



## Cartographie simplifiée des habitats Secteurs n°1,2,3,4,5, et 6



Figure 12. Cartographie des habitats du secteur 1 et de La Palu

## Secteur 17

Situé à proximité direct de La Palu, ce secteur est destiné à l'accueil du public en offrant des espaces verts entretenus en bord de Charente.

### **Etat de conservation des habitats :**

L'état de conservation des habitats n'a pas été évalué du fait de leur forte anthropisation.



**Figure 13. Cartographie des habitats du secteur 17**

## Secteur 7

Composé majoritairement de parcelles étroites et linéaires le secteur s'inclue dans une unité de gestion plus large.

Une mosaïque d'habitat se trouve sur ce secteur avec des milieux ouverts (mégaphorbiaie, magnocariçaie, phragmitaie, prairie humide), des milieux aquatiques (mare et fossés) et des boisements.

### Etat de conservation des habitats :

Les habitats présents sur les parcelles étroites n'ont pas été évalué à cause de la très faible surface concernée. Les milieux aquatiques sont jugés en mauvais état de conservation du fait de la présence de Jussie et d'Ecrevisse de Louisiane, deux espèces exotiques envahissantes.

La magnocariçaie est en bon état de conservation contrairement à la mégaphorbiaie qui héberge de l'Ecrevisse de Louisiane.

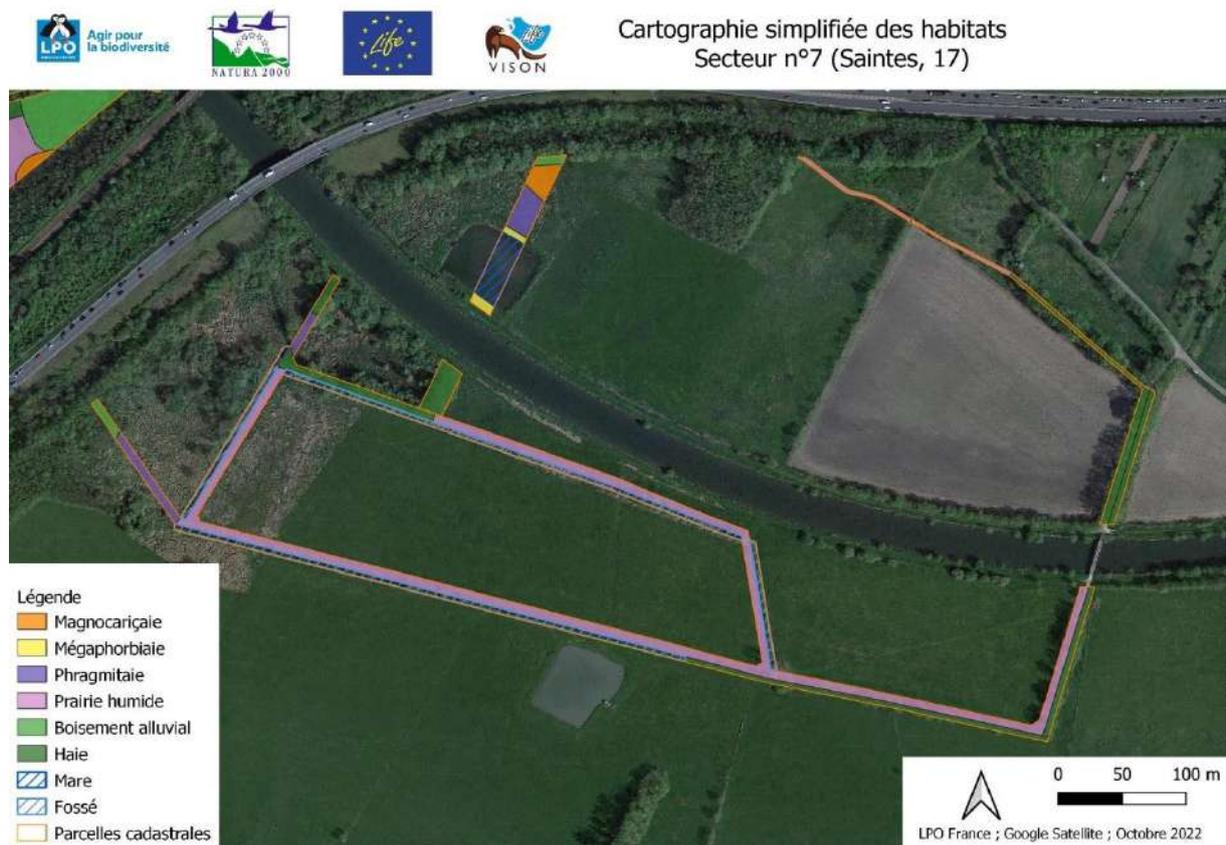


Figure 14. Cartographie des habitats du secteur 7

## Secteur 8

Cette entité en bord de Charente est très anthropisée avec la présence d'une route, d'une dalle béton en bord de fleuve et d'une pelouse urbaine.

### **Etat de conservation des habitats :**

La forte anthropisation engendre un mauvais état de conservation des habitats.



Figure 15. Cartographie de l'habitat du secteur 8

## Secteur 9 et 10

Les deux secteurs sont accolés. Le secteur 9 se compose d'une vaste prairie humide bordée de haie. Le secteur 10 est quant à lui un ensemble de parcelles linéaires traversant des prairies humides et des boisements (ripisylves et haie). La prairie est similaire à celles présentes sur la Palu, avec une forte richesse biologique.

Une partie de la prairie (bordure de fossé au milieu de la parcelle) présente un faciès plus eutrophe et dégrade donc la qualité de l'habitat.

### **Etat de conservation des habitats :**

Les haies et ripisylves sont globalement en bon état de conservation. En revanche, la présence d'azote dans le sol sur une partie de la prairie dégrade son état de conservation.



Figure 16. Cartographie des habitats des secteurs 9 et 10

## Secteur 11 et 12

Le secteur 11, à l'Ouest, est en grande partie occupé par le camping au fil de l'eau de Saintes. Une ripisylve longe la Charente le long du camping, sur une largeur de quelques mètres. Une prairie appartenant à une plus grande unité de gestion est également présente à l'Est du secteur.

Le secteur 12, à l'Est, est composé essentiellement d'un boisement menant à une station d'épuration (station de Lormont), qui est exclue du plan de gestion.

Ce boisement a la particularité d'être installé sur un remblai est caractérisé par la présence du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et d'une colonie de Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*), deux espèces exotiques envahissantes.

### Etat de conservation des habitats :

Hormis les boisements du secteur 11 (ripisylve et haie) tous les autres habitats des deux secteurs présentes un état de conservation dégradé. La présence d'espèces exotiques envahissantes est la principale raison de la dégradation des habitats.

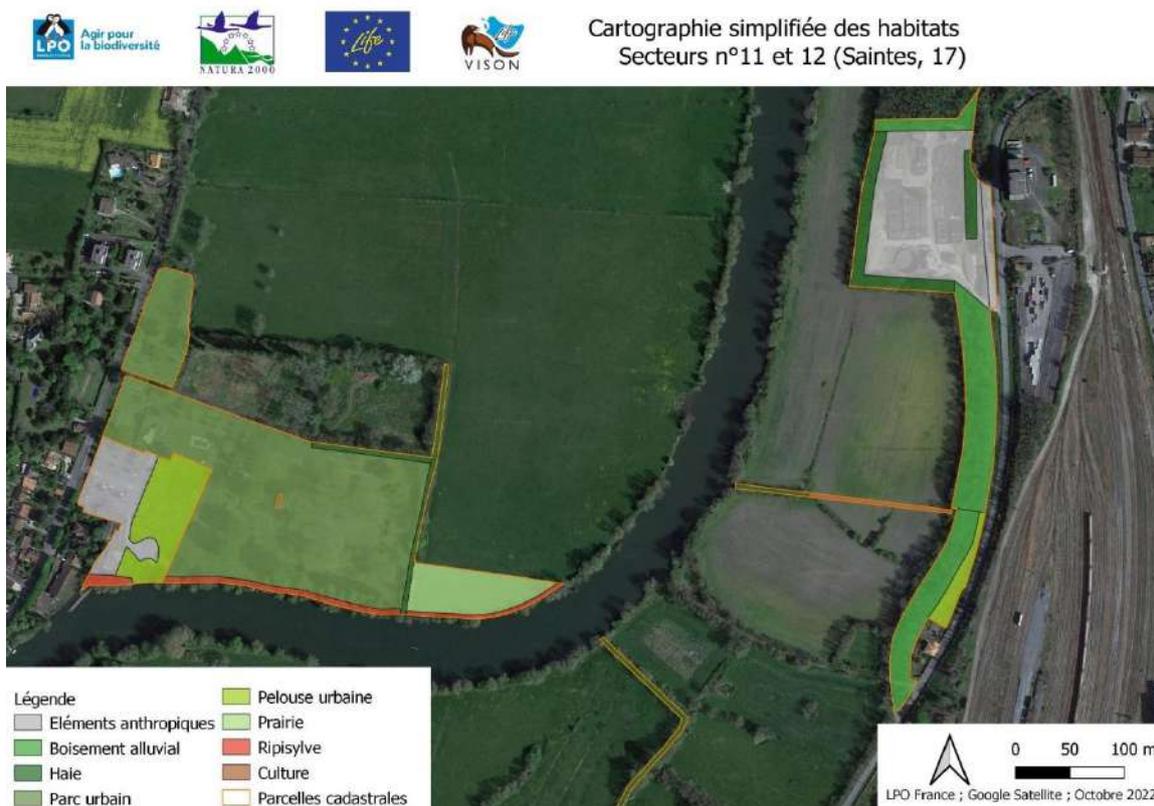


Figure 17. Cartographie des habitats des secteurs 11 et 12

## Secteur 13

Le secteur 13 se compose d'un boisement alluvial à différents stades d'évolution.

En effet, une gestion régulière du boisement à lieu sous la ligne à haute tension, maintenant ainsi des fourrés arbustifs.

Le site est marqué par la présence de nombreux déchets.

### **Etat de conservation des habitats :**

Du fait de la gestion récurrente sous les lignes électriques et de la pollution présente sur le site les habitats sont jugés en mauvais état de conservation.

## Secteur 14

Le secteur 14 est composé de trois haies en bordure de fossé connectés à la Charente.

### **Etat de conservation des habitats :**

Les haies sont en bon état de conservation, elles présentent notamment de vieux frênes susceptibles d'abriter de la Rosalie des Alpes, espèce protégée de coléoptère.



Figure 18. Cartographie des habitats sur le secteur 13



Figure 19. Cartographie des habitats du secteur 14

## Secteur 15

Le secteur 15 est composé d'un ensemble de parcelles linéaires et de parcelles en bord de route au Nord de la ville.

Les parcelles linéaires sont soit des chemins ou des haies exceptées l'une d'entre d'elle qui se situe au sein d'une parcelle cultivée. Les deux parcelles au Nord sont des accotements routiers composés de pelouse urbaines bordées de boisement (ripisylve ou boisement alluvial).

### **Etat de conservation des habitats :**

Les habitats sont en bon état de conservation excepté la pelouse urbaine qui est fortement gérée.



**Figure 20. Cartographie des habitats du secteur 15**

## Secteur 16

Un boisement mixte en complexe avec un boisement alluvial constitue la majorité du secteur 16. Cet ensemble de boisement est marqué par son utilisation récréative avec l'installation de stand de tir à l'arc. Le site également pollué par le dépôt de déchets au Nord. Une bamboueraie a également été plantée au centre du secteur d'étude. Cette zone semble s'être étendue depuis quelques années. Il s'agit d'un peuplement monospécifique dense qui offre peu de potentialités faunistiques et floristiques.

Le secteur 16 présente également des zones plus ouvertes avec une prairie et une mégaphorbiaie.

### Etat de conservation des habitats :

Seul les boisements alluviaux présentes un bon état de conservation. La pollution des déchets dégrade l'état de conservation des boisements mixte.

Les milieux plus ouverts sont eux pauvres en espèce et sont donc jugés en moyen état de conservation.



Figure 21. Cartographie des habitats du secteur 16

## Secteur 18

Le secteur 18 se compose d'une route bordée d'une friche et d'un boisement alluvial.

### **Etat de conservation des habitats :**

Le seul habitat à avoir été évalué est le boisement alluvial qui se trouve en bon état de conservation.

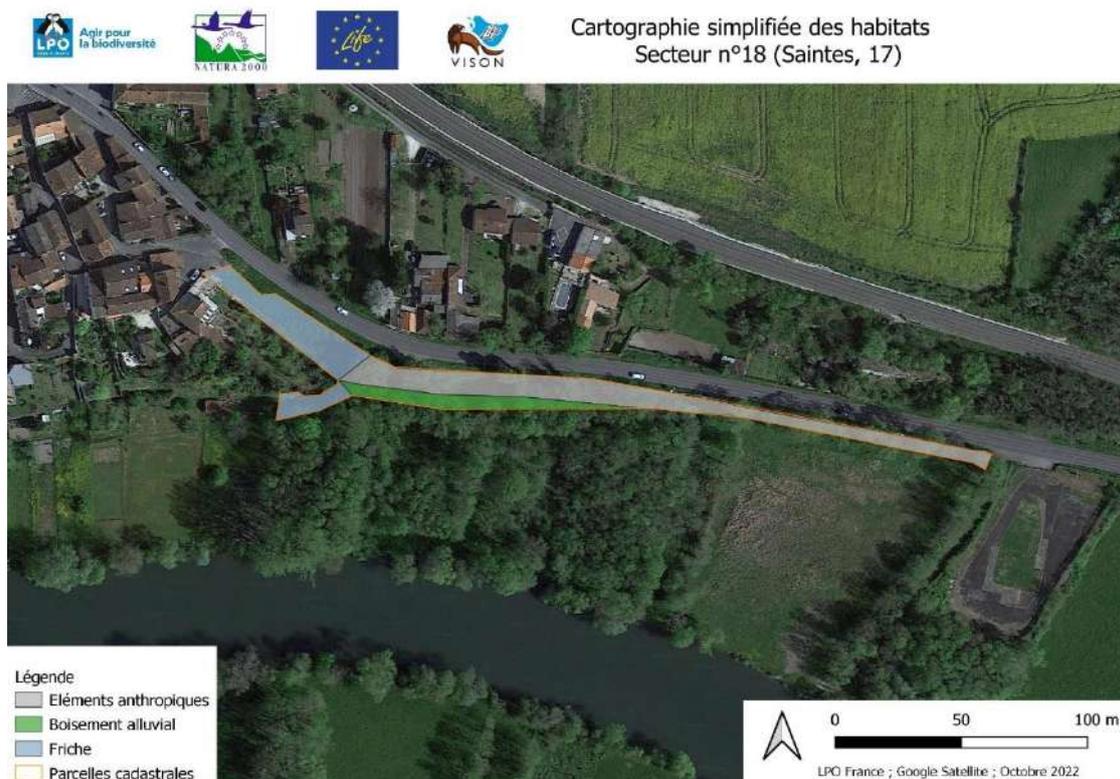


Figure 22. Cartographie des habitats du secteur 18

## 2.3.2 - Liste des espèces recensées

### Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 2 du présent document.

En tout, ce sont 224 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, odonates (libellules), rhopalocères (papillons) et orthoptères. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

**N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.**

Tableau 3. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	130	24
MAMMIFERES	15	4
AMPHIBIENS	3	1
REPTILES	6	2
ODONATES	26	4
RHOPALOCERES	29	1
ORTHOPTERES	15	2
<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>38</b>

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs d'étude est particulièrement favorable à la faune. L'entomofaune y est assez riche et abondante. Le Gomphe de Graslin observé sur le site est d'ailleurs un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.

Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre d'Europe bien présente sur le site. Le Putois d'Europe (le plus proche parent du Vison d'Europe) est également observé sur le site.

Les prairies humides de la Palu constitue le dernier site de reproduction connu du Râle des genêts pour le département de la Charente-Maritime. Cette espèce d'oiseau emblématique est en danger d'extinction en France.

La juxtaposition de dépressions humides, mégaphorbiaies, roselières, de mares, de ruisseaux, de bars morts au sein de secteurs boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public. Bien que non observé lors des prospections d'inventaire faunistique, le Vison d'Europe peut et exploite certainement ces parcelles en transit. Au vu de la discrétion de l'espèce, il est important de rappeler que l'absence de donnée ne signifie en aucun cas l'absence de l'espèce.

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniaux

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par habitat	Caractère patrimonial
<b>Oiseaux</b>									
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Probable	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie	<b>Fort</b>
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Probable	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Possible	-	2.2	NT	VU	-	Prairie Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	X	1	VU	NT	-	Ripisylve Boisement alluvial Mares	<b>Fort</b>
<i>Anas clypeata</i>	Canards souchets	Probable	-	2.1	-	VU	X	Mares Phragmitaie	<b>Fort</b>
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Probable	-	2.1	LC	EN	X	Mares Phragmitaie	<b>Fort</b>
<i>Burhinus oedicephalus</i>	OEdicnème criard	Probable	X	-	LC	NT	X	Prairie humide	<b>Modéré</b>
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Possible	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Certain	X	1	LC	NT	X	Prairie Prairie humide Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie humide Prairie	<b>Fort</b>
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Probable	X	1	EN	CR	X	Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Probable	X	-	VU	NT	-	Ripisylve Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Probable	X	-	LC	VU	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Probable	X	-	EN	EN	X	Phragmitaie Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereaux	Certain	X	-	LC	NT	X	Prairie humide Boisement alluvial	<b>Modéré</b>
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Possible	X	-	LC	VU	X	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie	<b>Fort</b>
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde	Probable	X	-	EN	EN	X	Phragmitaie	<b>Fort</b>
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Probable	X	-	NT	NT	-	Prairie Prairie humide Haie	<b>Modéré</b>
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Probable	-	2.2	VU	VU	-	Boisement alluvial Bosquet + Fourrés	<b>Fort</b>
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Probable	X	-	NT	NT	-	Haie Boisement alluvial	<b>Modéré</b>
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Probable	X	-	LC	NT	-	Haie Boisement alluvial Prairie humide Phragmitaie	<b>Modéré</b>
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Possible	X	-	LC	VU	-	Haie	<b>Fort</b>

**Tableau 5. Liste des autres espèces faunistiques patrimoniales**

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par habitat	Caractère patrimonial
<b>Mammifères</b>								
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	X	2	LC	LC	X	Prairie humide fossés en eau Ripisylve Boisement alluvial Phragmitaie Prairie	<b>Fort</b>
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	-	-	LC	VU	-	Boisement alluvial Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	-	5	LC	VU	-	Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie	<b>Fort</b>
<b>Amphibiens</b>								
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	1	5	LC	NT	1	Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<b>Reptiles</b>								
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	X	2	LC	NT	X	Mares / Eau libre Phragmitaie	<b>Fort</b>
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	X	0	NT	VU	X	Boisement alluvial	<b>Fort</b>
<b>Odonates</b>								
<i>Erythromma najas</i>	Naiade aux yeux rouges	-	-	LC	EN	X	Ripisylve	<b>Fort</b>
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	X	2	LC	NT	X	Ripisylve Phragmitaie Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	-	-	LC	NT	X	Ripisylve	<b>Modéré</b>
<i>Oxygastra curtisii</i>	Oxycordulies à corps fin	X	2	LC	NT	X	Ripisylve Prairie humide	<b>Fort</b>
<b>Rhopalocères</b>								
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	X	2	LC	VU	X	Prairie humide	<b>Fort</b>
<b>Orthoptères</b>								
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des roseaux	-	-	-	EN	X	Phragmitaie Prairie humide	<b>Fort</b>
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	-	-	-	NT	X	Prairie humide	<b>Modéré</b>

## Faune exotique envahissante

Quatre espèces faunistiques exotiques envahissantes sont présentes sur les parcelles, **l'Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)**, le **Ragondin (*Myocastor coypus*)**, la **Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)** et le **Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)**.

Ces espèces représentent une menace pour la faune locale. En effet, en occupant des niches écologiques proche d'espèces indigènes et en ayant souvent moins de prédateurs, elles exercent une pression de compétition ou de prédation supplémentaire pour les espèces locales.

Par exemple, l'Ecrevisse de Louisiane est un important prédateur, notamment d'amphibiens (oeufs et têtards, mutilation sur les adultes), de Mollusques, tandis que le Ragondin peut se nourrir de bivalves, fortement menacés en France.

- Ragondin (*Myocastor coypus*)** : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIX<sup>ème</sup> siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevages ou introduits volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.



Ragondin ©F. Cahez

- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)** : Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France dans les années 70 et 80 à des fins commerciales. Le taux de fécondité très élevé de ce crustacé a contribué à sa très large diffusion dans les zones humides en tout genre. De plus, sa forte résistance aux sécheresses, gel, faibles concentrations en oxygène et fortes teneurs en matières organiques font de l'Ecrevisse de Louisiane une espèce extrêmement difficile à éliminer. Elle a des impacts négatifs sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau, sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'écrevisses locales et d'amphibiens ou la végétation aquatique notamment.



Ecrevisse de Louisiane ©FNPF - L. Madelon

- **Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)** : Cette espèce de rat originaire d'Asie central s'est répandue en France essentiellement au cours du XVIIIème siècle. C'est aujourd'hui une espèce cosmopolite et commensale de l'homme. Le rat surmulot est un mammifère semi aquatique affectionnant les milieux humides et frais. Sa présence peut causer des dégâts considérables au matériel, à la nourriture et peut engendrer des problèmes sanitaires importants. De plus, il peut constituer un prédateur redoutable pour d'autres espèces (oiseaux nichant au sol par exemple).
- **Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)** : C'est principalement la sous espèce *T. s. elegans* que l'on rencontre en France. Cette tortue originaire d'Amérique du Nord a été importée sur le territoire français dans les années 80 comme nouvel animal de compagnie. Elle a ensuite été massivement relâchée dans le milieu naturel par des particuliers. Elle s'est surtout acclimatée dans le sud du pays où elle entre en compétition avec l'espèce locale : La **Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)**.



Rat surmulot © F. CAHEZ



Tortue de Floride ©INPN – J.C. De Massary

## Flore

Ce sont 181 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en Annexe 3.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Dix espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles, il s'agit du Laïche distique, de la Fritillaire pintade, du Gaillet faible et de la Véronique à écus.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	PR	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Habitat concerné	Enjeu de conservation
<i>Achillea ptarmica</i> subsp. <i>ptarmica</i> L., 1753	Achillée ptarmique	2016	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	Modéré
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laïche distique	2019	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	Modéré
<i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753	Fausse Giroflée	2016	-	-	-	LC	NT	X	Boisement alluvial	Fort
<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	Euphorbe des marais	2019	-	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	Fort
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire pintade	2019	-	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	Fort
<i>Galium debile</i> Desv., 1818	Gaillet chétif	2002	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	Modéré
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiolle officinale	2019	PN	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	Fort
<i>Inula britannica</i> L., 1753	Inule des fleuves	2019	-	-	-	NT	EN	X	Prairie humide	Fort
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Orchis à deux feuilles	-	-	-	-	LC	NT	-	Boisement alluvial	Fort
<i>Jacobaea aquatica</i> (Hill) G. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801	Séneçon aquatique	-	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	Modéré

**La Laïche distique (*Carex disticha*)**, localisée sur le site en 2 populations au sein des prairies humides. La laïche distique est une espèce qui affectionne les situations alluviales et se répartit, dans le département, principalement le long de la vallée de la Charente.

**La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)**, observée en quelques pieds dans la parcelle 37, est une plante de la famille des Liliacées à floraison calée sur le début du printemps (mars – avril), emblématique des prairies humides et boisements alluviaux. Classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, elle présente ici un intérêt fort en compagnie de l'**Enanthe fistuleuse (*Enanthe fistulosa*)**, cette dernière étant encore assez abondante. Il est à noter que l'observation assez tardive (juin) des quelques pieds de Fritillaire (à l'état de fruit) laisse suggérer la présence d'une plus grande population sur le site.

**Le Gaillet chétif (*Galium debile*)** est une plante qui se rencontre dans les prairies humides. Elle se distingue des autres gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.

**La Véronique à écussons (*Veronica scutellata*)** est, pour cette dernière, présente au niveau d'une mare intra-forestière asséchée du boisement « B1 » (cf 3.1), ainsi que dans la prairie humide en marge de l'alignement de frênes s'étendant jusqu'en limite du boisement « B2 » (Cf. figure 4). Cette espèce assez discrète est inféodée aux milieux humides et marécageux. Elle est classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes.



Laïche distique ©LPO – V. Cornet



Gaillet chétif ©LPO – V. Cornet



- **L'Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica* subsp. *ptarmica*)** est une plante déterminante ZNIEFF de la famille des Astéracées, peu abondante dans le département. On la retrouve principalement au sud de la Haute Saintonge (Montendre), et en Saintonge dans l'agglomération de Saintes. Elle notamment présentes sur les milieux humides de la Palu.
- **La Laîche distique (*Carex disticha*)**, abondante sur la prairie humide du secteur n°9 et sur le site de la Palu, est une espèce déterminante ZNIEFF. Elle affectionne les situations alluviales, et elle se répartit principalement dans la vallée de la Charente dans le département.
- **Le Vélar fausse-girolée (*Erysimum cheiranthoides*)** est une espèce de la famille des Brassicacées, que l'on peut rencontrer dans les lieux humides, au bord des eaux ou dans les fossés. Elle arrive en limite d'aire de répartition méridionale en région Poitou-Charentes. Déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » (NT) sur liste rouge régionale, elle a pu être observée en lisière de boisement sur la prairie du Maine.
- **L'Inule des fleuves (*Inula britannica*)** est une espèce de la famille des Astéracées que l'on rencontre dans les prairies inondables. Sa floraison est tardive (juillet à septembre), et elle est rare à l'échelle régionale. En Charente-Maritime, elle est localisée à la vallée de la Charente, entre Saintes et Tonny-Charente. Elle est déterminante ZNIEFF et évaluée « en danger » (EN) sur liste rouge régionale. Elle a été observée en deux localités au sein de la prairie de la Palu pour une centaine d'individus.



Achillée ptarmique ©LPO – V. Cornet



Laîche distique ©LPO – V. Cornet



Vélar fausse giroflée ©LPO – V. Cornet



Inule des fleuves ©LPO – V. Cornet

- **L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*)** est une euphorbiacée inféodée aux lieux humides. Elle est déterminante ZNIEFF et est évaluée « quasi-menacée » (NT) sur liste rouge de la flore menacée du Poitou-Charentes. Plusieurs stations ont été observées sur les prairies de la Palu.
- **La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)**, est une plante de la famille des Liliacées, déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » sur liste rouge régionale. Typique des vallées alluviales, la Fritillaire pintade est une espèce à floraison vernale (mars – avril) qui n'a pu être observée lors des prospections du mois de juin 2021. Les données bibliographiques indiquent qu'elle est abondante dans les prairies humides de la Palu. Des inventaires postérieurs à cette étude (Etudes naturalistes – Ville de Saintes, réalisés en 2022) pourront être consultés pour déterminer la localisation et l'abondance de cette espèce.
- **Le Gaillet chétif (*Galium debile*)**, est une plante de la famille des Rubiacées qui se rencontre dans les milieux humides. Sur le site, elle est présente dans les prairies humides des secteurs n°9 et n°10, et au sein de la prairie de la Palu. Elle se distingue des autres Gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.
- **La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)** est une herbacée vivace de la famille des Scrophulariacées qui occupe les lieux humides (prés, marécages, bord des cours d'eau, fossés). Elle est commune dans l'Ouest et le Centre de la France. En Poitou-Charentes, elle est cantonnée à la Saintonge, Haute Saintonge et Montmorillonnais. La Gratiolle bénéficie d'un statut de protection sur l'ensemble du territoire français. Elle est déterminante ZNIEFF et considérée comme « quasi-menacée » (NT) en Poitou-Charentes. Connue dans les prairies humides de la Palu, elle n'a pas été observée sur d'autres secteurs. La conservation de cette espèce et de son habitat représente donc un enjeu pour le maintien de l'intérêt patrimonial du site.
- **Le Sénéçon aquatique (*Jacobaea aquatica*)** est une plante herbacée vivace de la famille des Astéracées qui croît dans les prairies très humides ou les marécages. Déterminante ZNIEFF, elle occupe une majeure partie des prairies humides de la Palu.
- **La Platanthère à fleurs blanches (*Platanthera bifolia*)** est une orchidée à large spectre écologique. Elle croît dans les prairies, landes et boisements clairs, mésophiles à hygrophiles. Moins répandue que la Platanthère à fleurs verdâtres, une espèce proche, cette espèce supporte les terrains plus acides, et fleurit plus tardivement. Elle est quasi-menacée en Poitou-Charentes. Trois pieds ont été observés dans le boisement alluvial du secteur 16, à quelques mètres du cours d'eau.



Euphorbe des marais ©LPO – V. Cornet



Fritillaire pintade ©LPO – V. Cornet



Gaillet Chétif ©LPO – V. Cornet



Gratiolle officinale ©LPO – V. Cornet



Séneçon aquatique ©LPO – V. Cornet



Platanthère à fleurs blanches  
©LPO – V. Cornet



Euphorbe des marais, *Euphorbia Palustris*. (©V.Cornet, LPO)

**La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)**, est une plante de la famille des Liliacées, déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » sur liste rouge régionale. Typique des vallées alluviales, la Fritillaire pintade est une espèce à floraison vernale (mars – avril) qui n’a pu être observée lors des prospections du mois de juin 2021. Les données bibliographiques indiquent qu’elle est abondante dans les prairies humides du secteur n°2. Des inventaires postérieurs à cette étude (Etudes naturalistes – Ville de Saintes, réalisés en 2022) pourront être consultés pour déterminer la localisation et l’abondance de cette espèce.



Fritillaire pintade, *Fritillaria meleagris* – Photo d’illustration. (©V.Cornet, LPO)

**Le Gaillet chétif (*Galium debile*)**, est une plante de la famille des Rubiacées qui se rencontre dans les milieux humides. Sur le site, elle est présente dans les prairies humides des secteurs n°9 et n°10, et au sein de la prairie de la Palu. Elle se distingue des autres Gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.



Gaillet chétif, *Galium debile* – Secteur n°9. (©V.Cornet, LPO)

**La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)** est une herbacée vivace de la famille des Scrophulariacées qui occupe les lieux humides (prés, marécages, bord des cours d'eau, fossés). Elle est commune dans l'Ouest et le Centre de la France. En Poitou-Charentes, elle est cantonnée à la Saintonge, Haute Saintonge et Montmorillonnais. La Gratiolle bénéficie d'un statut de protection sur l'ensemble du territoire français. Elle est déterminante ZNIEFF et considérée comme « quasi-menacée » (NT) en Poitou-Charentes. Connue dans les prairies humides de la Palu (cf. secteur n°2), elle n'a pas été observée sur d'autres secteurs. La conservation de cette espèce et de son habitat représente donc un enjeu pour le maintien de l'intérêt patrimonial du site.



Gratiolle officinale, *Gratiola officinalis* – Prairie de la Palu – Protection nationale. (©V.Cornet, LPO)

**L’Inule des fleuves (*Inula britannica*)** est une espèce de la famille des Astéracées que l’on rencontre dans les prairies inondables. Sa floraison est tardive (juillet à septembre), et elle est rare à l’échelle régionale. En Charente-Maritime, elle est localisée à la vallée de la Charente, entre Saintes et Tonnay-Charente. Elle est déterminante ZNIEFF et évaluée « en danger » (EN) sur liste rouge régionale. Elle a été observée en deux localités au sein de la prairie de la Palu (cf. secteurs n°2 & 3) pour une centaine d’individus.



Inule des fleuves, *Inula britannica* – Abondante sur la prairie de la Palu. (©V.Cornet, LPO)

**Le Sénéçon aquatique (*Jacobaea aquatica*)** est une plante herbacée vivace de la famille des Astéracées qui croît dans les prairies très humides ou les marécages. Déterminante ZNIEFF, elle occupe une majeure partie des prairies humides de la Palu et du Maine (cf. secteurs n°2, 3 & 4).



Jacobaea aquatica, *Séneçon aquatique*. (©V.Cornet, LPO)

**La Platanthère à fleurs blanches (*Platanthera bifolia*)** est une orchidée à large spectre écologique. Elle croît dans les prairies, landes et boisements clairs, mésophiles à hygrophiles. Moins répandue que la Platanthère à fleurs verdâtres, une espèce proche, cette espèce supporte les terrains plus acides, et fleurit plus tardivement. Elle est quasi-menacée en Poitou-Charentes. Trois pieds ont été observés dans le boisement alluvial du secteur n°16, à quelques mètres du cours d'eau.



Platanthère à fleurs blanches, *Platanthera bifolia*

## Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Ce sont 7 espèces exotiques envahissantes, toutes localisées sur le sud de la parcelle YI 50, qui ont pu être recensées :

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes...). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.



Figure 23. *Erable négundo* ©Especes-exotiques-envahissantes.fr

- **Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)** : Essence montagnarde présente aussi à l'étage collinéen dans les stations les plus fraîches, l'érable sycomore se répartie en France dans un quart nord-est mais est considéré comme introduit en Poitou-Charentes, ne possédant pas de population indigène. On le retrouve en zone alluviale en mélange avec le frêne, l'aulne ou le chêne pédonculé où l'espèce fructifie abondamment (comportement pionnier marqué). Les jeunes semis tolèrent un certain ombrage dans le jeune âge, il peut coloniser rapidement les milieux favorables.



Figure 24. Érable sycomore © P. Gourdain, INPN

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, le bident est originaire d'Amérique du Nord et a été introduit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire. C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accroche aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.



Figure 25. Bident feuillu ©P. Rouveyrol, INPN

- **Laurier sauce (*Laurus nobilis*)** : Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Comme toute espèce arbustive, l'arrachage manuel, ou à défaut de la coupe répétitive, permet de l'éliminer.



Figure 26. Laurier sauce ©INPN

- **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)** : originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère. Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper, son expansion en milieu amphibie.



Figure 27. Jussie à petites fleurs ©O. Roquimarc'h

- **Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)** : Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.



Figure 28. Vigne-vierge commune ©Y. Martin

- **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** : Arbre de la famille des Fabacées et originaire d'Amérique du Nord, il a été importé pour ses diverses qualités (qualité du bois, plante mellifère, fourragère, ornementale etc). L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia conduit, en raison de sa capacité de fixation d'azote atmosphérique, à des communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties). L'abattage des arbres adultes est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible.



Figure 29. Robinier faux-acacia © theoriginalgarden

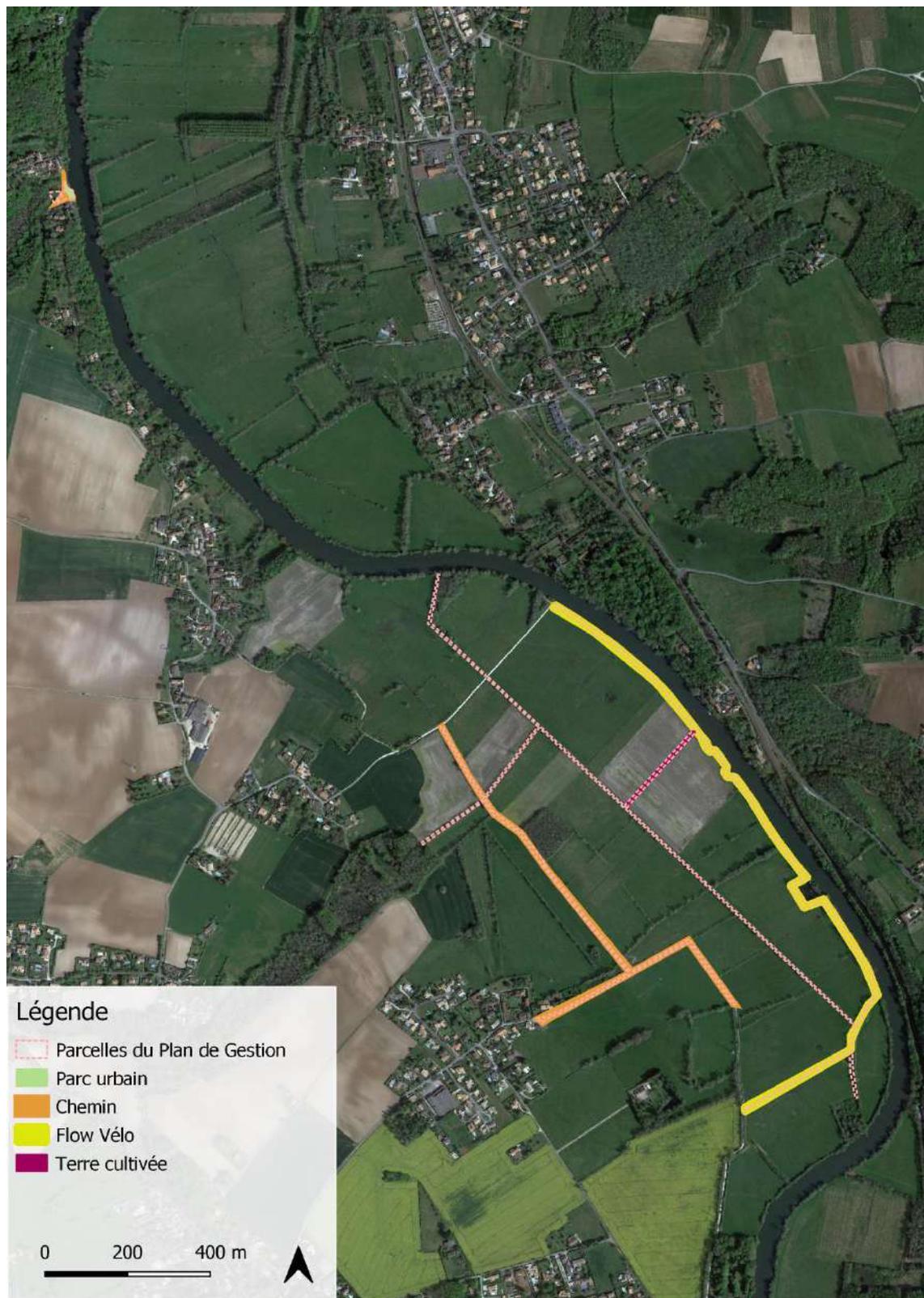
### **2.3.3 - Services rendus par les espèces et les habitats**

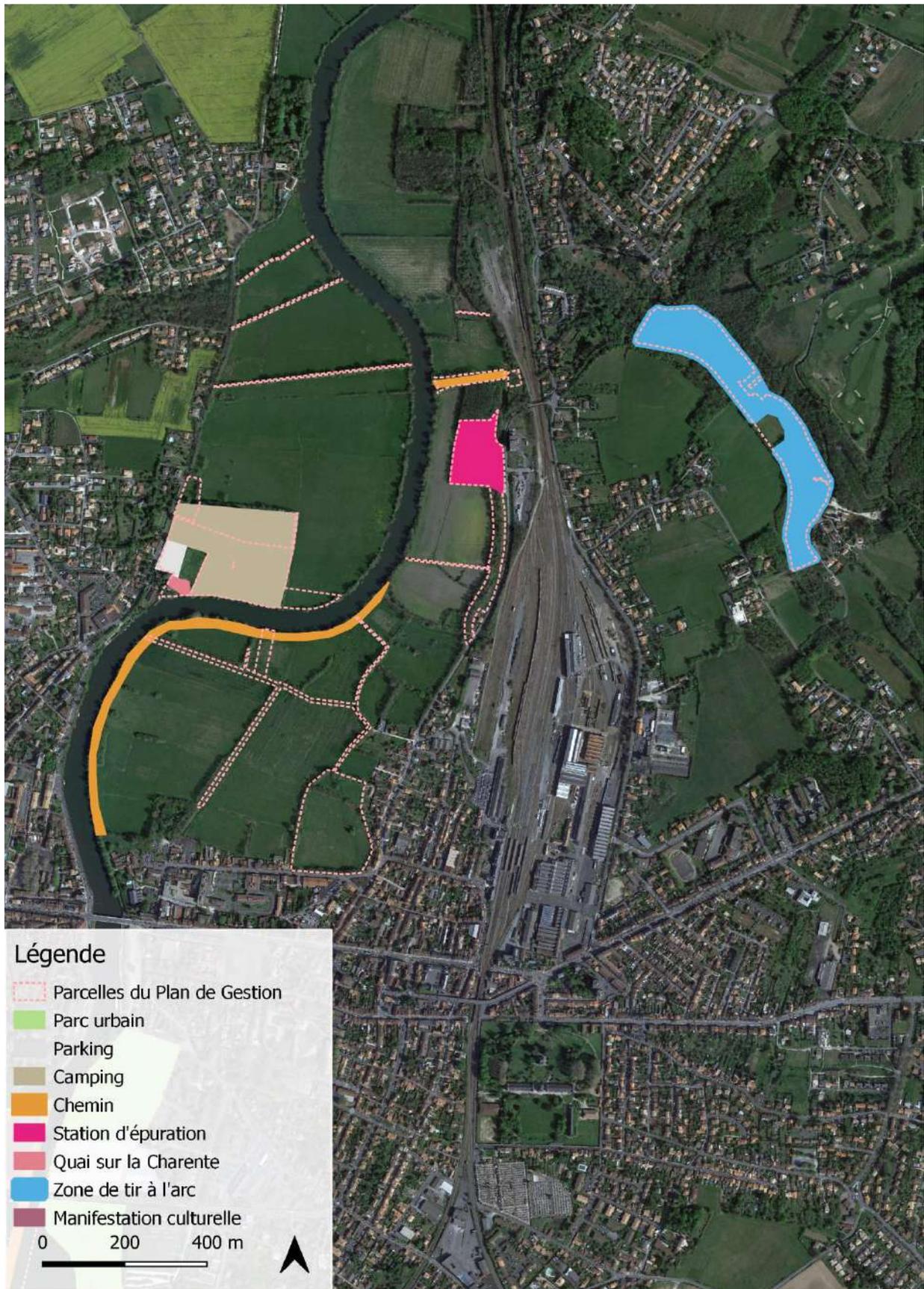
Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la ville de Saintes, on peut notamment lister :

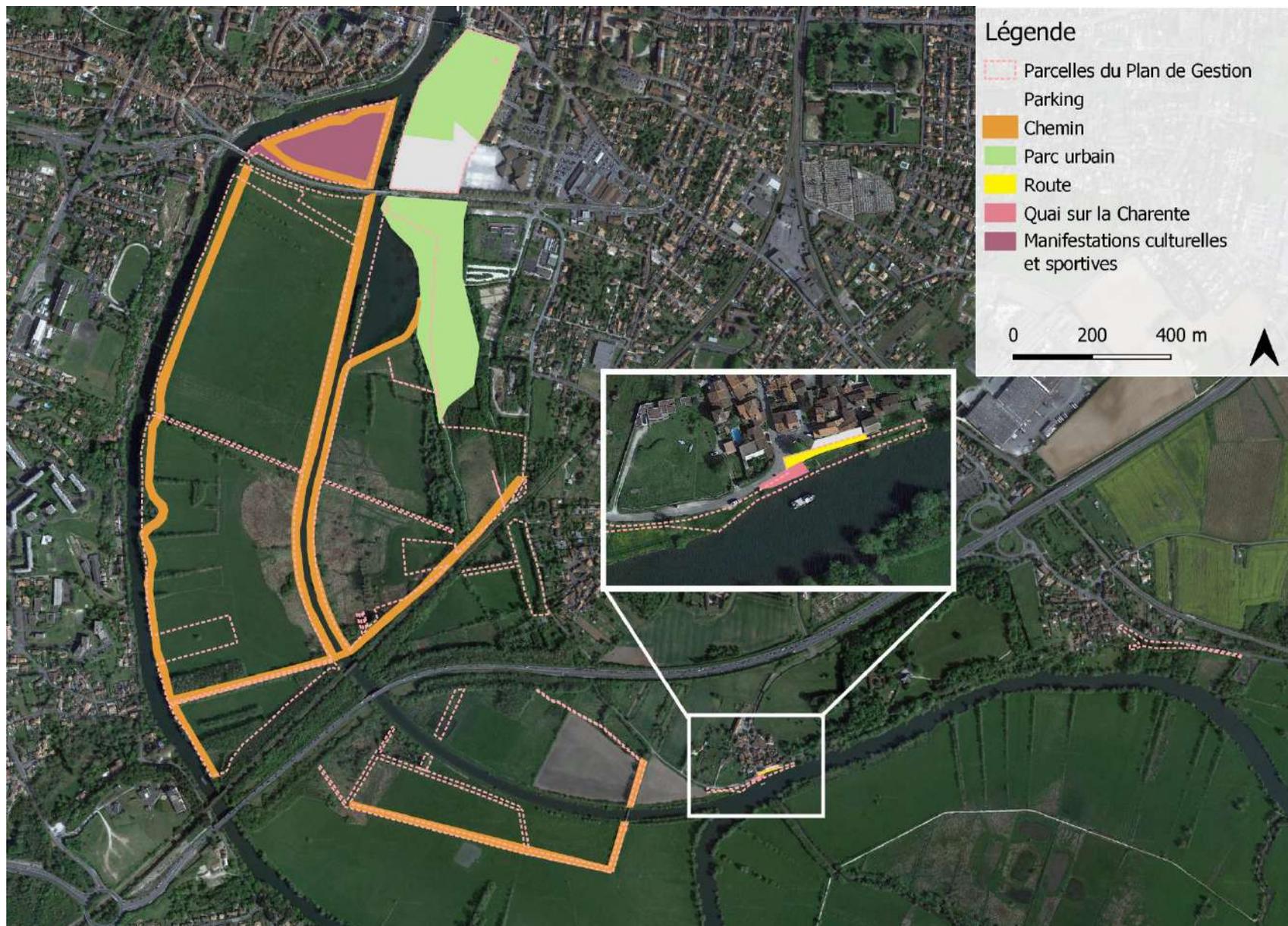
- La régulation du cycle de l'eau :
  - épuration de l'eau ;
  - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
  - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,...) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, ...)

## 2.4 - Contexte humain

### 2.4.1 - Caractérisation des usages







<b>Cheminelements</b>	Le site d'étude est traversé par plusieurs cheminelements piétons
<b>Flow Vélo</b>	La Flow Vélo est un itinéraire à vélo de 290km. Elle va de Thiviers en Dordogne jusqu'à l'île d'Aix en Charente Maritime en passant par Nontron, Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Le tracé charentais de l'itinéraire longe le fleuve. La Flow Vélo est régulièrement empruntée par les cyclistes journaliers ou plus grands voyageurs.
<b>Route</b>	Route carrossable.
<b>Parkings</b>	Parking pour stationnements des véhicules à proximité des zones d'intérêts.
<b>Station épuration</b>	Emprise de la station d'épuration.
<b>Manifestions culturelle et sportives</b>	Parcelle qui accueille des courses, le tir de feu d'artifice et d'autres manifestations.
<b>Quai</b>	Quai d'embarcation sur la Charente.
<b>Parcelle Cultivée</b>	Mise en culture intensive d'une parcelle.
<b>Tir à l'arc</b>	Zone d'entraînement au tir à l'arc. Les cibles sont directement fixées aux arbres du secteur. Plusieurs associations dont notamment les archers saintais sont usagers du site.
<b>Parc urbain</b>	Espace vert tondu régulièrement pour l'accueil du public
<b>Logement touristique</b>	Le camping municipal de Saintes prend place sur les parcelles engagées dans le présent plan de gestion.

### **2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude**

La zone d'étude couvre une large diversité d'usage. Diverses activités de pleine aire y sont pratiquées (pêche, tir à l'arc, observation de la faune, voyage ou balade à vélo, ...). La perception générale des usagers est donc globalement bonne, notamment via la présence des prairies de la Palu et des jardins communaux véritables poumons verts en cœur de zone urbaine.

# 3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.

Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe<sup>2</sup>, à l'habitat naturel<sup>3</sup> en tant que tel, et aux autres espèces recensées<sup>4</sup> sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6. Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude**

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Magnocariçaie	Fort	Modéré	Faible
Mégaphorbiaie	Fort	Fort	Faible
Phragmitaie	Fort	Modéré	Modéré
Prairie humide	Fort	Modéré	Fort
Prairie	Modéré	Fort	Faible
Boisement alluvial	Fort	Fort	Fort
Boisement mixte	Modéré	Modéré	Faible
Haie	Fort	Modéré	Fort
Mare	Fort	Modéré	Fort
Cours d'eau	Fort	Modéré	Fort

<sup>2</sup> **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

<sup>3</sup> **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort.

<sup>4</sup> **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **6 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les magnocariçaies, phragmitaies, mégaphorbiaies et dépressions humides
- ➔ les boisements humides / alluviaux (ripisylves comprises)
- ➔ les prairies humides
- ➔ les haies
- ➔ les milieux aquatiques (mare et cours d'eau)

# 4 - Gestion du site d'étude

## 4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

### Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des **Objectifs à Long terme (OLT)**.

Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude. Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Etat de conservation des enjeux	OLT
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides	Espèces des milieux aquatiques / humides	Mauvais	Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels
	Fossés	Mauvais	Restaurer le bon état de conservation des fossés et des mares
	Mare et eau libre	Mauvais	
	Mégaphorbiaie	Moyen	Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbiaies
	Magnocariçaie	Moyen à bon	Maintenir et restaurer l'état de conservation des magnocariçaies
	Phragmitaie	Bon	Maintenir l'état de conservation des phragmitaies
	Prairie humide	Moyen	Restaurer l'état de conservation des prairies humides
	Prairie	Mauvais à moyen	Restaurer l'état de conservation des prairies
	Boisement mixte	Moyen	Maintenir et restaurer l'état de conservation des boisement mixte
	Boisement alluviaux / fourrés hygrophile	Mauvais à bon	
	Ripisylve	Bon	Maintenir l'état de conservation des ripisylves
	Haies	Mauvais à bon	Maintenir et restaurer l'état de conservation des haies

## Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.

Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux. Dans le cas de la Ville de Saintes et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

**Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés**

## 4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous ([cf. p.64-69](#)).

## 4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous ([cf. p.64-69](#)). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention ([cf. partie 5- Fiches Action](#))

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions
<b>Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels</b>	<i>Documents de gestion des sites</i>	<b>Veiller à la prise en compte du Vison d'Europe lors de la rédaction de document cadre de gestion</b>	<b>A1</b> Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
	<i>Continuité des mesures de gestion</i>	<b>Sécuriser et restaurer l'habitat par l'acquisition</b>	<b>A2</b> Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière
	<i>Besoin d'eau</i>	<b>Eviter les modifications à la baisse du fonctionnement hydrologique des parcelles</b>	<b>A3</b> Veiller au maintien du caractère humide des parcelles
<b>Restaurer le bon état de conservation des fossés et des mares</b>	<i>Présence d'espèces non indigènes</i>	<b>Permettre le développement d'espèces locales</b>	<b>A4</b> Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
<b>Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbiaies</b>	<i>Pression de Fauche ou de pâturage</i>	<b>Eviter la fermeture du milieu</b>	<b>A1</b> Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
<b>Maintenir et restaurer l'état de conservation des magnocariçaies</b>			
<b>Maintenir l'état de conservation des phragmitaies</b>			
<b>Restaurer l'état de conservation des prairies humides</b>			
<b>Restaurer l'état de conservation des prairies</b>			
			<b>A5</b> Gestion différenciée

<b>Maintenir et restaurer l'état de conservation des boisement mixte</b>	<i>Présence d'une strate herbacée</i>	<b>Permettre le développement de différentes structures végétaives</b>	<b>A6</b> Evolution libre
	<i>Pollution</i>	<b>Empêcher la présence de déchets</b>	<b>A7</b> Dépollution du site par enlèvements des déchets
	<i>Activité humaine</i>	<b>Limiter le dérangement</b>	<b>A8</b> Sensibilisation du club de tir à l'arc
			<b>A1</b> Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
	<i>Présence d'espèces non indigènes</i>	<b>Permettre le développement d'espèces locales</b>	<b>A4</b> Veiller et gestion des EEE
<b>Contrôler la zone de plantation</b>		<b>A9</b> Veiller à la non-propagation de la bamboueraie	
<b>Maintenir l'état de conservation des ripisylve</b>	<i>Présence d'une strate herbacée et densité du linéaire</i>	<b>Permettre le développement de différentes structures végétaives</b>	<b>A6</b> Evolution libre
		<b>Permettre une densification de la ripisylve en bord de faussé</b>	<b>A10</b> Transfère de surface utile
	<i>Permettre le maintien d'une mosaïque d'habitat</i>	<b>Contenir la dynamique de boisement</b>	<b>A11</b> Tailles des haies et ripisylves
	<i>Détérioration par fréquentation</i>	<b>Empêcher la détérioration des ripisylves par la fréquentation</b>	<b>A12</b> Diriger la fréquentation du public
<b>Maintenir et restaurer l'état de conservation des haies</b>	<i>Présence d'une strate herbacée</i>	<b>Permettre le développement de différentes structures végétaives</b>	<b>A6</b> Evolution libre

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	ACTIONS
<p><b>Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés</b></p>	<p><i>Besoin d'accès et de circulation</i></p>	<p><b>Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du Life Vison</b></p>	<p><b>A12</b> Diriger la fréquentation du public</p>
	<p><i>Fréquentation importante des cheminements</i></p>		<p><b>A13</b> Mise en place de panneaux sur le site</p> <p><b>A14</b> Sensibilisation via les outils de communications de la Ville</p> <p><b>A15</b> Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants</p>
	<p><i>Manque d'information</i></p>	<p><b>Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales</b></p>	
	<p><i>Accompagner les usagers des jardins potagers</i></p> <p><i>Manque de compréhension</i></p>		

# 5 - Fiches Action

## A1 Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu

Objectif opérationnel concerné :

*Veiller à la prise en compte du Vison d'Europe lors de la rédaction de document cadre de gestion*

### Description de l'action

La Palu fait l'objet de nombreux programmes pour la préservation de la biodiversité. On peut notamment relever l'ABC de la biodiversité de la commune, l'actualisation des diagnostics Faune-Flore-Habitat dans le cadre des ENS, le présent plan de Gestion simplifié LIFE VISON et enfin un plan de gestion spécifique à la Palu.

En effet, un plan de gestion pour tout le site de la Palu va être élaboré en prenant en compte les enjeux de conservation des habitats et espèces présents sur le site. Le Vison d'Europe étant en danger critique d'extinction (CR) aux niveaux régional, national et mondial, il sera certainement un des enjeux de conservation les plus importants du site une fois leur hiérarchisation établie.

L'objectif de cette action est de fournir des éléments concrets de conservation spécifique au Vison d'Europe pour une meilleure considération de l'espèce lors de l'établissement des orientations de gestion du futur plan de gestion de la Palu.

### Contenu de l'action

#### **A1.1. Conserver les habitats déjà favorables au Vison d'Europe**

Le Vison d'Europe évolue dans le lit majeur et gîte à proximité direct d'un cours d'eau. Il recherche particulièrement les zones de végétation dense et haute lui offrant abri et ressource alimentaire.

Les habitats particulièrement favorables au Vison d'Europe sur le site de la Palu sont :

- Les phragmitaies
- Les magnocariçaies
- Les boisements alluviaux
- Les ripisylves

Certains micro-habitats peuvent accueillir des gîtes et sont donc à haut potentiel pour l'espèce :

- Le bois mort laissé au sol
- Les touffes d'hélophytes
- Les ronciers

Ces habitats ou micro-habitats sont à préserver et ne doivent pas souffrir de pression anthropique. Leur gestion doit être parcimonieuse afin de limiter les interventions au stricte nécessaire pour limiter le dérangement.

**Dans le cas des boisements alluviaux, la libre évolution permet de garantir la quiétude et est à encourager.**

## **A1.2. Restaurer des habitats favorables**

### **A1.2.1. Ripisylves**

Le Vison d'Europe, mammifère semi-aquatique, chemine principalement sur les berges. Une structure végétative dense et haute est donc indispensable en bord de cours d'eau pour garantir la sécurité de ses déplacements.

Le site d'étude ne présente que très peu de ripisylves fonctionnelles. L'une des actions du plan de gestion de la Palu devra permettre la restauration des ripisylves sur la totalité du site, par la libre évolution ou la plantation d'essences d'arbres indigènes et adaptés au contexte pédologique.

Pour qu'elles soient fonctionnelles pour le Vison d'Europe, la strate herbacée et l'épaisseur de la ripisylve seront deux points de vigilances importants pour évaluer l'efficacité de la mesure.

Ici sont préconisés :

- La libre évolution de la strate herbacée afin de garantir la densité et hauteur nécessaire au déplacement du Vison d'Europe.
- Une largeur de minimum 5 mètres de la ripisylve. En cas d'impossibilité de maintenir 5 mètres sur toutes la continuité, l'épaisseur pourra ponctuellement être réduite à 3 mètres.
- En cas de plantation, les essences devront être locales, adaptées et diversifiées. Des espèces de haut jet et d'autres arbustives devront être plantées en complexe.

*Quelques exemples d'essences à favoriser lors de plantation de ripisylve : Aulne glutineux, Saule blanc, Erable champêtre, Cornouiller sanguin, Saule pourpre, Viorne obier, ...*

### **A1.2.2. Mosaïque d'habitats humides**

Une hétérogénéité d'habitats favorables permet d'offrir au Vison d'Europe une diversité de ressource alimentaire, de gîte de repos ou de reproduction de qualité permettant d'accomplir l'entièreté de son cycle de vie.

Les prairies de la Palu sont, pour parti, de grands ensembles homogènes. Afin d'augmenter la potentialité pour le Vison d'Europe, des dépressions pourrait être réaliser dans la prairie la plus au Nord. Elles permettraient de modifier à la baisse le niveau du sol en augmentant d'autant l'humidité de la zone. Avec un nouveau profil hydrique, différents cortèges d'habitats pourraient s'installer tels que les cariçaies et magnocariçaies, les mégaphorbiaies ou les phragmitaies. Ces nouveaux patches d'habitats favorables pourraient alors permettre aux individus de se déplacer à couvert en sécurité.

Cette restauration d'habitat nécessite l'intervention d'engins mécaniques lourds pouvant impacter la survie d'individu. Elle devra donc avoir lieu en dehors de la période de reproduction du Vison d'Europe soit **du 1 septembre au 1 mars**. La portance des sols pouvant être déjà critique au 1<sup>er</sup> septembre, **si une intervention doit être réalisée en dehors de cette période, le programme LIFE VISON devra en être informer afin de statuer sur la faisabilité des travaux.**

### **A1.2.3. Dépollution du site**

Une partie des boisements alluviaux de la Palu est située sur une ancienne décharge actuellement ensevelie. Pourtant, des déchets sont encore visible à la surface. La zone étant inondable, ils sont régulièrement emportés par la Charente et contribuent à la pollution des eaux et donc à la dégradation de la qualité des habitats du Vison d'Europe. Un effort devra être mené pour la dépollution du site.

### **A1.3. Création de gîte artificiels**

Des zones de quiétudes peuvent être réalisées afin d'augmenter le potentielle des parcelles.

En effet, le Vison d'Europe gîte dans des abris déjà présents dans son environnement. Il est possible de réaliser des cavités artificielles que le Vison pourra utiliser en gîte.

Des tas assez conséquents sont formés avec l'agencement de différentes matières végétales (rémanents de coupes, souches, branches, terre, ...). Les parcelles étant soumises aux crues, il convient de sécuriser le tas pour éviter sa mobilité. Par exemple, les matériaux peuvent être coincés entre des troncs, un pieutage de retenue peut être réalisée, des rondins de taille supérieure peuvent être déposés sur le dessus pour écraser et bloquer les plus légers, ...



Photos d'un gîte artificiel créé pour le Vison d'Europe pouvant servir d'exemple.  
© P. Fournier - GREGE

### **A1.4. Limiter l'emploi d'engin mécaniques lourds**

L'intervention dans le milieu naturel génère systématiquement un dérangement. Dans le cas du Vison d'Europe, le dérangement peut engendrer un déplacement de gîte et de la portée avec un risque non négligeable de mortalité des jeunes.

D'autre part, certains outils de gestion sont particulièrement vulnérants pour l'espèce, comme les broyeurs de tous types. Ces outils broient et projettent à haute vitesse, notamment des morceaux de ligneux devenus contendants.

Le Vison d'Europe, se tapissant au sol en attendant le passage de la perturbation, peut alors être tué par l'une de ces projections. De plus, le broyage est généralement utilisé pour la réouverture de milieu. Ces habitats étant favorable au Vison d'Europe, leur réouverture correspond à de la destruction d'habitat. **Le broyage est donc à proscrire sur les parcelles.**

Afin de limiter les impacts sur le Vison d'Europe les préconisations sont les suivantes :

- Aucune intervention pendant la période de reproduction, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 août, sur un habitat favorable au Vison d'Europe
- Favoriser les engins avec des lames de coupes à ceux qui broient ou déchirent
- Préférer les engins à chenilles qui repartissent mieux la portance et limite la déstructuration des sols
- Identifier clairement les chemins d'accès en évitant les habitats à préserver

## A1.5. Concilier l'usage et la quiétude du site

### A1.5.1. Limiter la circulation des véhicules

En période sèche le site est facilement accessible et les chemins sont régulièrement empruntés par les voitures, ce qui génère de nombreuses perturbations pour les milieux.

En effet, la sur-fréquentation des chemins et leurs tracés qui suivent les berges, ne laisse pas à la flore la possibilité de s'exprimer.

Une réflexion devra être menée conjointement avec les différents usagers pour élaborer une stratégie de diminution de la fréquentation du site.

Certaines pistes peuvent être étudiées :

- Mise en place de barrière à l'entrée du site avec un accès limité aux usagers autorisés
- Condamner l'accès à certains chemins en tout ou partie

### A1.5.2. Canaliser les pêcheurs vers des espaces dédiés

La Palu est très fréquentée par les pêcheurs qui utilisent les berges sans végétation.

L'une des actions à encourager pour la présence du Vison d'Europe sur le site étant la mise en libre évolution des berges (voir A.) un conflit d'usage apparaît.

Une solution à envisager lors de l'élaboration du plan de gestion pour concilier libre évolution et activité de pêche est de créer des placettes de pêches.

L'objectif est de clairement identifier les zones et leur usage afin de canaliser la fréquentation sur des sites dédiés à moins haut potentiel écologique.

Afin de distinguer la libre évolution et les placettes de pêches, un piquetage à 5 mètres de la berge pourrait avoir lieu intersecté par des sites (toujours les mêmes) régulièrement entretenus pour la pêche.

## Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A1.1	X	X	X	X	X	X
A1.2	X	X	X	X	X	X
A1.3	X	X	X	X	X	X
A1.4	X	X	X	X	X	X
A1.5	X	X	X	X	X	X

## Mise en œuvre

Ville de Saintes, BKM Environnement

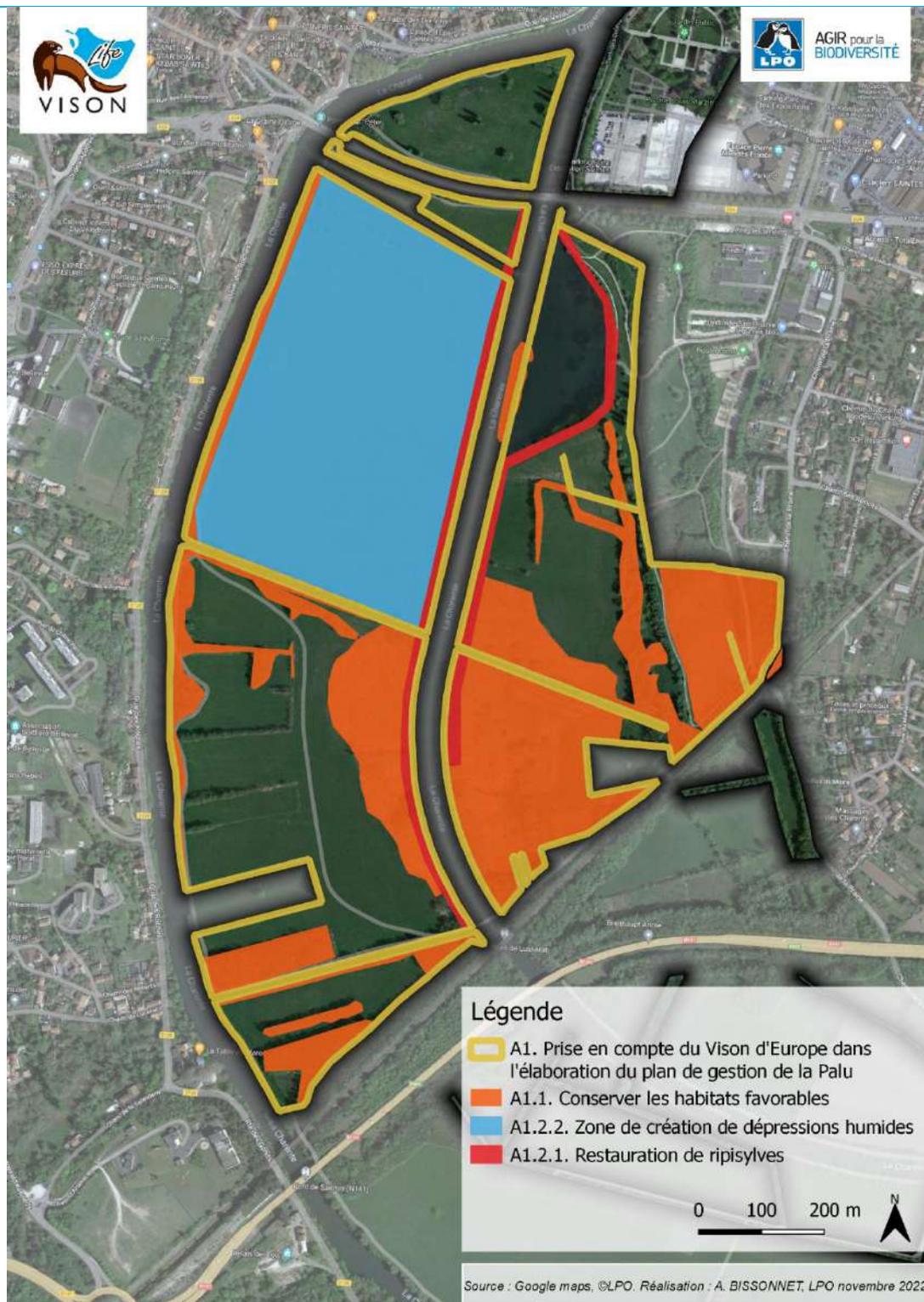
## Sources de financement à étudier

Aucun coût direct engagé par cette action

## Partenaires potentiels

LPO, CDA de Saintes, Fédération de pêche, Nature Environnement 17, département Charente-Maritime, membres du copil

## Localisation de l'action



## A2 Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière

Objectif opérationnel concerné :  
*Sécuriser et restaurer l'habitat*

### Description de l'action

Les domaines vitaux du Vison d'Europe sont très vastes. De plus, il peut parcourir de grandes distances notamment en période de rut. Afin d'accomplir l'entièreté de son cycle de vie, il est donc nécessaire qu'il dispose d'une disponibilité en habitat favorable tout au long de ses déplacements.

L'acquisition foncière permet de sécuriser l'habitat en s'assurant de la pérennité de la mesure de gestion mise en place. Elle permet aussi de pouvoir changer l'utilisation des parcelles et d'ainsi pouvoir restaurer de l'habitat favorable là où actuellement des pressions anthropiques le rende peu utilisable par le Vison d'Europe.

### Contenu de l'action

Le Vison d'Europe évolue au sein du lit majeur des cours d'eau.

**L'action consiste à effectuer une veille sur la vente de toute parcelle naturelle située en sein du lit majeur et de se positionner en acquéreur.**

Afin d'établir une unité de gestion cohérente à l'échelle du présent plan de gestion, certaines parcelles ont été identifiées comme prioritaire dans l'acquisition.

### Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

### Mise en œuvre

Ville de Saintes

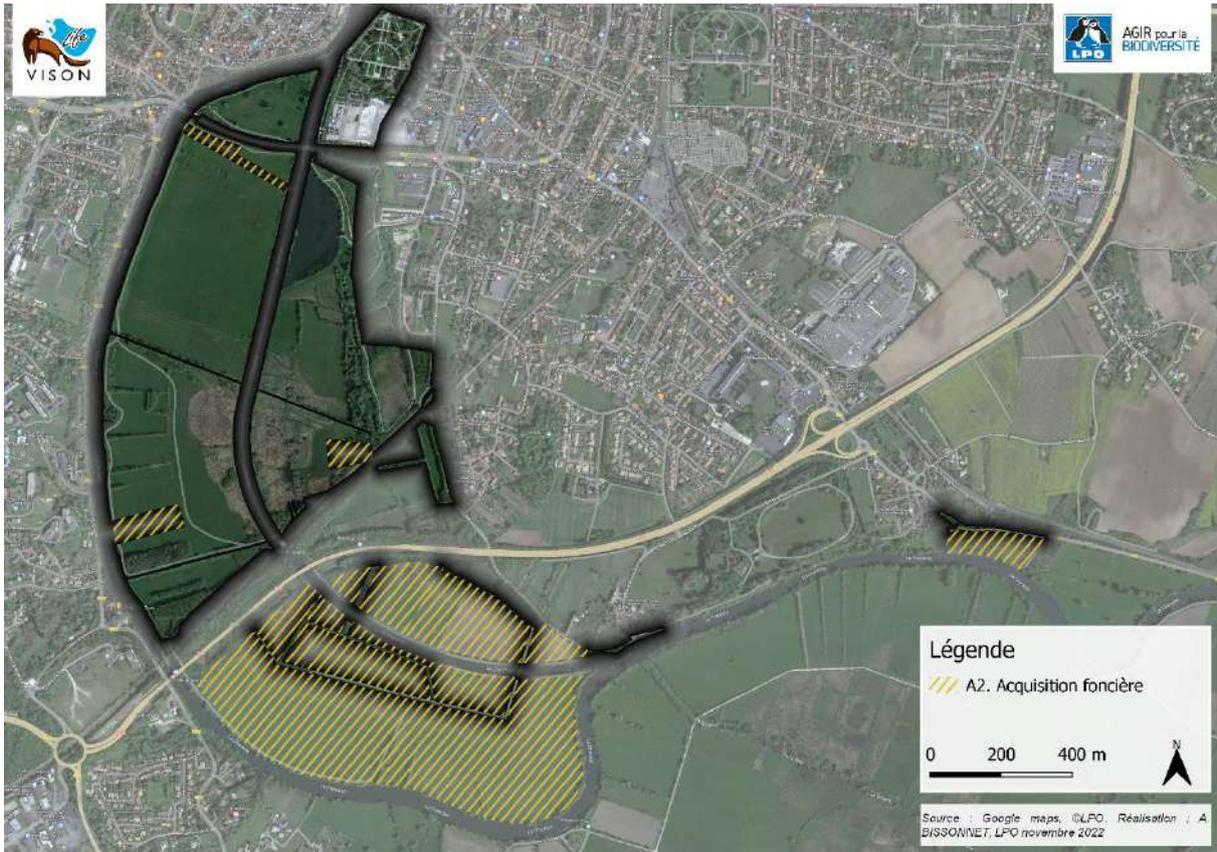
### Sources de financement à étudier

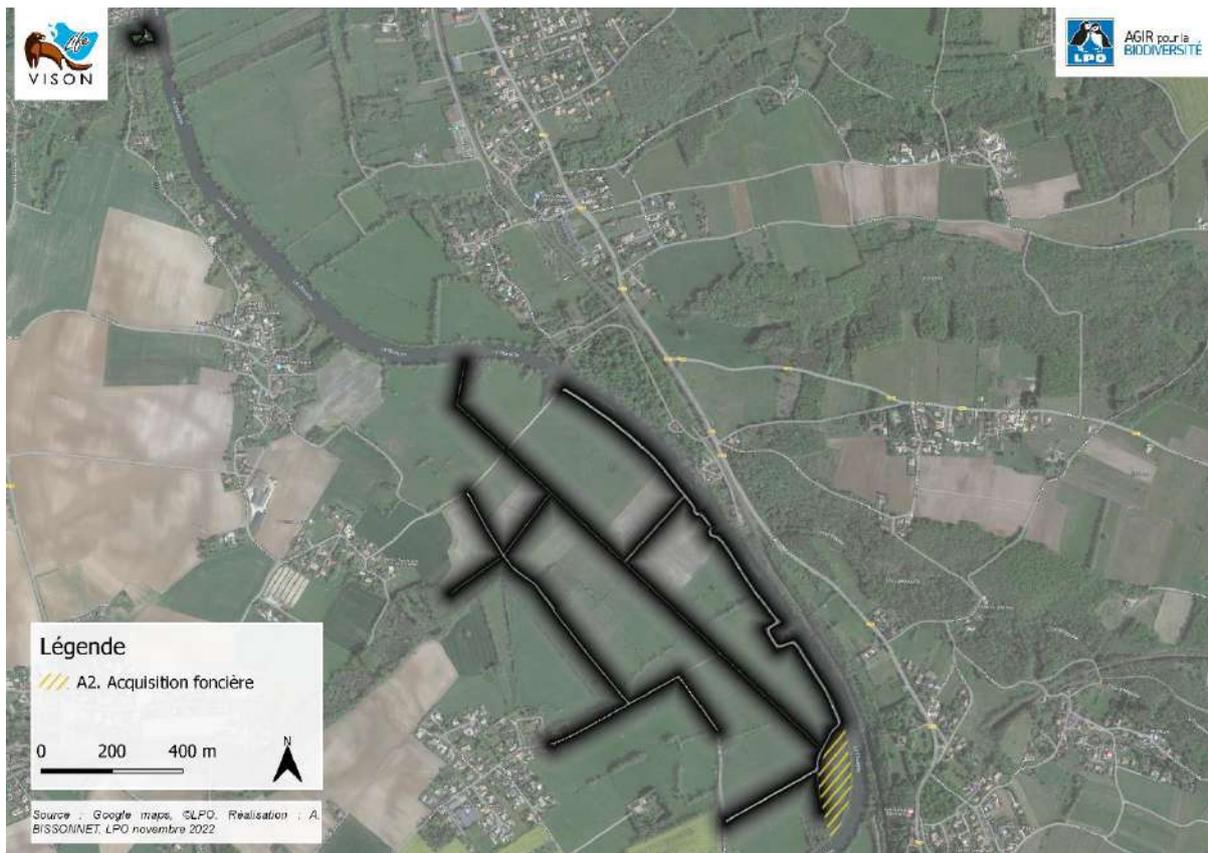
Financement interne

### Partenaires potentiels

CDA de Saintes

### Localisation de l'action





## A3 Veiller au maintien du caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :

*Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles*

### Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification à la baisse de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, la Charente et ses affluents, les bordures de cours d'eau... peuvent entraîner une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol. La plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

### Contenu de l'action

#### **A3.1. Veille sur les programmes et opération**

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entraîner une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la ville de Saintes – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, CDC Cœur de Saintonge, Fédération de Pêche, Département de la Charente-Maritime,...).

#### **A3.2. Augmenter le caractère humide des parcelles**

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. La restauration de dépression ou de mare nécessite souvent des travaux de terrassement qui pourraient être éligibles aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place, sous réserve d'obtention de contra Natura 2000 et dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et la structure animatrice du site Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer et les modalités d'interventions.

## Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A3.1	X	X	X	X	X	X
A3.2		X	X	X	X	X

## Mise en œuvre

Ville de Saintes

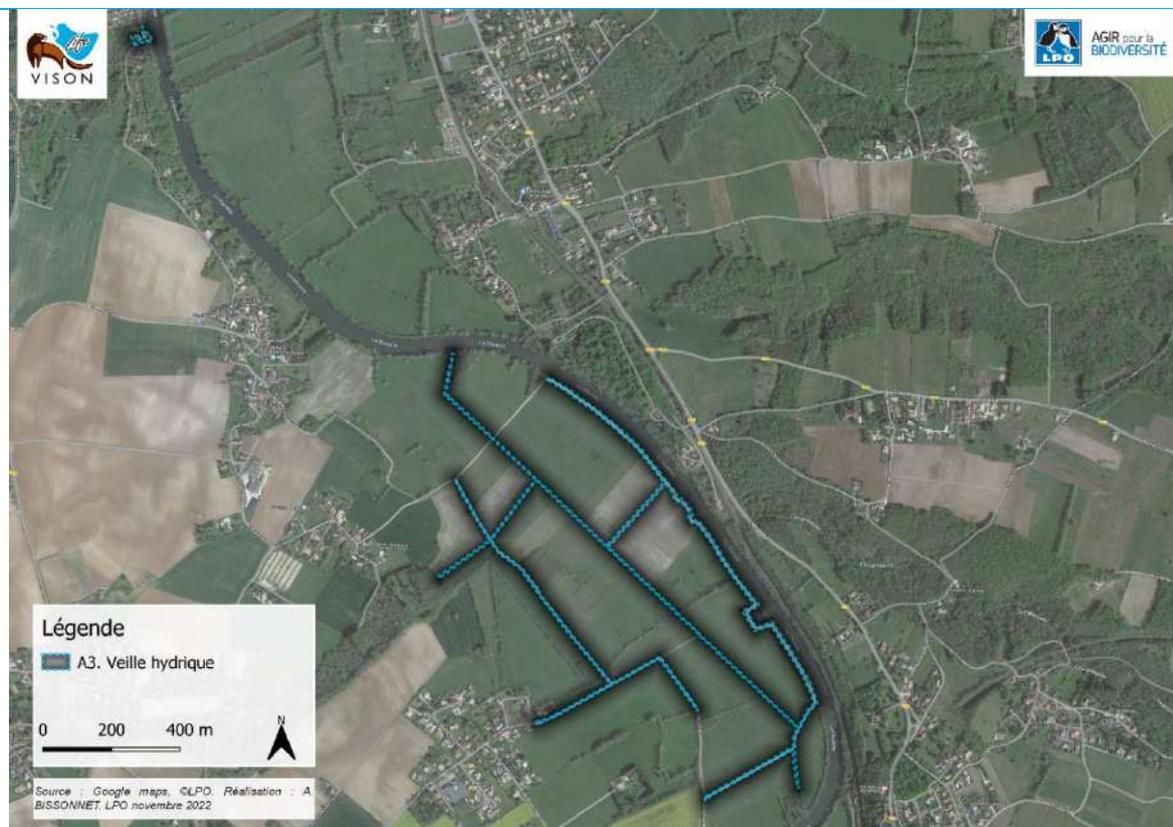
## Sources de financement à étudier

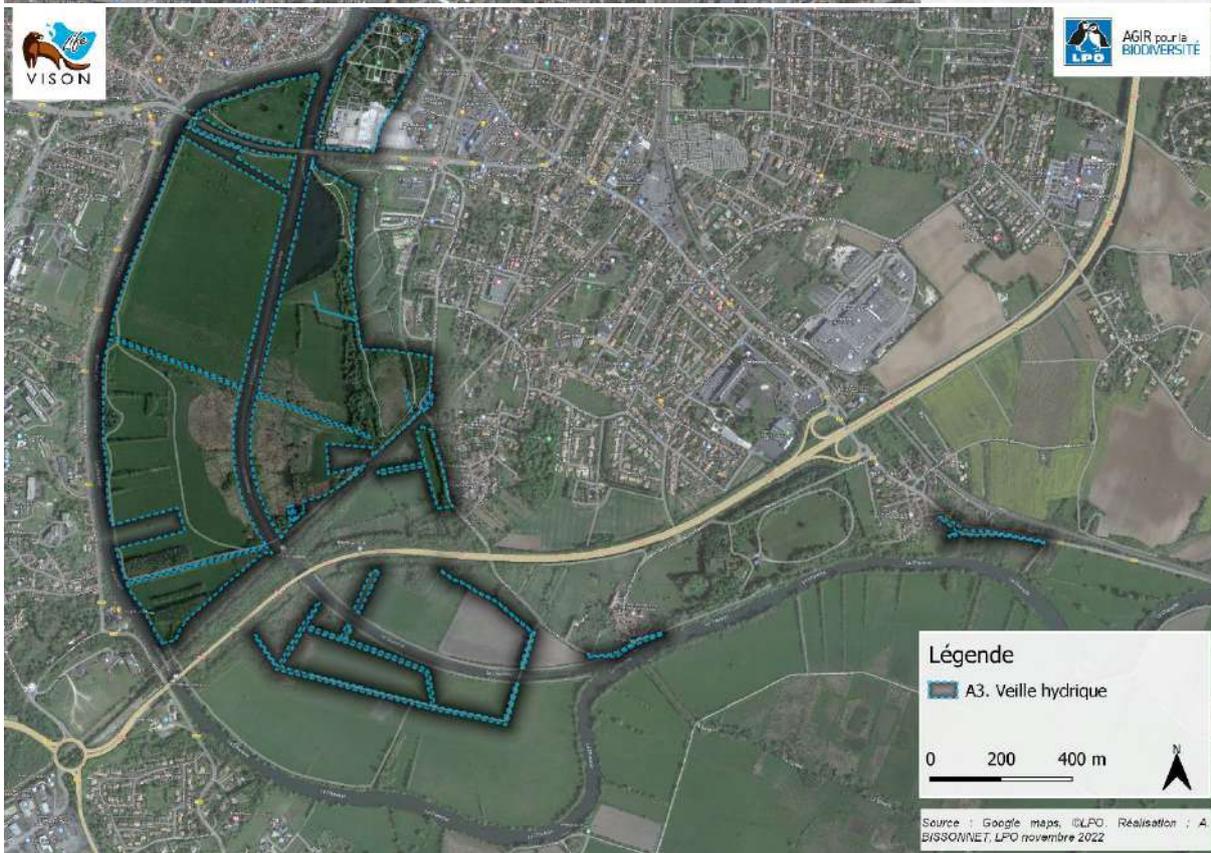
Contrat Natura 2000

## Partenaires potentiels

Département de la Charente-Maritime, SYMBA, Fédération de Pêche de la Charente-Maritime, LPO, CDA de Saintes (Structure Animatrice Natura 2000)

## Localisation de l'action





## A4 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :

*Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes*

### Description de l'action

#### **Erable négundo (*Acer negundo*)**

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes...).

#### **Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)**

L'Erable sycomore est considéré comme une Potentielle Espèce Exotique Envahissante en Poitou-Charentes. Son expansion est à surveiller.

#### **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)**

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

#### **Laurier sauce (*Laurus nobilis*)**

Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Une surveillance doit avoir lieu pour contrôler son expansion.

#### **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)**

Cette espèce exotique envahissante en France est originaire des régions méridionales et océaniques d'Amérique du Sud. Elle fut introduite en Europe à des fins ornementales.

Elle s'est naturalisée à partir du début du 19<sup>ème</sup> siècle et est aujourd'hui présente sur la quasi-totalité de la France métropolitaine.

Il s'agit d'une plante amphibie qui se développe aussi bien au-dessus de l'eau qu'en dessous, pouvant former des herbiers denses presque impénétrables. Elle produit de longues tiges se développant horizontalement dans l'eau, sur l'eau ou la boue. Ses tiges sont rigides, très résistantes et surtout cassantes. Le mode de reproduction des jussies est essentiellement végétatif. Un fragment de tige peut se bouturer et former un nouvel individu. C'est pourquoi l'arrachage doit s'effectuer de manière méticuleuse afin de limiter les risques de dispersion.

#### **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)**

Le Robinier faux-acacia a été importé en France au XVII<sup>ème</sup> siècle pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide. Il est aujourd'hui largement répandu en France. L'envahissement des milieux naturels par le Robinier faux-acacia entraîne un enrichissement du sol en azote conduisant à un appauvrissement des espèces et à la banalisation de la végétation.

**Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)** : Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.



Erable sycomore



Jussie à petites fleurs



Robinier faux-acacia



Laurier sauce



Erable Négundo



Bident feuillé



Vigne-vierge

## Contenu de l'action

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la **partie 2.3.2** du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Ville de Saintes. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

### **A4.1 – Arrachage de la Jussie à petites fleurs**

La gestion de la Jussie doit avoir lieu de manière concertée à plus large échelle au niveau de la Seugne afin d'impacter plus largement l'espèce.

Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.

L'arrachage doit être réalisé par des professionnels spécialisés dans la reconnaissance de la Jussie et formés aux méthodes d'arrachage afin de limiter les risques de dispersion.

**Localisation de l'opération :** Station de Jussie sur la Seugne entre les parcelles AH6 et AH7

**Matériel utilisé :** Arrachage manuel

**Période d'intervention :** de juin à août

**Périodicité :** tous les ans

**Méthode d'intervention :** Arrachage manuel avec export de la matière hors zone humide

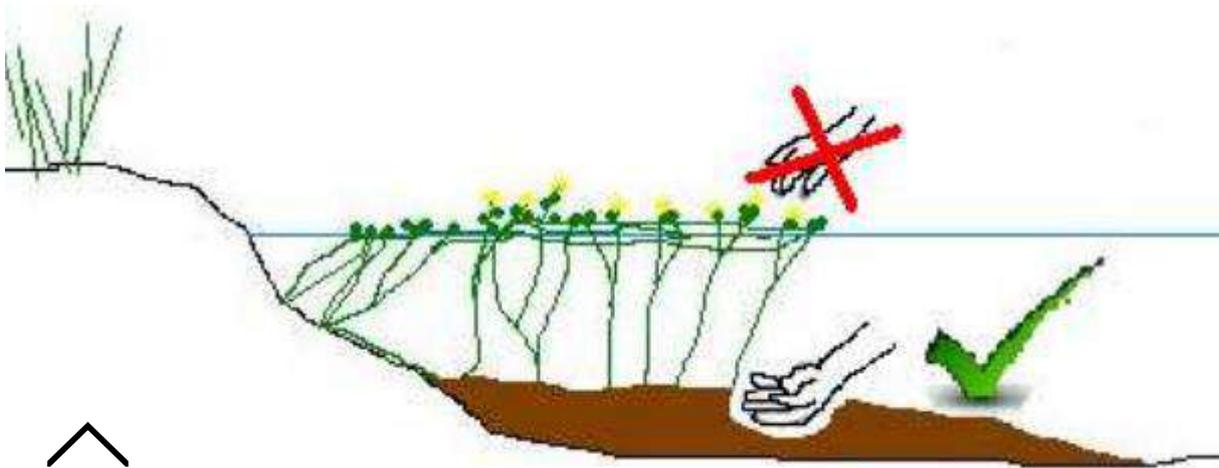


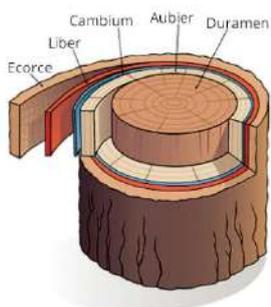
Schéma de technique d'arrache de la Jussie

Source Plaquette arrachage Jussie Sologne N2000 [www.sologne.n2000.fr](http://www.sologne.n2000.fr)

## A4.2 – Cerclage des ligneux

Le cerclage consiste à retirer une partie de l'écorce à l'arbre. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans. Il est à privilégier à la coupe qui stresse l'arbre et engendre de nombreux rejets et drageons.

Le cerclage des individus matures et fertiles de ligneux peut être mis en place en priorité pour limiter leur expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public



### Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence (voir carte localisation de l'action) d'individus de diamètre supérieur à 15 cm des espèces suivantes :

- Erable négundo
- Erable sycomore
- Robinier faux-acacia
- Laurier sauce

**Modalités d'intervention :** L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres de haut, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre. L'opération est à réaliser en fin d'hiver avant la montée de sève. L'arbre ayant un stock de sève au plus bas à cette période, il ne pourra pas le reconstituer.

Schéma d'une coupe d'un tronc d'arbre

Source Napoleome  
[www.napoleome.ch](http://www.napoleome.ch)

## A4.3. Arrachage manuel pied à pied ou fauche

L'arrachage manuel des pieds, jeunes pousses ou arbustes permet de contenir et de limiter la propagation de plusieurs espèces. Dans le cas de grandes surfaces à traiter ou lorsque les pieds sont trop enracinés, une fauche régulière peut permettre d'épuiser les pieds et contenir leur progression (sauf dans le cas de la renouée ou la fauche est à proscrire). Dans tous les cas, les plants arrachés ou fauchés devront être exportés de la parcelle afin d'éviter la dispersion.

### Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence des espèces suivantes (voir carte de localisation de l'action) :

- Bident feuillé
- Vigne-vierge

### Modalités d'intervention :

L'arrachage est une méthode curative qui peut s'associer à une méthode préventive : la fauche avant floraison ou montée en graines. Elles permettent d'éviter la dispersion des graines et limite donc le développement de nouveaux individus.

L'intervention doit être régulière (toutes les 3 à 4 semaines) afin d'exercer une pression suffisante permettant d'endiguer l'expansion de l'espèce.

#### A4.4. Surveillance des autres EEE

Les espèces classées comme potentielles exotiques envahissantes (Laurier-sauce, Erable sycomore) doivent faire l'objet d'une surveillance pour évaluer leur développement. En cas d'expansion ou de manifestation de nouvelle station une intervention de régulation devra être menée.

Une surveillance doit également être effectuée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : <http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

#### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A4.1.	X	X	X	X	X	X
A4.2.	X	X	X	X	X	X
A4.3.	X	X	X	X	X	X
A4.4.	X	X	X	X	X	X

#### Mise en œuvre

Ville de Saintes  
 Prestataire

#### Sources de financement à étudier

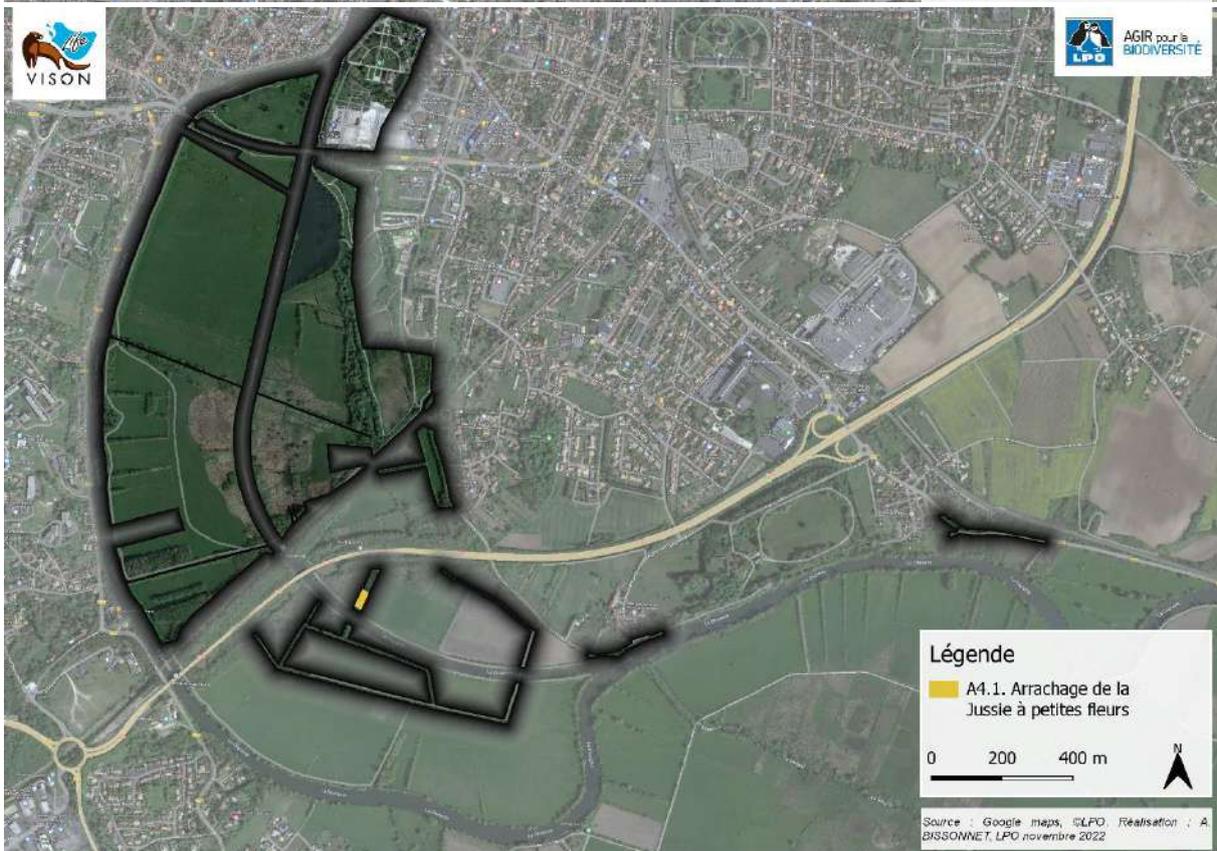
Contrat Natura 2000  
 Appel à projet régional

#### Partenaires potentiels

CDA de Saintes (Structures animatrices Natura 2000)  
 Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique  
 Fédération de pêche 17

#### Localisation de l'action

L'ensemble des parcelles est concerné par la présence d'espèces exotique envahissante. La carte ci-dessous se concentre sur les zones de présence de la Jussie.



## A5 Mettre en place une gestion différenciée des zones ouvertes

### Objectifs opérationnels concernés :

- Maintenir les milieux ouverts (prairies, magnocariçaies, mégaphorbiaies, phragmitaie)
- Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente

### Description de l'action

La dynamique naturelle d'une zone ouverte amène progressivement à la fermeture du milieu avec l'établissement d'un boisement.

La gestion par la fauche permet de maintenir le milieu ouvert en limitant le développement des ligneux. Les différentes typologies de prairies (prairie humide ou non, magnocariçaie, mégaphorbiaie, phragmitaie) sont actuellement en état de conservation assez dégradé pour la majorité. Le but de l'action est donc de restaurer l'habitat en adaptant la méthode de gestion mis en place sur les prairies.

### Contenu de l'action

#### A5.1. Fauche tardive annuelle

Afin de laisser le temps aux plantes d'effectuer un cycle complet de reproduction et d'ainsi améliorer la qualité écologique des prairies, il est recommandé d'effectuer une fauche tardive. L'export de la matière permet d'appauvrir les sols et de laisser s'exprimer la flore typique des vallées alluviales.

Cependant, si le produit de fauche est utilisé pour de la production de foin, une fauche très tardive induit souvent une diminution de sa qualité nutritive. Un équilibre doit donc être trouvé afin de garantir la préservation de la biodiversité tout en gardant un foin assez nutritif.

**Localisation de l'opération :** Prairies des secteurs 1,6,9,10,11 et 16

**Modalités d'intervention :** Fauche mécanique avec exports des produits de coupe

**Période d'intervention :** A partir de 15 septembre

**Périodicité :** Annuelle

#### A5.2. Fauche tardive tous les 3 à 5 ans

Les milieux très humides tels que les magnocariçaies, mégaphorbiaies ou phragmitaies ont une dynamique de boisement plus lente. La fauche peut donc être espacée afin de ne pas perturber le milieu annuellement. Une intervention manuelle sur les quelques ligneux pouvant apparaître entre 2 fauches peut être envisagée.

**Localisation de l'opération :** Magnocariçaie, Mégaphorbiaie et Phragmitaie du secteur 7.

**Modalités d'intervention :** Fauche mécanique avec exports des produits de coupe.

**Période d'intervention :** A partir du 15 septembre. Si la portance des sols est problématique à cette date et que la fauche doit être réalisée avant, se référer à la LPO ou à la structure animatrice N2000 (CDA de Saintes) pour un avis d'expert.

**Périodicité :** tous les 3 à 5 ans en fonction de la dynamique de boisement.

#### A5.3. Entretien par pâturage

Un entretien par pâturage est possible sur cette parcelle. La parcelle sera pâturée soit par des ânes ou par des moutons. La charge calculée en UGB ne devra pas excéder 1 UGB/ha. Les parcelles ne seront pas pâturées toute l'année.

**Localisation de l'opération :** Prairie du secteur 6.

**Modalités d'intervention :** Pâturage avec possible fauche des refus (se référer à A5.1.)

**Période d'intervention :** de mai à juillet

**Périodicité :** annuelle.

#### A5.4. Entretien régulier par tonte

Le but de cette action est de clairement identifier les zones d'accueil du public et d'ainsi orienter la fréquentation sur des sites dédiés. Ceci permettra à des zones de plus fort intérêt pour la biodiversité d'être moins impactés par la fréquentation et d'ainsi pouvoir exprimer leur plein potentiel écologique.

**Localisation de l'opération** : Parc urbain secteur 17, bande enherbée secteur 8, camping secteur 11

**Modalités d'intervention** : Tonte mécanique régulière.

**Période d'intervention** : toute l'année

**Périodicité** : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique.

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5.1	X	X	X	X	X	X
A5.2		X			(X)	
A5.3	X	X	X	X	X	X
A5.4	X	X	X	X	X	X

### Mise en œuvre

Ville de Saintes  
 Prestataire(s) extérieur

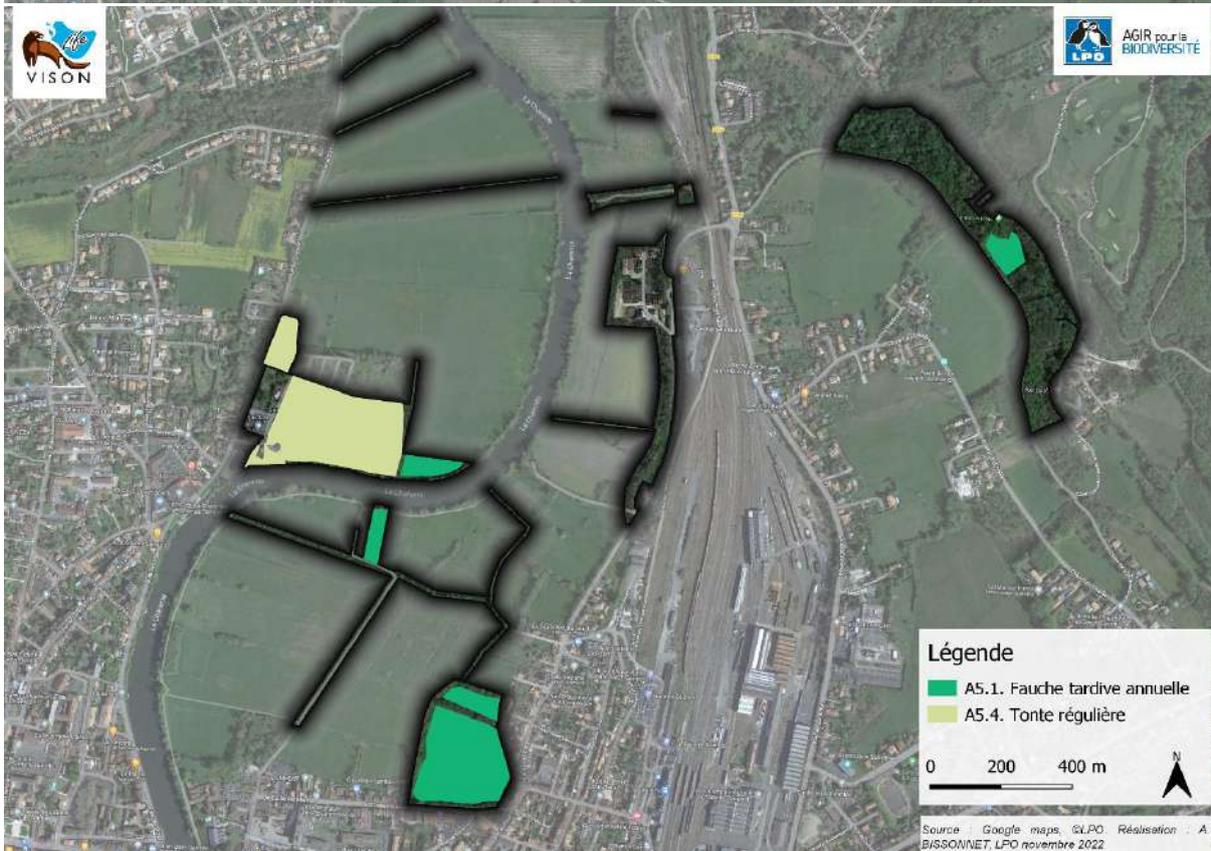
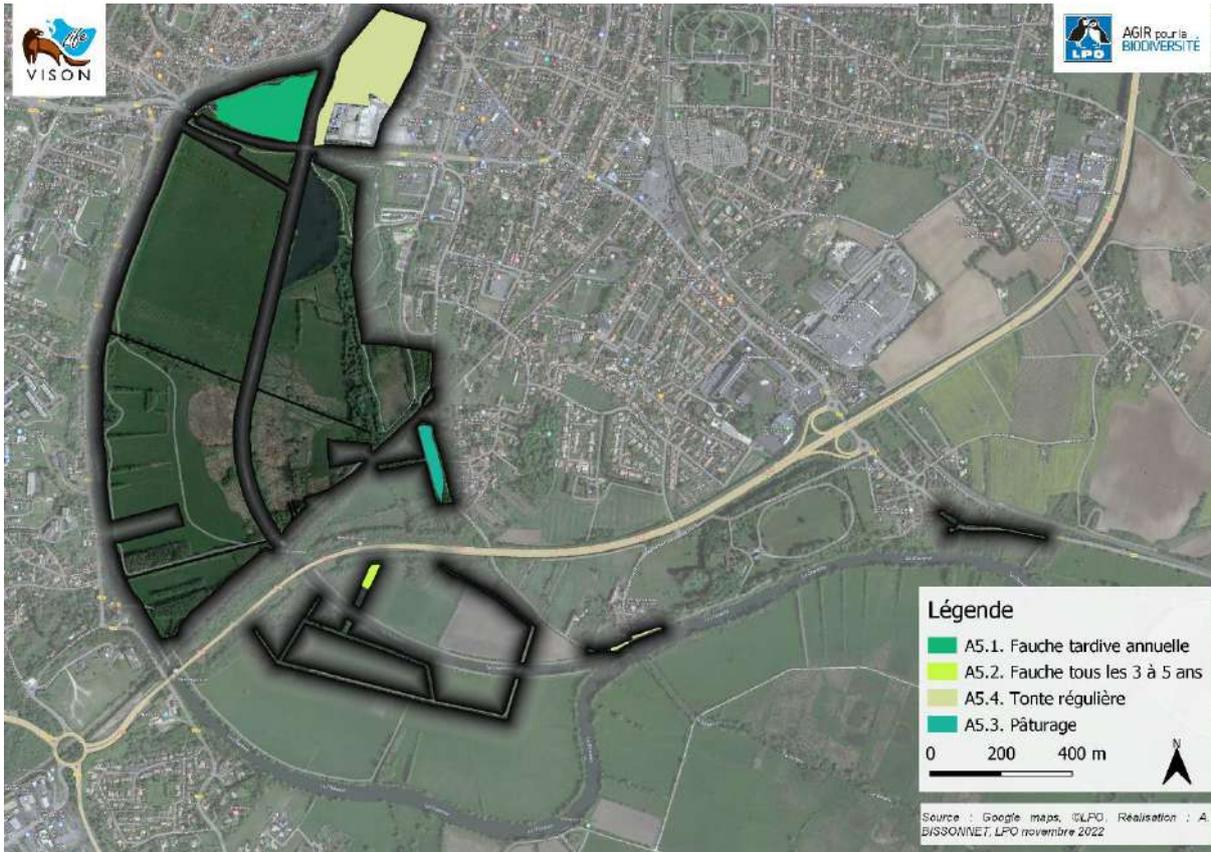
### Sources de financement à étudier

Financement interne  
 Contrat Natura 2000

### Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000  
 LPO

### Localisation de l'action



## A6 Laisser évoluer librement la végétation

### Objectifs opérationnels concernés :

- Permettre le vieillissement naturel des boisements, des haies et des ripisylves
- Permettre le développement de différentes structures végétaives
- Maintenir une végétation des berges diversifiée

### Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.

Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.

La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

### Contenu de l'action

Laisser évoluer librement sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A6.	X	X	X	X	X	X

### Mise en œuvre

Ville de Saintes

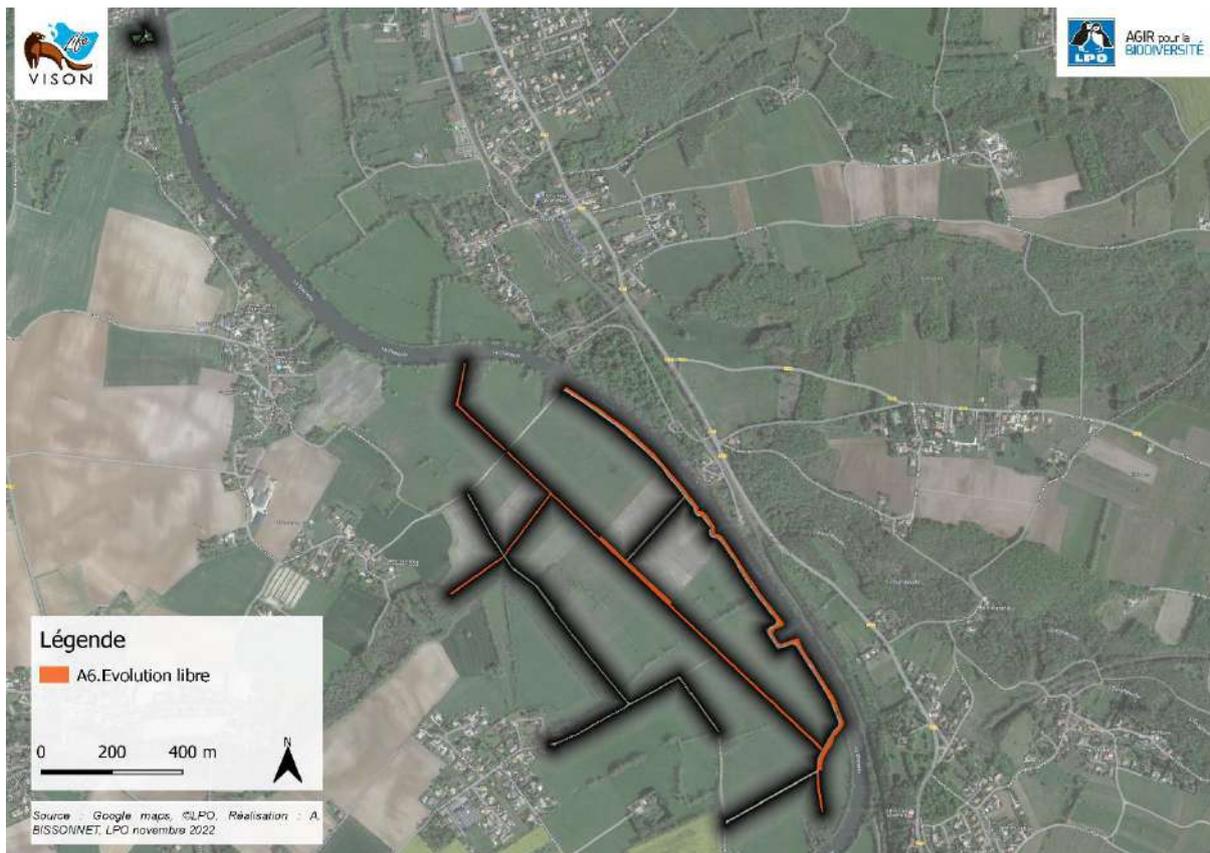
### Sources de financement à étudier

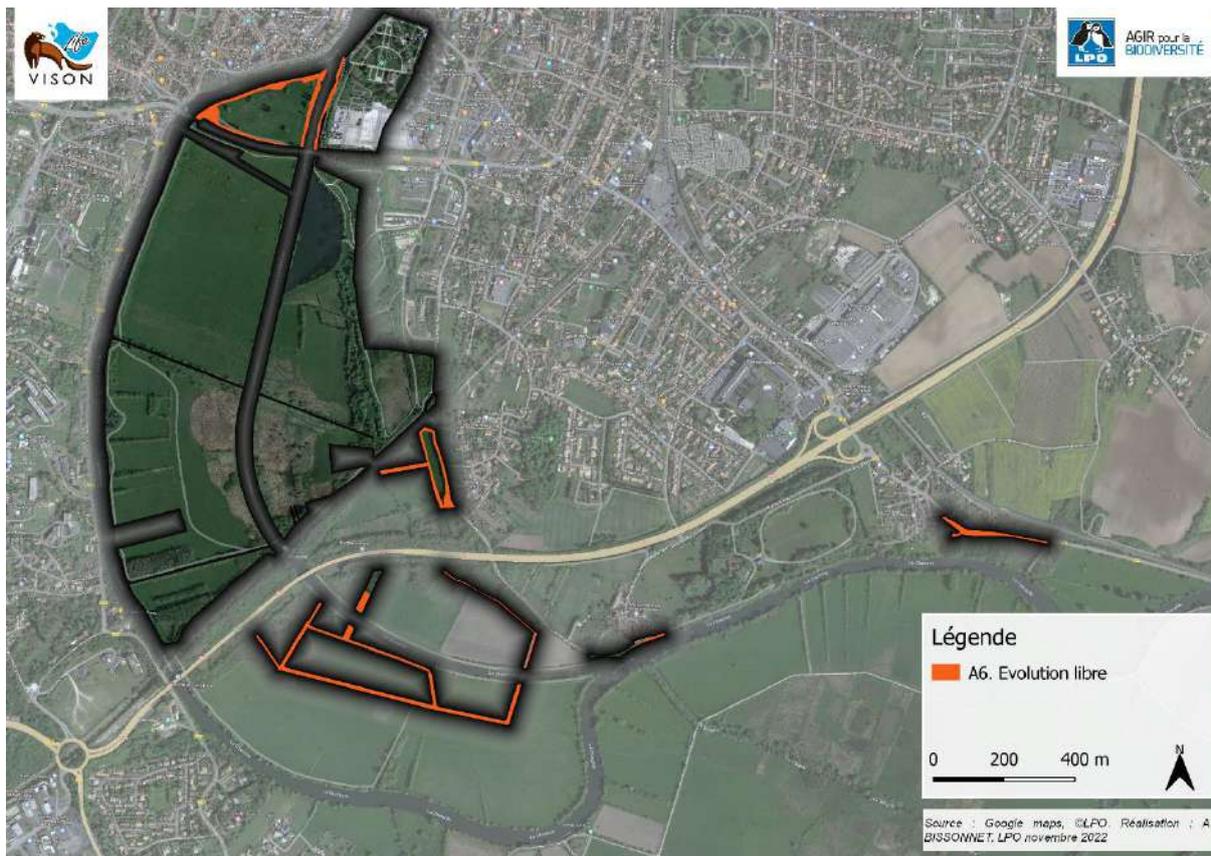
Aucun coût engendré par cette action

### Partenaires potentiels

LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

### Localisation de l'action







## A7 Dépollution du site d'étude

Objectif opérationnel concerné :  
*Empêcher la présence de déchets*

### Description de l'action

Certaines parcelles du plan de gestion sont polluées par la présence de déchets. Ces déchets peuvent être déposés par les crues mais le dépôt sauvage n'est pas à exclure.

Ils contribuent notamment à la détérioration de la qualité des sites à plus largement à la pollution des eaux.

### Contenu de l'action

Ramassage manuel et régulier des déchets. Un passage systématique après chaque crue devra être effectué.

### Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	X				

### Mise en œuvre

Ville de Saintes, chantier participatif

### Sources de financement à étudier

Financement interne

### Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), CDA de Saintes (conseils, accompagnement)

### Localisation de l'action



## A8 Sensibilisation du club de tir à l'arc

### Objectif opérationnel concerné :

- Limiter le dérangement de la faune sauvage

### Description de l'action

Cette action ne concerne que le secteur 16. Le boisement alluvial est actuellement utilisé comme zone d'entraînement au tir à l'arc par le club des archers Saintais. Les installations sont disposées à même les arbres sur la totalité du boisement.

La fréquentation régulière du boisement peut limiter l'utilisation de la parcelle par le Vison d'Europe. De plus, l'habitat étant actuellement favorable au Vison d'Europe, en cas de présence d'individus, l'utilisation de flèche peut engendrer de la mortalité.

### Contenu de l'action

#### A8.1. Sensibilisation du club

Une action de sensibilisation sur la présence de Vison d'Europe et de l'impact de la pratique devra avoir lieu auprès du club des Archers Saintais.

#### A8.2. Délocalisation de l'activité

En concertation avec le club, une délocalisation de l'activité pourra être envisagée. Le nouvel emplacement devra être sélectionné en fonction de sa potentialité d'accueil pour la faune en évitant les zones de fort potentiel.

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A8.1.	X	X	X	X	X	X
A8.2.	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)

### Mise en œuvre

Ville de Saintes

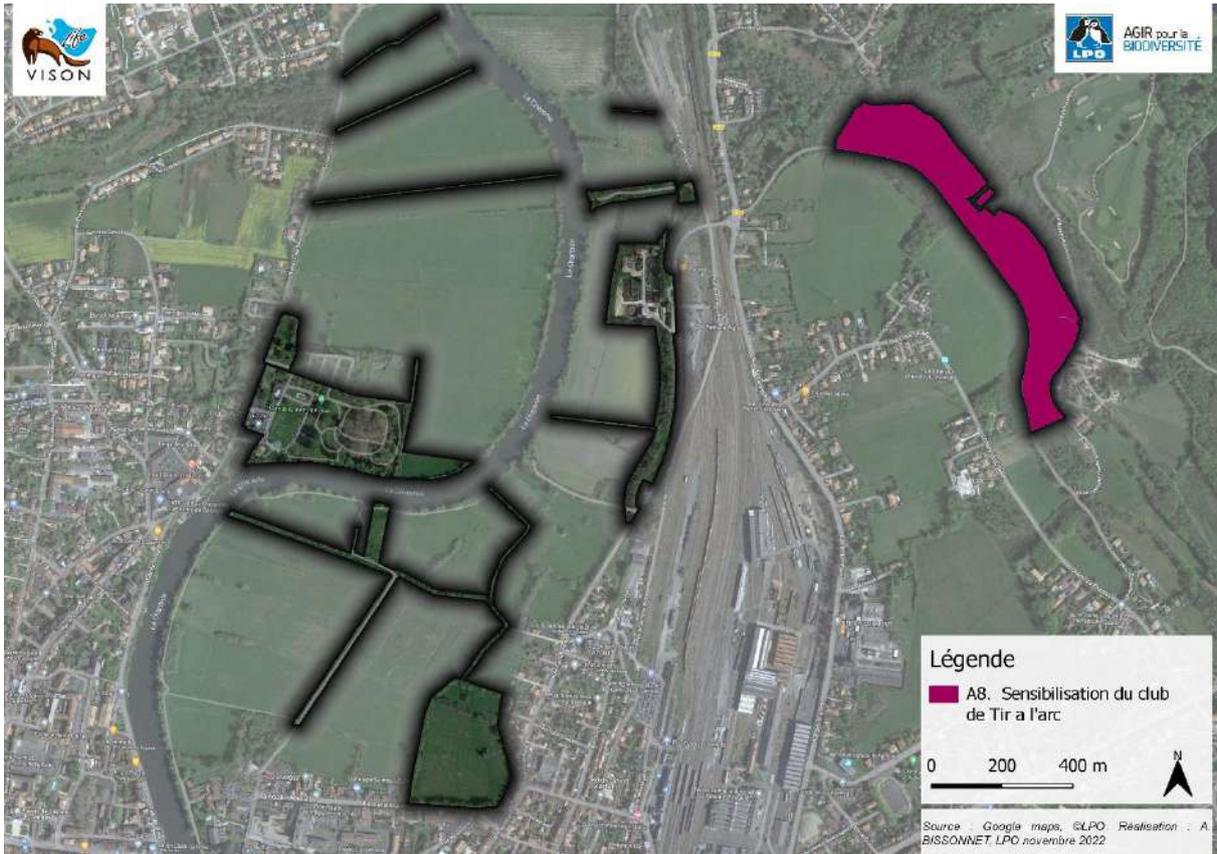
### Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

### Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

### Localisation de l'action



## A9 Veiller à la non-propagation de la bamboueraie

### Objectif opérationnel concerné :

- Contrôler la zone de plantation

### Description de l'action

Une partie du boisement du secteur 16 est plantée en bambou. Le bambou est une essence non indigène ayant une forte tendance à la propagation grâce à ses rhizomes. L'objectif de cette action est de contrôler la circonférence du boisement anthropique afin qu'il ne prenne pas le pas sur les boisements naturels qui l'entoure.

### Contenu de l'action

#### A9.1. Surveillance de la zone

La zone actuelle de présence de bambou pourra être balisée afin de surveiller de manière quantifiable la propagation ou non de la bamboueraie. En cas de colonisation de nouveaux espaces, une opération de contrôle devra avoir lieu.

#### A9.2. Limiter la propagation

La méthode de lutte dépend des essences de bambous en place.

Si les bambous sont non traçants, la propagation par rhizome est limitée. Les turions apparaissent à proximité du pied mère, il faudra alors casser les turions très régulièrement afin d'épuiser les pieds mères.

Si les bambous sont rampants, la propagation par rhizome peut être très étendue. Le but sera alors de créer une zone dite de « barrière anti-rhizome », en plus d'éliminer régulièrement les turions.

La barrière anti-rhizome est généralement constituée d'une tranchée d'au moins 30cm de profondeur et de 20 cm de largeur.

**Localisation de l'opération :** Bamboueraie du secteur 16

**Modalités d'intervention :** Arrachage manuel et si besoin création d'une tranchée de 30 cm de profondeur par 20 cm de largeur en circonférence du boisement.

**Période d'intervention :** toute l'année

**Périodicité :** Aussi régulièrement que nécessaire

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A9.1	X	X	X	X	X	X
A9.2	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)

### Mise en œuvre

Ville de Saintes

### Sources de financement à étudier

Financement interne

### Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

## Localisation de l'action



## A10 Transfert de surface utile

Objectifs opérationnel concerné :

- Permettre une densification de la ripisylve en bord de faussé

### Description de l'action

Cette action concerne la parcelle cadastrale du plan de gestion **ZC27**.

Cette parcelle est actuellement incluse dans une plus grande unité de gestion comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- |        |               |        |
|--------|---------------|--------|
| • ZC22 | • ZC26        | • ZC30 |
| • ZC23 | • <b>ZC27</b> | • ZC31 |
| • ZC24 | • ZC38        | • ZC32 |
| • ZC25 | • ZC29        |        |



Localisation de la parcelle ZC27 (en jaune) au sein l'unité de gestion

La gestion actuellement faite sur cette parcelle est une mise en culture conventionnelle. Le but de l'action est de transférer la surface de la parcelle soit **0,1834 ha**, en bordure de fossé (voir schéma ci-dessous). Cette relocalisation de l'usage communale de la parcelle, permettra de concilier les besoins écologiques du Vison d'Europe et le maintien de l'activité en limitant les conflits d'usages. De plus, les fossés sont des corridors de déplacement pour le Vison d'Europe, il est donc important de pouvoir rétablir un habitat favorable le long de ces éléments linéaires de déplacement.



## Contenu de l'action

### A10.1. Modalité de relocalisation de la surface

#### → Option 1 : Echange notarial de parcelles

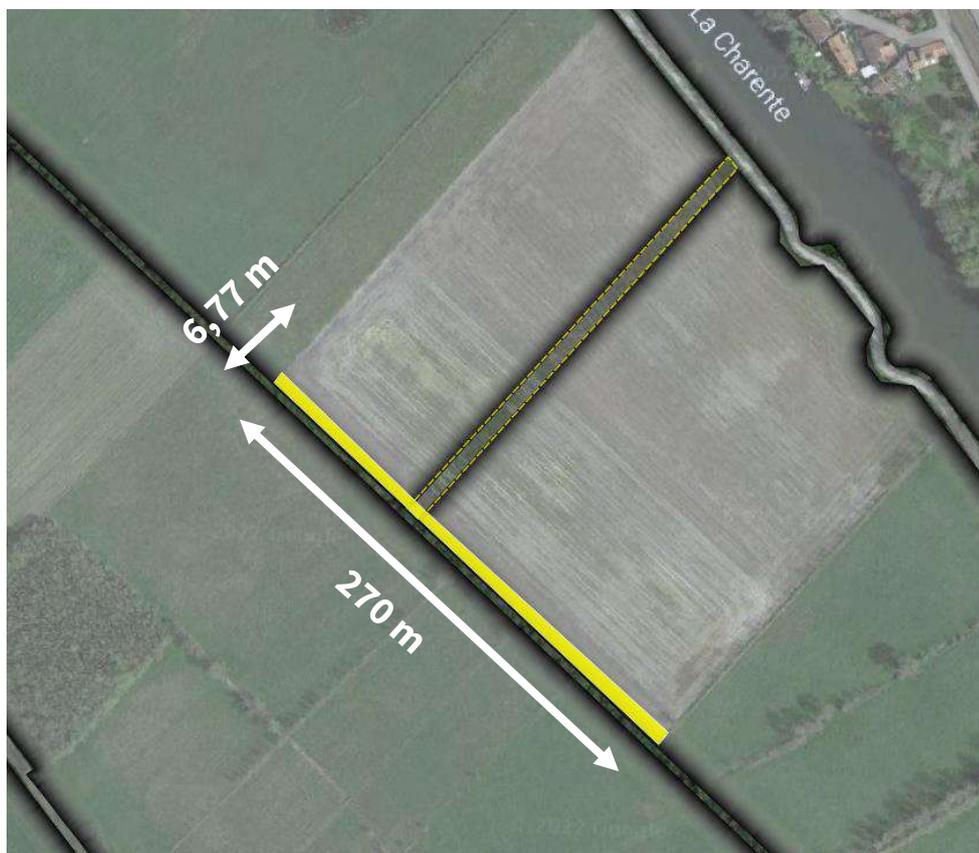
Au vu de la configuration du cadastre et de la multiplicité de propriétaire, un échange de parcelles semble difficile à mettre en œuvre. Pour autant, cette action permettrait de pérenniser les mesures de gestion mise en place et doit donc être étudiée en premier lieu.

#### → Option 2 : Echange d'usage de parcelles

Cette action consiste en un accord avec l'exploitant agricole dans l'utilisation des parcelles avec la mise en défens de la zone nouvellement identifiée. Cet accord peut passer par un conventionnement.

### **A10.2. Mise en défens de la zone**

La surface à transférer est de **0,1834 ha soit 270m x 6,77m.**



Afin de clairement identifier la zone, une matérialisation par piquetage pourra être mise en place sur le site.

### **A10.3. Libre évolution**

La zone mise en défens sera laissée en libre évolution (se référer à la fiche action A6.)

## **Programmation prévisionnelle**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A10.1	X					
A10.2	X	X	X	X	X	X
A10.3	X	X	X	X	X	X

## **Mise en œuvre**

Ville de Saintes

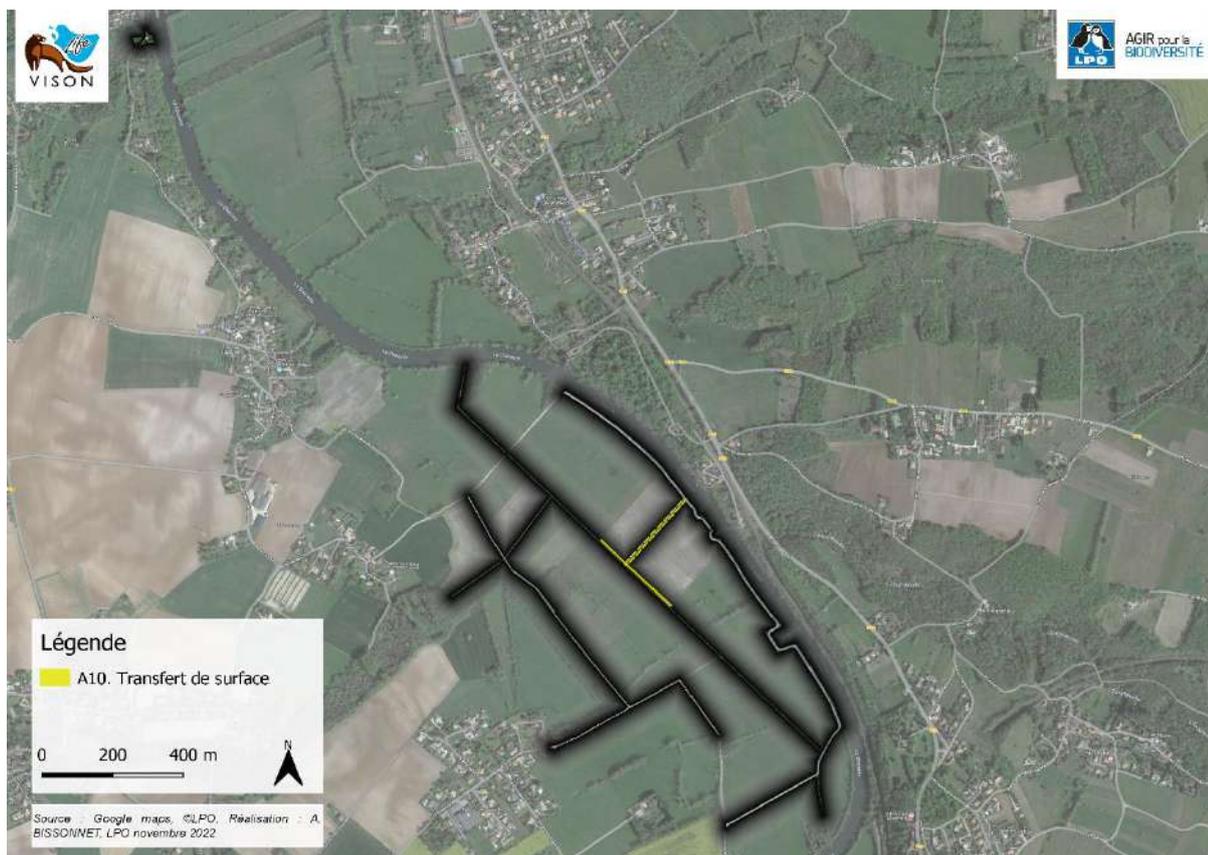
## Sources de financement à étudier

Financement interne

## Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

## Localisation de l'action



## A11 Taille des haies et des ripisylves

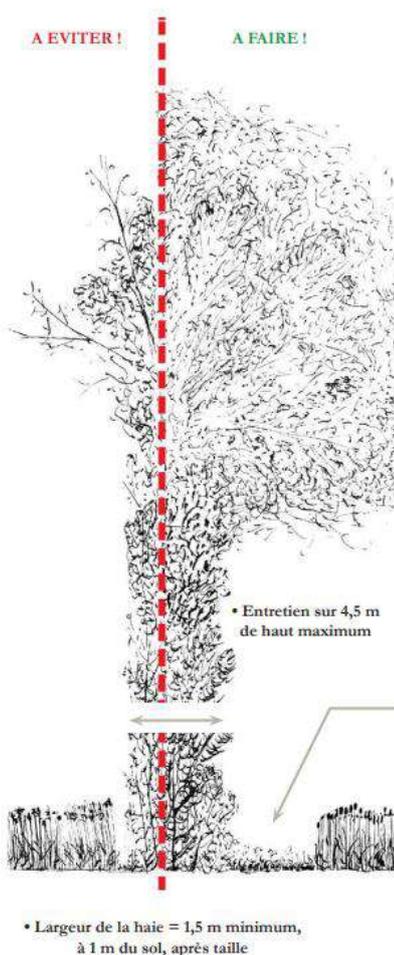
### Objectifs opérationnels concernés :

- Contenir la dynamique des haies et boisements
- Garantir la fonctionnalité des haies et ripisylves

### Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendance à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, lorsque celles-ci sont en interface avec un milieu ouvert, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

### Contenu de l'action



L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeu social ou culturel.

**Localisation de l'opération :** sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion

**Matériel utilisé :** Privilégier le matériel à main ou les lamiers et sécateurs. Eviter les épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.

**Période d'intervention :** de septembre à février

**Périodicité :** tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique

**Méthode d'intervention :** La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité  
Source Prom'Haies [www.promhaies.net](http://www.promhaies.net)

### Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taille des haies	X	(X)	X	(X)	X	(X)

## Mise en œuvre

---

Ville de Saintes, CDA de Saintes ou prestataires

## Sources de financement à étudier

---

CDA de Saintes (Structure animatrice du site Natura 2000)

## Partenaires potentiels

---

LPO (conseils) ; CDA de Saintes

## Localisation de l'action

---

**Toutes les interfaces entre milieu ouvert et boisement (y compris haie et ripisylve) présentes dans le plan de gestion.**

## A12 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

### Objectifs opérationnels concernés :

- Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation
- Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON

### Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau du parc des jardins de la Seugne et le long des berges où des sentiers sont entretenus. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,...). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

### Contenu de l'action

#### A12.1. Cheminements :

Les cheminements présents doivent être préservés et entretenus. **Afin de garantir la fonctionnalité des ripisylve, un minimum de 3 à 5 mètres entre la berge et le chemin doit être respectée.** Si certains chemins actuels ne respectent pas cette distance et qu'actuellement il n'existe aucune possibilités technique ou opérationnelle pour le déplacer, ils devront être entretenus tel quel. Une réflexion devra avoir lieu pour redessiner leur tracé plus loin des berges lors de leur refaction ou de toutes autres travaux.

#### A.12.2 - Placettes de pêche :

Les bords de la Charente sont largement fréquentés par les pêcheurs. Afin, de densifier les ripisylves pour garantir une meilleure tenue des berges et une meilleure fonctionnalité écologique, des placettes de pêches seront créées.

Les placettes de pêches seront matérialisées par des percées de la ripisylve par tonte régulière au même endroit matérialisé par piquetage. Les pêcheurs seront ainsi incités à utiliser ces espaces dédiés.

Leur nombre et leur localisation seront déterminés sur le terrain en fonction des espaces déjà entretenues. Il est à noter que certaines ont déjà été installer à proximité du jardin public.

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A12.1	X	X	X	X	X	X
A12.2	X	X	X	X	X	X

## Mise en œuvre

Ville de Saintes, fédération de pêche 17, département Charente-Maritime, CDA de Saintes

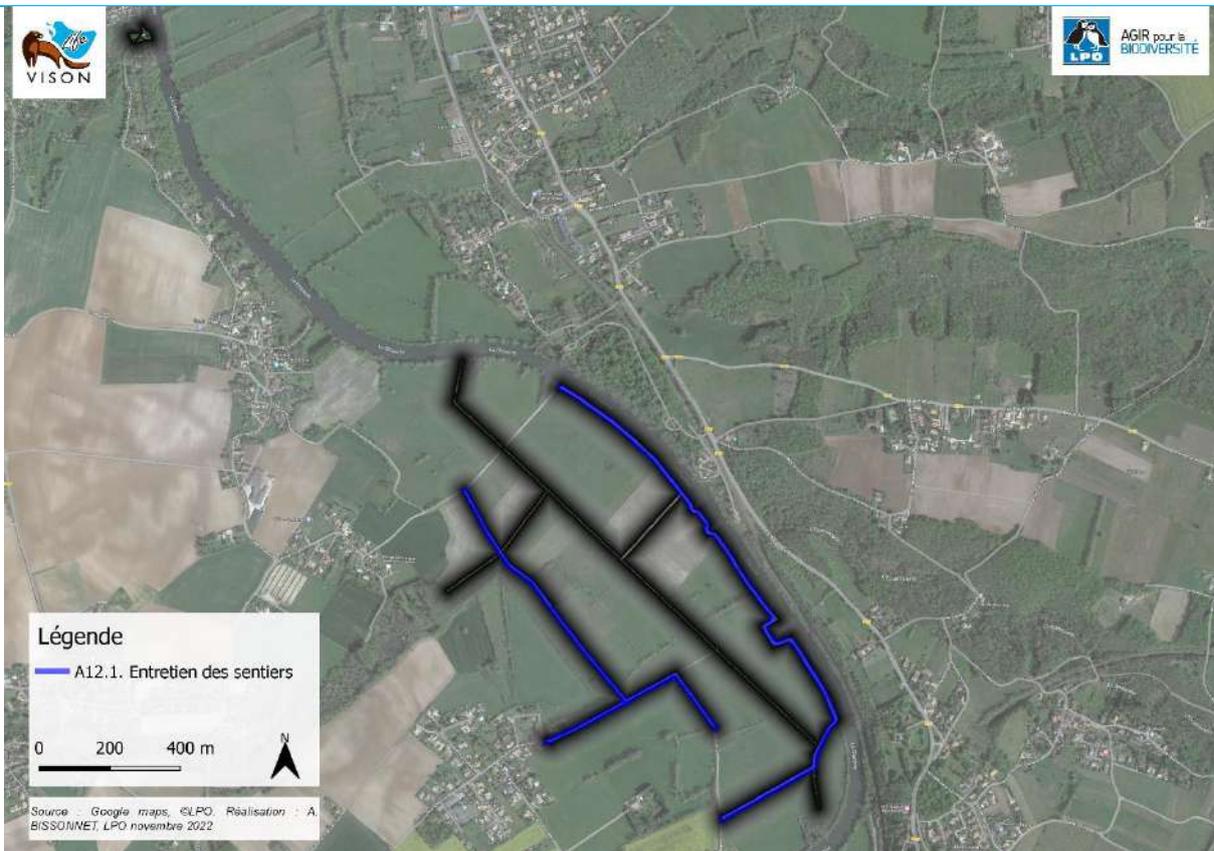
## Sources de financement à étudier

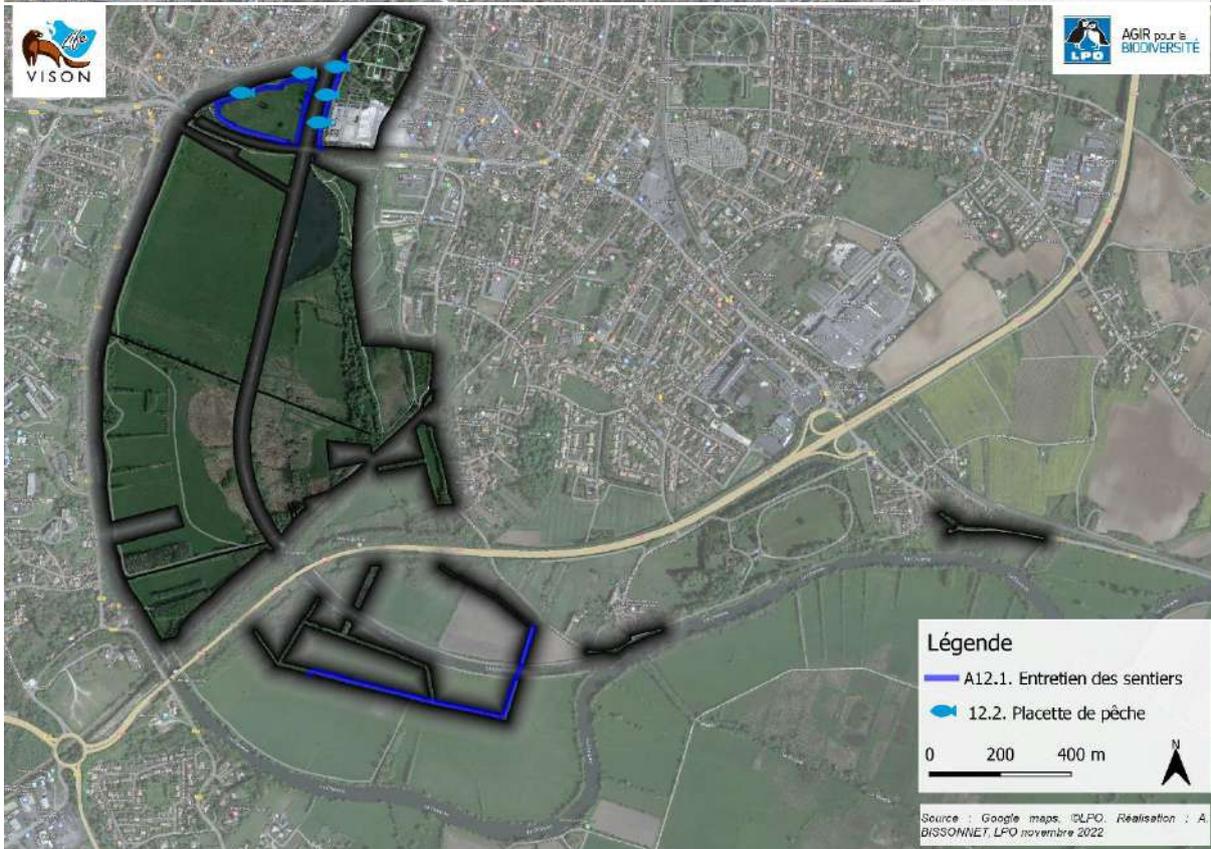
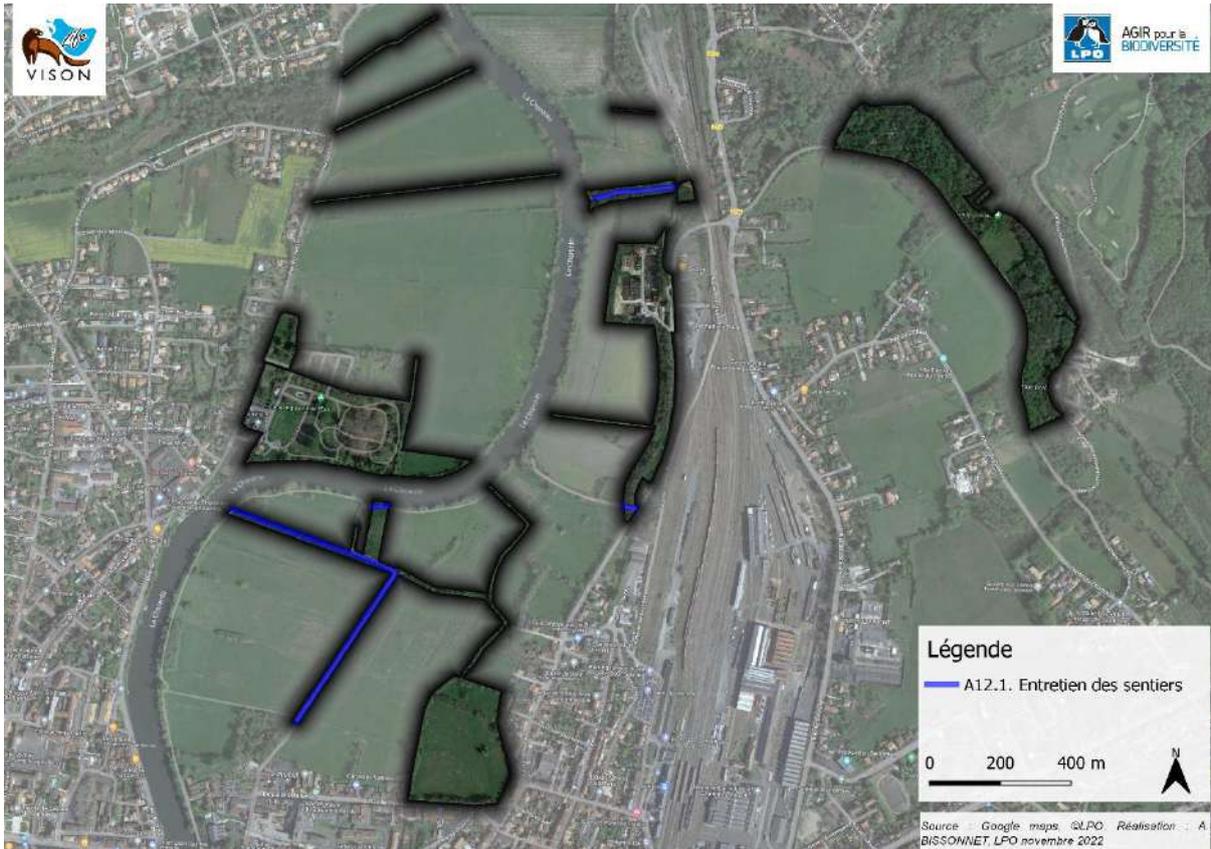
Ville de Saintes, fédération de pêche 17

## Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 17, Département de la Charente-Maritime, LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

## Localisation de l'action





## A13 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :

*Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

### Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la ville de Saintes dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

### Contenu de l'action

#### A13.1. Panneaux Vison d'Europe

**Localisation de l'opération :** 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Saintes.

**Nombre de panneaux :** 2

**Format des panneaux :** 120x100 cm

**Visuel des panneaux :** Un panneau de présentation du Vison d'Europe succincte et explication de la libre évolution. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 4)

**Modalité d'impression :** Impression prise en charge par le LIFE VISON

**Modalité d'installation du panneau :** Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

#### A13.2. Panneau Frayère

**Localisation de l'opération :** 1 emplacement définis en concertation avec la ville de Saintes.

**Nombre de panneau :** 1

**Format de panneau :** 120x100 cm

**Visuel de panneau :** Un panneau de présentation du régime alimentaire du Vison d'Europe et du fonctionnement d'une frayère à brochets. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 5)

**Modalité d'impression :** Impression prise en charge par le LIFE VISON

**Modalité d'installation du panneau :** Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

#### A13.3. Panneau Zone humide

**Localisation de l'opération :** 1 emplacement définis en concertation avec la ville de Saintes.

**Nombre de panneau :** 1

**Format de panneau :** 120x100 cm

**Visuel de panneau :** Un panneau de présentation du Vison d'Europe succincte et explication du fonctionnement d'une zone humide. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 6).

**Modalité d'impression :** Impression prise en charge par le LIFE VISON

**Modalité d'installation du panneau :** Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

### A13.4. Panneau Libre évolution

La maquette du panneau sera mise à disposition de la ville de Saintes. Le(s) panneau(x) devra être installé sur une parcelle engagée dans le présent plan de gestion. Si des modifications sont faites à la maquette, la LPO les validées avant impression et installation du (des) panneau(x).

**Format de panneau :** 120x100 cm

**Visuel de panneau :** Un panneau explicatif de la libre évolution. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 7)

**Modalité d'impression :** Impression prise en charge par la ville de Saintes.

**Modalité d'installation du panneau :** Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

### Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A13.1	X					
A13.2	X					
A13.3	X					
A13.4	X					

### Mise en œuvre

LPO

### Sources de financement à étudier

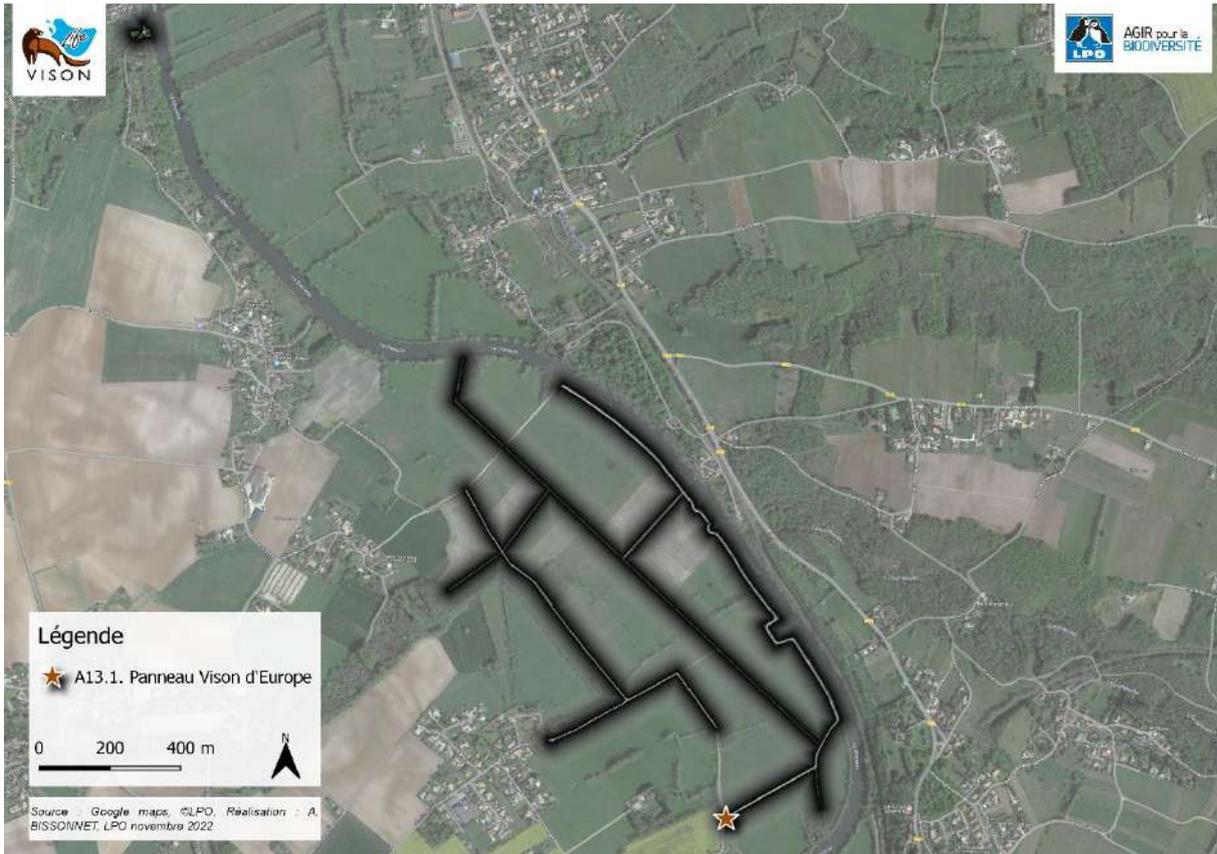
Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON.

Confection des supports et pose des panneaux d'information prise en charge par la ville de Saintes.

### Partenaires potentiels

LPO

### Localisation de l'action



## A14 Sensibiliser via les outils de communication de la commune

### Objectif opérationnel concerné :

*Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

### Description de l'action

La Commune de Saintes dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Bulletin communal
- Facebook de la ville
- Site internet de la ville
- Instagram
- Mise en place d'exposition

### Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Acquisition de l'exposition portant sur le programme LIFE VISON (4 kakemonos).

### Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

### Mise en œuvre

Ville de saintes

### Sources de financement à étudier

Financement interne

### Partenaires potentiels

LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

## A15 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

### Objectif opérationnel concerné :

*Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

### Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Saintes sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la commune. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

### Contenu de l'action

Proposer et organiser une réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la ville de Saintes.

La ville de Saintes pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

### Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

### Mise en œuvre

Ville de Saintes

### Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

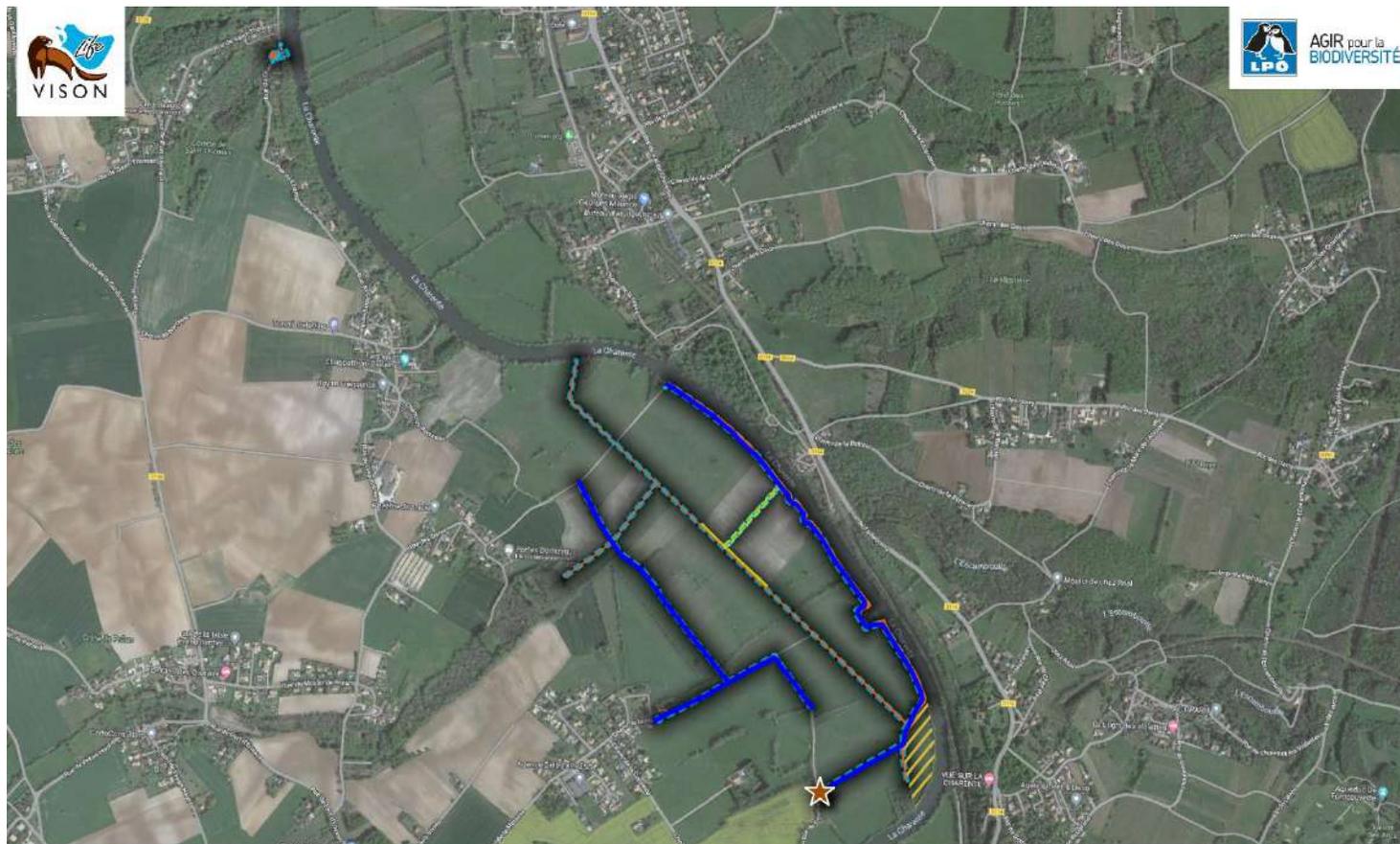
### Partenaires potentiels

LPO

Prestataires des actions

CDA de Saintes (structure animatrice du site Natura 2000)

# 6 - Synthèse des actions cartographiées



## Légende

- A1. Acquisition foncière
- A3. Veille hydrique
- A6. Libre évolution
- A10. Transfert surface
- A12. Diriger la fréquentation du public
- A13.1. Panneau Vison d'Europe

0 200 400 m



Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022



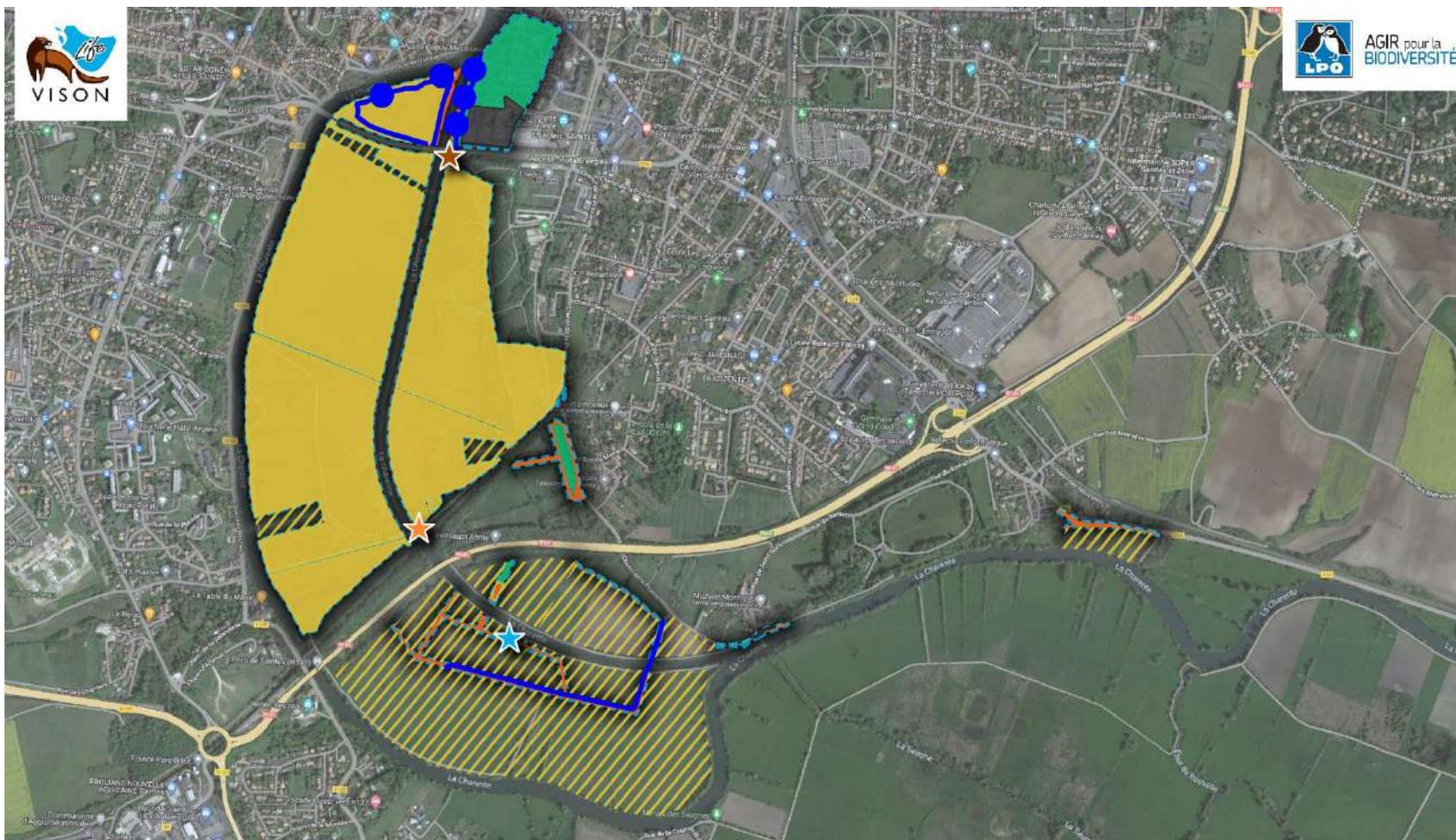
### Légende

- |                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| A2. Acquisition foncière | A5. Gestion différenciée des zones ouvertes | A8. Sensibilisation club de Tir à l'arc |
| A3. Veille hydrique      | A6. Libre évolution                         | A9. Surveillance des bambous            |
| A4. Gestion de la Jussie | A7. Dépollution du site                     | A12. Diriger la fréquentation du public |

0 200 400 m



Source : Google maps, ©LPO.  
Réalisation : A. BISSONNET, LPO  
novembre 2022



### Légende

- A1. Prise en compte du Vison d'Europe documents de gestion
- A2. Acquisition foncière
- A3. Veille hydrique

- A4. Gestion de la Jussie
- A5. Gestion différenciée des zones ouvertes
- A6. Libre évolution
- A12. Diriger la fréquentation du public

- A13.3. Panneau Zone humide
- A13.1. Panneau Vison d'Europe
- A13.2. Panneau Frayère

0 200 400 m



Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

# 7 - ANNEXES



# Annexe 1 : Détail du règlement applicable aux zonages Nx

## 11. ZONE N

### 11.1. Préambule : dispositions applicables à la zone

**Les éléments de ce chapitre constituent un extrait du Rapport de présentation**

Les zones N recouvrent des espaces naturels et agronaturels du territoire communal. Elles sont destinées à leur protection en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones N comprennent plusieurs sous-secteurs où sont mis en place différents types de protection (selon le caractère des zones) :

- Zones N : zones naturelles ou agricoles à protéger pour leur intérêt écologique majeur.
- Zones Nb : zones de préservation des espaces boisés.
- Zones Nx : zones de très forte vulnérabilité des périmètres de captage.
- Zones Nh : zones d'habitat dispersé à figer en secteur naturel en raison des qualités paysagères et naturelles des espaces dans lesquels elles s'inscrivent disposant d'une constructibilité limitée.
- Zones Nj : zones de jardins individuels ou collectifs.
- Zones Ns : zones accueillant des activités liées aux loisirs et au tourisme devant conserver un caractère naturel dominant.

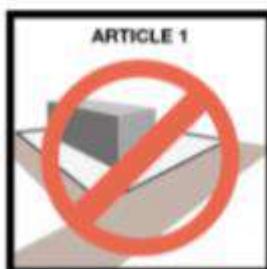
Ces zones peuvent être soumises à des prescriptions archéologiques (cf. arrêté et plans en annexe du dossier du PLU).

Les zones N incluent :

- Des zones soumises à des risques d'inondations (réglementation du PPR).
- Des zones Natura 2000 soumises au statut de gestion particulier des articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

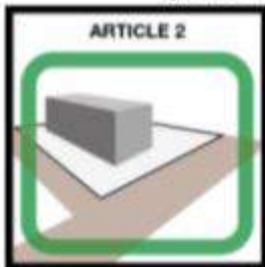
### 11.2. Section I : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

#### 11.2.1. Article N.1 : occupations et utilisations du sol interdites



Sont interdites toutes les constructions ou installations autres que celles mentionnées à l'article N2.

### 11.2.2. Article N.2: occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières



#### Dispositions générales aux zones N :

Les constructions ou installations nécessaires : à la mise en valeur, la gestion ou à l'exploitation de la faune ou de la flore sauvage.

Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les équipements de tourisme et de loisirs, notamment liés au plein air, gérés par la collectivité ou ses délégataires, à conditions que les constructions soient démontables et les aménagements réversibles tout en ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sauf mention contraire précisée dans les annexes patrimoniales du règlement, la démolition des éléments bâtis repérés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme est interdite

En zone Nb, les constructions installation les nécessaires à l'exploitation forestière ;

#### En zone Nh :

- l'extension des constructions existantes ou la construction d'annexes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher de la construction à la date d'approbation du PLU, à condition d'être compatible avec le caractère naturel de la zone.
- les activités liées à la diversification de l'activité agricole (à condition que celle-ci demeure l'activité principale de la structure),
- les équipements de loisir rural (club équestre, gîtes ruraux, fermes, auberges, chambres d'hôtes, etc.) et les constructions liées à leur exploitation, au logement de l'exploitation ou au gardiennage, à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site,
- les éoliennes domestiques à condition qu'elles s'inscrivent en adéquation avec les proportions et volumes des bâtiments et veillent à s'intégrer au contexte paysager du site et des vues.
- Le changement de destination, dont l'habitation, et l'extension mesurée des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial local, dès lors que les conditions de desserte par les voies et réseaux sont compatibles avec le projet.
- Les piscines qui ne sont pas destinées à accueillir du public à condition qu'elles soient de type naturel.

#### En zone Nj :

- Les jardins collectifs, familiaux ou partagés ;
- les constructions légères dans une limite de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol liées au stockage du matériel de jardinage, les clôtures et les cabanes à outils, les bâtiments d'accueil, d'hygiène et d'animation liés à l'utilisation de jardins collectifs familiaux ;
- Les éoliennes domestiques à condition qu'elles s'inscrivent en adéquation avec les proportions et volumes des bâtiments et veillent à s'intégrer au contexte paysager du site et des vues.

#### En zone Ns :

- L'extension de terrains de camping ou de stationnement de caravanes existants ainsi que, , les équipements destinés aux services communs de ces installations ;

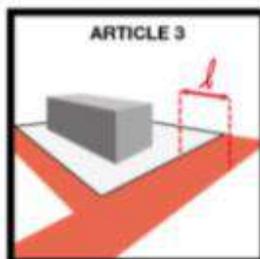
- Les équipements et bâtiments publics liés aux activités de tourisme et de loisirs, à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site ;
- Les parcs de stationnement paysagers ;
- Les aires de jeux et les équipements légers de loisirs et pistes cyclables ;
- L'extension des constructions liées à des activités de loisirs existantes et les annexes ;
- Les activités commerciales et artisanales liées aux produits équestres dans l'enceinte du site du Haras national de Saintes.

#### En zone Nx :

- La fertilisation par mise en place de fumier paillé sans stockage sur la parcelle.
- Les aires de jeu, équipements légers de loisirs et pistes cyclables à condition qu'ils n'entraînent aucune imperméabilisation du sol.
- Les ouvrages liés à la protection de la ressource en eau potable.

### 11.3. Section II : condition de l'occupation du sol

#### 11.3.1. Article N.3 : accès et voirie



##### 1. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne bénéficie d'une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire. Cette servitude devra pour cela offrir toutes les conditions de sécurité nécessaires.

Les accès doivent être adaptés à l'opération, avoir des caractéristiques suffisantes pour permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

##### 2. Voirie

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

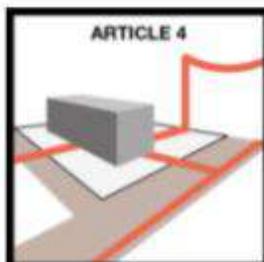
Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les nouvelles voies doivent avoir une largeur minimale de 3,5 mètres de chaussée.

Les impasses ne seront pas autorisées sauf si les caractéristiques des terrains et des constructions ne permettent pas d'autres solutions. Les voies privées se terminant en impasse et destinées à être empruntées par les services de voirie doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour sans manœuvre.

Les voies d'accès d'une longueur supérieure à 20 mètres, y compris celles liées à la sécurité publique (défense incendie par exemple), doivent prévoir, lorsque les caractéristiques du terrain le permettent (espace, déclivité, nature du sol, etc.), les dispositifs nécessaires au maintien de la continuité écologique et à cet effet être bordées de part et d'autre de bandes ou fossés enherbés.

Ces bandes pourront également servir de supports de mobilité douce et accueillir des pistes ou bandes cyclables : elles pourront être dans ce cas réalisées dans un revêtement perméable.

### 11.3.2. Article N.4 : desserte par les réseaux



#### 1. Eau potable

Tous les modes d'occupation du sol autorisés dans la zone nécessitant une desserte en eau potable doivent être raccordés au réseau public ou être alimentés par captage, forage ou puits particulier conforme à la réglementation en vigueur.

#### 2. Assainissement

##### **Eaux usées**

Toute construction ou occupation du sol autorisée dans la zone et comportant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public ou en cas d'impossibilité technique de raccordement reconnue par les services compétents et le gestionnaire du réseau, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur. Dans le premier cas, ce dispositif devra être conçu pour permettre son raccordement ultérieur au réseau public.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

##### **Eaux pluviales**

Il est recommandé que chaque habitation dispose d'un ou plusieurs collecteurs d'eaux pluviales d'une contenance cumulée minimale de 1 000 litres.

Les aménagements d'évacuation des eaux pluviales sont à la charge exclusive du pétitionnaire et doivent respecter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales communales.

Sauf réglementations contraires, les eaux pluviales seront dépolluées si nécessaire (traitement défini par le service gestionnaire) avant d'être infiltrées le terrain d'assiette ou retenues par un ouvrage spécifique, afin de limiter les débits évacués et les dépolluer avant rejet dans le réseau collectif lorsqu'il existe, ou à défaut au milieu naturel. Le débit des eaux pluviales issues d'un terrain concerné par un projet d'urbanisation et s'écoulant sur le domaine public devra respecter le schéma directeur des eaux pluviales de la Ville.

Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératif technique. Ils devront être préservés et bordés de part et d'autre par une bande enherbée et végétalisée d'une largeur d'au minimum deux mètres.

Ces aménagements, à la charge exclusive du pétitionnaire, devront au maximum s'appuyer sur la topographie du terrain au moyen de techniques alternatives comme par exemple des noues paysagères, des bassins d'infiltration ou des mares et devront être conçus de manière à limiter les débits évacués de la propriété conformément aux prescriptions des services de la Ville.

#### 3. Autres réseaux

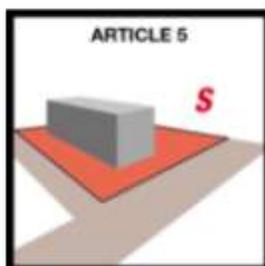
Pour toute construction ou installation nouvelle, les solutions destinées à limiter l'impact visuel des réseaux d'électricité et de téléphone aériens seront imposées (passage en souterrain, câbles torsadés en façade, etc.).

#### 4. Ordures ménagères

Les installations de camping et de caravanning doivent être conçues pour permettre la collecte des ordures ménagères par conteneurs. Ces conteneurs seront rassemblés à proximité immédiate de la voie publique, soit dans un local spécialement aménagé, soit sur un emplacement à l'air libre constitué par un sol étanche facilement lavable. Dans ce dernier cas, le dépôt sera soigneusement masqué à la vue par un écran de plantations persistantes.

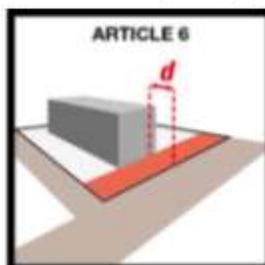
Les déchets verts seront systématiquement compostés.

### 11.3.3. Article N.5 : caractéristique des terrains



Sans objet.

### 11.3.4. Article N.6 : implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques



1 - Les marges de recul minimum liées à l'article 5 des dispositions générales du présent règlement ou celles figurant sur les documents graphiques devront être respectées.

Ces marges ne s'appliquent pas aux exceptions mentionnées ci-dessous :

Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières.

Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.

Aux bâtiments d'exploitation agricole.

Aux réseaux d'intérêt public.

2 – Dans toutes les zones N, en l'absence de marge de recul sur les documents graphiques, les reculs minimums seront de :

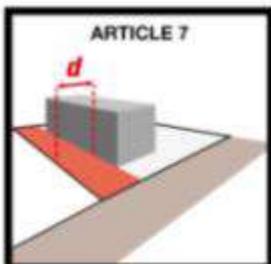
- a) 10 mètres des rives d'un cours d'eau, sauf contrainte et à l'exception des infrastructures et équipements publics. En secteur Nx, cette marge de recul est définie, au niveau du ruisseau de la Salanderie, par rapport au lit mineur.
- b) 5 mètres de la limite d'emprise des voies ouvertes à la circulation publique dont les chemins ruraux

Toutefois des implantations autres sont possibles dans les cas suivants :

- En cas d'extension, l'implantation pourra se faire à une distance moindre que celle définie ci-dessus sans toutefois être inférieure à l'alignement du bâtiment existant dans la mesure où cela ne constitue pas une gêne pour la sécurité publique.
- Implantation dans le même alignement que la façade de l'une des constructions les plus proches respectant la forme du bâti avoisinant de la rue ou le hameau.
- Implantation à l'alignement de la voie de locaux techniques liés aux dessertes, notamment pour les ordures ménagères (locaux de poubelle).

3 – Pour l'implantation des piscines non-couvertes, aucun recul ne sera imposé, sous réserve de ne pas porter atteinte à la salubrité et/ou à la sécurité publique.

### 11.3.5. Article N.7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives



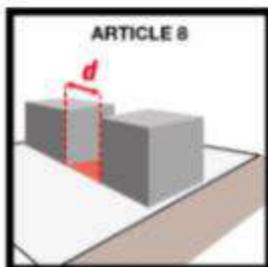
A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Dans le cas des constructions existantes, les extensions et surélévations pourront se faire dans le prolongement du retrait existant, dans le respect des servitudes de vue et d'ensoleillement.

L'implantation des piscines non-couvertes et des abris de jardin est libre.

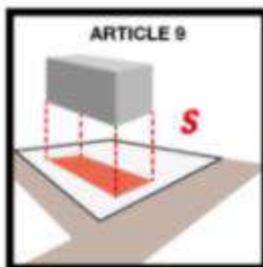
L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être à moins de 3 mètres d'une limite séparative.

### 11.3.6. Article N.8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété



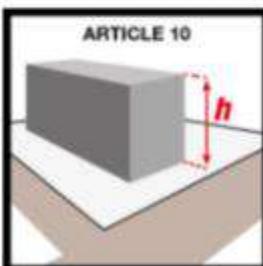
En zones Nh et Ns, les annexes ne pourront être construites à plus de 10 mètres de l'habitation principale.

### 11.3.7. Article N.9 : emprise au sol



Sans objet.

### 11.3.8. Article N.10 : hauteur maximale des constructions



La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres mesuré à l'égout du toit.

En zone Nj, la hauteur maximale des constructions est de 2,80 mètres mesuré à l'égout du toit.

#### Modalités d'application

#### a) Règles générales

Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction jusqu'à l'égout du toit. Sont exclues les cheminées, ascenseurs, garde-corps ajourés et éléments techniques nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables.

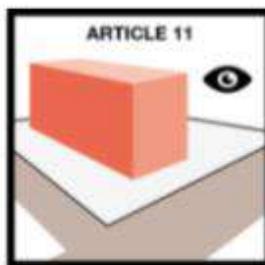
Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux constructions précisées à l'article 4 (relatif aux cas particuliers) des dispositions générales du présent règlement.

Une hauteur supérieure pourra être admise dans le cadre de contraintes techniques ou architecturales particulières sous réserve qu'elles soient justifiées et que la construction fasse l'objet d'une intégration paysagère et architecturale.

#### b) Règles particulières

Terrains en contrebas de la voie : lorsque la façade de la construction est édifiée dans une bande de 10 mètres depuis l'alignement ou la limite d'emprise de la voie, la hauteur sera mesurée par rapport au niveau de la voie en limite du terrain.

#### 11.3.9. Article N.11 : aspect extérieur



Des dispositions pourront être admises pour des architectures contemporaines, à condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables. L'implantation de la construction devra être en accord avec la topographie du terrain.

Les constructions nouvelles ou les restaurations devront être effectuées de manière à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble urbain. Les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions anciennes existantes dans cet ensemble. Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec l'harmonie des paysages urbains et naturels avoisinants.

### 1 – EXTENSION, RESTAURATION ET RÉHABILITATION DE CONSTRUCTIONS ANCIENNES

#### Modifications d'aspect

Les surélévations ou modifications de volume pourront être refusées si les dispositions proposées sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de volumes ou de compositions architecturales de qualité, ou si le projet est contraire à la simplicité des volumes existants.

Les vérandas sont autorisées, sous réserve qu'elles s'intègrent à la composition architecturale de la construction principale.

Saillies des dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions : l'isolation par l'extérieur est autorisée en saillie des façades des constructions existantes. La saillie est limitée à 0,20 mètre sur l'alignement de la voie publique ou la limite qui en tient lieu dans une voie privée. Cette saillie peut toutefois être augmentée pour des motifs liés à la nature de la façade à isoler, à la solution technique environnementale mise en œuvre ou à la nécessité de reconstituer les reliefs existants".

#### Toitures

L'aspect de la couverture initiale sera respecté : matériaux, couleur teintes mélangées, pentes du toit, traitement des rives en pignon, des bas de pente en murs gouttereaux.

Sur les annexes, la couverture pourra être en plaque ondulée avec tuiles creuses en chapeau.

En pignon, les rives seront à la saintongeaise, la tuile de courant forant la rive.

Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

#### Matériaux

Les murs en pierres de taille, les chaînages, entourages de baies, corniches seront conservés apparents. Les murs en moellons des façades d'habitation seront enduits au mortier de chaux et sable de pays, taloché et lissé. Les murs en moellons des bâtiments annexes et des clôtures pourront être conservés d'aspect pierre vue.

Les enduits doivent être composés de telle manière que l'ensemble fini soit de ton pierre calcaire locale ou de sable clair de pays.

Les volets, portes d'entrée et portes pleines seront en bois peints.

Détails architecturaux :

- Les éléments d'architecture ancienne (balcons en fer forgé, escaliers anciens, linteaux en pierre, piédroits de porte sculptés, porches couverts, échancrures à la jonction mur/toiture, modénatures, etc.) doivent être conservés, restaurés et rétablis dans leur fonction d'origine.
- Les menuiseries traditionnelles en bois seront, conservées, restaurées ou reproduites à l'identique en fonction des possibilités techniques et des performances thermiques imposées par la réglementation.

## **2 - LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

### ***a - Constructions à usage d'habitation et équipements publics***

#### **Toitures**

- Tout volume bâti doit obligatoirement être coiffé par un toit à un ou deux versants d'une inclinaison de l'ordre de 30% et être réalisé en tuiles creuses de terre cuite (dites aussi tiges de botte, tuiles rondes ou canal). En pignon, les rives seront à la Saintongeaise.
- En cas de réfection, les tuiles neuves seront posées en courant, les tuiles anciennes de réemploi étant naturellement posées en chapeau.
- Les toitures à 4 pans seront réservées aux bâtiments à étage (croupes latérales), tout effet de tour sera interdit.
- Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

#### **Façades**

- L'ordonnancement des façades devra reprendre les caractéristiques de l'architecture saintongeaise, notamment au niveau de la composition et du dimensionnement des ouvertures traditionnelles.
- Les murs en parpaings ou similaire seront revêtus d'un enduit à base de chaux grasse coloré par le sable y compris les tableaux de baies. Les teintes et coloris respecteront les tons de la pierre calcaire locale ou de sable clair de pays. Ces enduits recevront une finition talochée ou grattée à la truelle en totalité (pour éviter l'effet de zébrures). Les enduits tyroliens sont interdits.
- Le bois verni ou le faux bois sont proscrits.
- Les portes de garages seront soit en bois peint soit réalisées dans des matériaux teintés dans la masse et de couleur neutre.

### ***b - Locaux d'activités***

#### **Toitures**

Les pentes du toit seront de l'ordre de 30%. La couverture pourra être réalisée :

- en tuiles creuses de terre cuite (canal ou romane),
- en plaque ondulée formant support, avec tuiles creuses en chapeau,
- ou en tôle pré-laquée non brillante de couleur sombre.

Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

#### **Matériaux**

Les façades pourront être maçonnées. Dans ce cas les enduits seront de finition "taloché lissé" ou "gratté fin", de couleur pierre ou sable de pays.

Elles pourront aussi être réalisées en bardage métallique vertical ou horizontal. Dans ce cas, l'aspect sera non brillant et, la couleur neutre et proche des tonalités environnantes.

### **c - Clôtures**

Les murs et portails anciens constituent des éléments forts du paysage urbain : ils doivent à ce titre être conservés et restaurés.

Les clôtures et portails devront être composés en harmonie avec la typologie des constructions et clôtures environnantes, tant par leur gabarit que par les matériaux. A l'exception des éléments maçonnés, les éléments peints privilégieront des teintes foncées.

Des passages pour la petite faune doivent être aménagés au niveau du sol.

### **d – Constructions et installations annexes**

A moins d'être réalisées en pierres apparentes ou en bois, elles devront être maçonnées et traitées dans les mêmes matériaux que la construction principale dès lors que l'aspect de ces matériaux est autorisé par le présent règlement.

La couverture sera en tuiles canal ou mécanique plate de couleur unie, en bois, en zinc, en plaques métalliques ondulées ou nervurées peintes, ou en plaques de fibre ciment peintes

Les abris de jardin pourront être subordonnés à l'aménagement d'écrans de verdure qui participeront à leur intégration.

Les composteurs et collecteurs d'eau pluviale ne devront pas être visibles du domaine public.

### **e - Tous types de constructions de style contemporain**

L'usage d'autres matériaux et d'autres dispositions constructives que ceux définis aux paragraphes 2.a et 2.b pourront être admis pour les architectures relevant d'un style contemporain, à condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables.

L'implantation de la construction devra être en accord avec la topographie du terrain.

### **f - Vérandas**

Elles sont autorisées, sous réserve qu'elles s'intègrent à la composition architecturale de la construction principale. Pour optimiser le confort d'hiver et d'été des habitations, il est conseillé d'éviter de vitrer le toit de la véranda.

## **3 – ENERGIES RENOUVELABLES**

La réalisation de construction mettant en œuvre des objectifs de performance énergétique élevés, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées. Néanmoins, ils doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Pour la construction de bâtiments mettant en œuvre des objectifs de performance énergétique élevés, il s'agira de rechercher au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, de créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient solaires, géothermiques ou aérothermiques, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à celui-ci), tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part

entière. Aussi, il faudra impérativement tenir compte de l'application des critères suivants : la forme, la proportion, l'insertion, la position, l'association, les nuisances sonores.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être placée directement sur une ouverture.

#### En zone Nj :

Les constructions et clôtures édifiées dans le sous-secteur Nj (ou restaurées dans le futur) devront présenter une harmonie entre elles, par une répétition des matériaux et /ou formes de façon à obtenir une harmonie d'ensemble, toutefois sans obligation d'uniformité systématique.

##### - A Clôtures

Les clôtures seront constituées d'un grillage accompagné de plantes grimpantes ou de haies vives.

Les clôtures à l'intérieur du parcellaire seront aménagées par ilot de jardins avec une hauteur maximale de 1,50 mètre.

Les clôtures situées en limite de l'espace dédié aux jardins seront aménagées de manière à protéger le site des intrusions, avec une hauteur maximale de 2 mètres, en respectant l'environnement et le paysage du secteur. Des passages pour la petite faune doivent être aménagés au niveau du sol.

##### - B – Abris de jardin

Les petites structures seront privilégiées en recherchant une harmonie d'ensemble.

La disposition des abris de jardin doit s'appuyer au maximum sur la topographie et les caractéristiques naturelles du terrain. Les dispositifs individuels de collecte des eaux pluviales devront être en harmonie avec les abris de jardin.

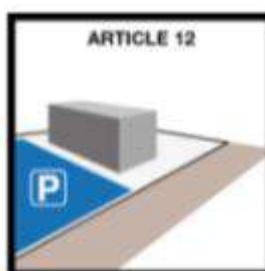
##### - C – Matériaux

Les matériaux précaires et les matériaux préfabriqués employés à nu sont interdits.

Les constructions en verre ou matériaux assimilés (par exemple les serres) sont autorisées.

D'autres matériaux et dispositions constructives sont autorisés pour des architectures contemporaines à condition de respecter le concept d'ensemble et de ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants et en particulier au caractère naturel du secteur.

#### 11.3.10. Article N.12 : stationnement

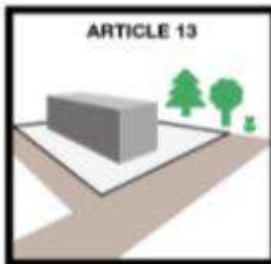


Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

En zone Ns, les places de stationnement des véhicules doivent correspondre, au minimum, aux possibilités d'accueil.

Les places de stationnement seront perméables et réparties en îlots de petites tailles, ceints de noues et de cordons boisés.

### 11.3.11. Article N.13 : espaces libres et plantations



Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales en reprenant le mode d'implantation traditionnel.

Dans le cadre de nouvelles plantations, les essences locales seront privilégiées et les espèces invasives interdites. Les haies de clôtures seront de type "champêtre" ou "libre" et devront être constituées d'au moins 5 essences végétales locales

Les aires de stationnement et les espaces libres, les aires de stockages seront plantés, arborés et traités en espaces paysagers.

Aucune plantation d'arbre n'est admise à moins de 4 mètres de l'accotement d'une route départementale.

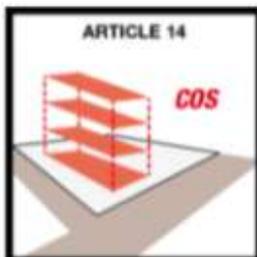
Le classement en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

Une liste de recommandations d'essences des compositions végétales ainsi qu'une démarche assurant les conditions favorables aux plantations sont présentes en annexe du règlement.

En zone Ns : les aires de stationnement des terrains de camping et de stationnement de caravanes doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre par emplacement; les aires de jeux plantées à raison d'un arbre par 100 m<sup>2</sup> ; les arbres détruits à l'occasion des travaux d'aménagement et de construction doivent être remplacés.

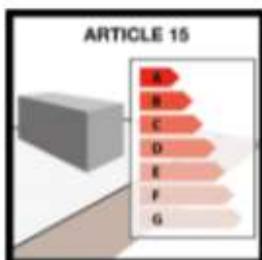
## 11.1. Section III : possibilités maximales d'occupation du sol

### 11.1.1. Article N.14 : coefficient d'occupation du sol



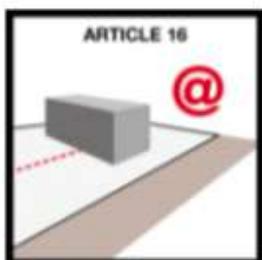
Sans objet.

### 11.1.2. Article N.15 : performances énergétiques et environnementales



Sans objet.

### 11.1.3. Article N.16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques



Sans objet.

## Annexe 2 : Liste des espèces animales recensées sur le site

**PN** : espèce protégée au niveau national.

**PR** : espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore

**DO** : espèce de la Directive Oiseaux.

**LRN** : Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.

**LRR** : Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.

**Dét. ZNIEFF** : espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.



Tableau 8. Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces (2/3).

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
<b>Oiseaux</b>																									
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Possible	2019	X	-	LC	LC	-													X	X			
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X	X			X	X						X	X			
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	-	2020	X	2.2	LC	LC	-	X												X	X			
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelles de fenêtre	-	2021	X	-	NT	NT	-														X			
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X	X	X									X	X			
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Probable	2021	X	-	VU	NT	-							X						X	X			
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	2019	X	1	LC	VU	X	X												X	X			
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	-	2019	X	1	LC	LC	X													X	X			
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Probable	2021	X	-	LC	VU	-							X		X				X	X			
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Probable	2021	X	-	EN	EN	X		X											X	X			
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X		X	X	X		X	X	X	X			X	X			
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereaux	Certain	2018	X	-	LC	NT	X													X	X			
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Probable	2021	X	-	NT	NT	-		X												X			
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouches noirs	-	2013	X	-	VU	RE	-														X			
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X		X						X	X			
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	-	2021	-	2.1	LC	LC	-														X			
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	-	2021	-	2.1	CR	CR	X														X			
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Certain	2021	-	2.2	LC	NT	-							X						X	X			
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-	X	X	X				X						X	X			
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	-	2021	X	1	CR	NA	-		X															
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Probable	2022	X	-	LC	LC	-			X										X	X			
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	2020	X	-	NT	NT	-		X												X			
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Possible	2019	X	-	LC	VU	X													X				
<i>Larus argentatus</i>	Goélands argentés	-	2016	X	2.2	NT	VU	-														X			
<i>Larus fuscus</i>	Goélands bruns	-	2013	X	2.2	LC	LC	-														X			
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	-	2015	X	1	LC	CR	X														X			
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniode	Probable	2021	X	-	EN	EN	X													X	X			
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Possible	2021	X	-	LC	LC	-					X	X		X					X	X			
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	-	2015	X	1	LC	O	X													X				
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	-	2007	-	2.1	-	O	-														X			
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	-	2019	X	2.2	NT	O	-														X			
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	-	2020	X	1	LC	LC	-		X												X			
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		X					X						X	X			
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	2022	X	-	LC	LC	-			X										X	X			
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Probable	2021	X	-	LC	LC	-													X	X			
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Probable	2021	X	-	NT	NT	-		X											X	X			
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	-	2021	-	2.2	LC	NA	X													X				
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	-	2021	X	1	NT	VU	X																	
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet matteux	-	2010	X	-	NT	EN	X		X												X			
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Possible	2022	X	-	LC	LC	-		X	X	X									X	X			
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	-	2020	X	1	VU	O	-														X			
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Certain	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X		X						X	X			
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	2022	X	-	LC	NT	-	X	X	X	X	X		X		X				X	X			
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	-	2020	X	-	LC	VU	-		X											X	X			
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Possible	2018	-	2.1	LC	DD	-														X			
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X				X	X						X	X			
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Possible	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X		X							X	X			
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	-	2019	X	-	NT	CR	X		X											X	X			

**Tableau 9. Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces (3/3)**

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
<b>Oiseaux</b>																									
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Possible	2021	-	2.2	LC	LC	-		X						X	X				X		X	X	X
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X						X	X						X	X	
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	-	2019	X	1	NT	NA	X															X		
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluviers dorés	-	2010	-	1	-	0	-																X	
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	-	2021	X	-	LC	VU	-															X	X	X
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Possible	2018	X	-	LC	LC	-	X	X						X							X	X	X
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	-	2021	-	2.2	NT	VU	X														X		X	X
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Possible	2022	X	-	LC	LC	-		X	X								X						X
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelles de rivage	-	2021	X	-	LC	NT	X														X	X		
<i>Saxicola rubetra</i>	Tariers des prés	-	2019	X	-	VU	CR	X																X	
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	-	2021	X	-	NT	NT	-															X		
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	-	2018	-	2.1	LC	EN	X															X		
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	Possible	2021	X	-	LC	LC	-				X										X			
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	-	2018	X	1	LC	VU	X															X		
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-		X						X	X						X	X	X
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Probable	2021	-	2.2	VU	VU	-					X			X	X					X		X	
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Probable	2018	X	-	LC	LC	-														X		X	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Certain	2021	-	2.2	LC	LC	-		X			X	X								X	X	X	X
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X	X	X	X			X	X	X	X
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Probable	2019	X	-	NT	NT	-														X	X		
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Probable	2022	X	-	LC	NT	-				X										X	X	X	X
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	-	2020	X	-	LC	LC	-														X		X	
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	-	2017	-	-	NA	NA	-																X	
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	2021	X	-	-	0	-															X		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X					X						X	X	X	X
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	-	2021	-	2.2	-	0	-															X		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-	X	X	X	X			X	X	X	X				X	X	X	X
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-		X	X	X			X	X						X	X	X	X
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	2021	-	2.2	LC	NT	-		X															
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Possible	2022	X	-	LC	VU	-								X									
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	-	2014	X	-	LC	LC	-														X		X	

Tableau 10. Liste des espèces de mammifères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																	
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1	
<b>Mammifères</b>																										
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	-	2021	-	-	LC	LC	-									X	X				X	X	X	X	
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-	2012	-	-				X																	
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	2018	-	-	LC	LC	-															X		X	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	-	2021	X	2	LC	LC	X									X					X	X		X	X
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	-	2020	-	-	LC	LC	-																	X	
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	-	2018	-	-	LC	VU	-																X	X	
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	-	2018	-	5	LC	VU	-																		
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	-	2021	-	-	NA	NA	-																	X	X
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	-	2010	X	-	LC	VU	X															X			
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	2019	-	-	NT	NT	-	X																X	X
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	-	2018	-	-	NA	NA	-	X																X	
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	-	2021	X	-	LC	LC	-	X														X			
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	2021	-	-	LC	LC	-															X		X	
<i>Talpa europaea x aquitania</i>	Taupes d'Europe x Aquitaine	-	2018	-	-	LC	LC	-															X		X	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	2017	-	-	LC	LC	-															X	X	X	

Tableau 11. Listes des espèces d'amphibiens recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																	
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1	
<b>Amphibiens</b>																										
<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte indéterminée	-	2021	X	-	-	-	-																	X	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	-	2021	X	4	LC	LC	-																	X	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	-	2012	1	5	LC	NT	1																X		

Tableau 12. Listes des espèces de reptiles recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																	
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1	
<b>Reptiles</b>																										
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	-	2018	X	2	LC	NT	X																X		X
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	-	2018	X	-	LC	LC	-																X		X
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	-	2022	X	-	LC	LC	-																	X	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	-	2011	X	0	NT	VU	X																X		
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	-	2018	X	4	LC	LC	-																X		
<i>Trachemys scripta</i>	Trachémyde écrite (Tortue de Floride)	-	2015	-	-	NA	NA	-																X		

Tableau 13. Listes des espèces d'odonates recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																											
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1											
<b>Odonates</b>																																				
<i>Aeshna cyanea</i>	Aesche bleue	-	2018	-	-	LC	LC	-											X																	
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	-	2005	-	-	LC	LC	-				X							X																	
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	-	2021	-	-	LC	LC	-					X																							
<i>Boyeria irene</i>	Spectre paisible	-	2020	-	-	LC	NT	-				X																								
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X		X		X	X	X																				
<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Caloptéryx vierge	-	2021	-	-	LC	LC	-				X		X																						
<i>Coenagrion puella</i>	Agriion jouvencelle	-	2005	-	-	LC	LC	-				X																								
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlates	-	2015	-	-	LC	LC	-								X		X	X																	
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Portecoupes holarctiques	-	2018	-	-	LC	LC	-										X																		
<i>Erythromma lindenii</i>	Naïade aux yeux bleus	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X				X		X																	
<i>Erythromma najas</i>	Naïade aux yeux rouges	-	2003	-	-	LC	EN	X				X																								
<i>Erythromma viridulum</i>	Naïades au corps vert	-	2018	-	-	LC	LC	-										X																		
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	-	2021	X	2	LC	NT	X								X	X		X																	
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe gentil	-	2005	-	-	LC	LC	-				X																								
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	-	2021	-	-	LC	NT	-								X																				
<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante	-	2021	-	-	LC	LC	-					X				X		X																	
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X																							
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	-	2005	-	-	LC	NT	X				X																								
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Onychogomphe à pincés	-	2018	-	-	LC	LC	-											X																	
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	-	2005	-	-	LC	LC	-				X				X	X	X																		
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant	-	2018	-	-	LC	NT	-										X																		
<i>Oxygastra curtisii</i>	Oxycordulies à corps fin	-	2021	X	2	LC	NT	X				X	X				X																			
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Pennipatte orangé	-	2005	-	-	LC	LC	-				X				X			X																	
<i>Platycnemis latipes</i>	Pennipatte blanchâtre	-	2021	-	-	LC	NT	-				X																								
<i>Platycnemis pennipes</i>	Pennipatte bleuâtre	-	2022	-	-	LC	LC	-	X		X			X		X		X																		
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	-	2019	-	-	LC	LC	-					X	X																						

Tableau 14. Listes des espèces de rhopalocères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
<b>Rhopalocères</b>																									
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	-	2015	-	-	LC	LC	-			X											X			
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	-	2018	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	-	2022	-	-	LC	LC	-					X	X	X			X	X			X			
<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun des pélarгонiums	-	2015	-	-	NA	NA	-		X			X												
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X									X			
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris (Fadet commun)	-	2022	-	-	LC	LC	-				X	X	X	X				X	X	X	X			
<i>Callias croceus</i>	Souci	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X	X	X			X	X	X	X	X			
<i>Cupido alcetas</i>	Azuré de la faucille	-	2021	-	-	LC	LC	-													X	X			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	2021	-	-	LC	LC	-	X												X	X			
<i>Inachis io</i>	Paon-de-jour	-	2022	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Iphiclidus podalirius</i>	Flambé	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X					X	X	X	X	X			
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	-	2014	-	-	LC	LC	-										X							
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère (Satyre)	-	2022	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérède de la moutarde	-	2015	-	-	LC	LC	-													X				
<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	-	2021	-	-	LC	LC	-													X				
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	-	2001	X	2	LC	VU	X														X			
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	-	2020	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	2022	-	-	LC	LC	-				X	X						X	X	X	X			
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	2022	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des scabieuse	-	2013	-	-	LC	LC	-				X	X					X							
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	2021	-	-	LC	LC	-	X		X	X							X	X	X				
<i>Pieris brassicae</i>	Piérède du chou	-	2021	-	-	LC	LC	-	X																
<i>Pieris napi</i>	Piérède du navet	-	2021	-	-	LC	LC	-													X	X			
<i>Pieris rapae</i>	Piérède de la rave	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X		X						X			X				
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	-	2022	-	-	LC	LC	-				X	X									X			
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	2020	-	-	LC	LC	-														X			
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespéries de la houque	-	2010	-	-	LC	LC	-																	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcaïn	-	2022	-	-	LC	LC	-		X	X	X								X	X	X			
<i>Vanessa cardui</i>	Belle Dame	-	2022	-	-	LC	LC	-													X	X			

Tableau 15. Listes des espèces d'orthoptères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
<b>Orthoptères</b>																									
<i>Aiolopus thalassinus thalassinus</i>	Oedipode émeraude	-	2015	-	-	-	LC	-														X			
<i>Calliptamus italicus</i>	Caloptène italien	-	2015	-	-	-	LC	-														X			
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	-	2015	-	-	-	NT	X													X	X			
<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	-	2013	-	-	-	LC	-														X			
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	2015	-	-	-	LC	-														X			
<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	Criquet vert-échine	-	2013	-	-	-	LC	-														X			
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des roseaux	-	2020	-	-	-	EN	X													X	X			
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard	-	2015	-	-	-	LC	-														X			
<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	-	2015	-	-	-	LC	-														X			
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	-	2013	-	-	-	LC	-														X			
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	2022	-	-	-	LC	-													X	X			
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	-	2016	-	-	-	LC	-													X				
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	2022	-	-	-	LC	-													X	X			
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	-	2013	-	-	-	LC	-														X			
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	-	2016	-	-	-	LC	-													X				



<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X		X	X	X
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X	X				
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X	
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X	
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X	
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021							X	
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X					

<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray- grass français	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X			X	X	X
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de- veau	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X						
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre , Scolopendre officinale	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021					X		
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	NA a	NA a	-	-	X	08/07/2021		X	X	X	X	X	X
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime, Rouche	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X				
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	Brome en grappe	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021			X	X	X		X
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X						

(L.) Medik., 1792	pasteur, Bourse-de- capucin																		
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë	-	LC	LC	-	-	X	09/07/202 1		X									
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laîche distique	-	LC	LC	X	-	X	07/07/202 1	X					X					
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	09/07/202 1			X	X	X						
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	08/07/202 1	X	X		X	X	X	X				
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	X	08/07/202 1		X									X
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laîche faux- souchet	-	LC	LC	-	-	X	08/07/202 1		X									
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	07/07/202 1							X				X
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	08/07/202 1	X	X		X		X	X	X			
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laîche en épis	-	LC	LC	-	-	-	09/07/202 1			X	X							
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1		X					X				
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	-	LC	LC	-	-	-	07/06/202 2											X

<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse, Centaurée décevante, Centaurée de Debeaux, Centaurée des prés, Centaurée du Roussillon, Centaurée des bois, Centaurée d'Endress, Centaurée à appendice étroit	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X				X
<i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X			
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022					X
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X				
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X	X	X

<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785	Cirse bulbeux	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X									
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021										X
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X	X	X	X				
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X					X		X
<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux	-	NA	NA	-	-	-	20/08/2021			X							
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021				X	X					X
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X				X	X	X	X
<i>Crepis vesicaria</i> L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X									
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croquette, Croquette commune	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022										X
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long,	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X		X	X					



<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X								
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753	Vélar fausse-girolée, Fausse Girolée	-	LC	NT	X	-	-	08/07/2021		X									
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	Euphorbe des marais	-	LC	NT	X	-	X	08/07/2021	X	X									
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021			X							X	X
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	-	LC	NT	X	-	X	-		X	X								



<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'Amérique	-	NA a	NA a	-	-	-	07/07/2021	X										
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	-	LC	NT	X	PN	X	08/07/2021	X										
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021			X								X
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X			X		X					X X
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grim pant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux seigle	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Inula britannica</i> L., 1753	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule	-	NT	EN	X	-	X	08/07/2021	X										

	britannique, Inule de Grande- Bretagne																		
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaieul puant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Jacobaea aquatica</i> (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon aquatique	-	LC	LC	X	-	X	08/07/2021	X	X	X								
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X								X
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	-	LC	LC	-	-	X	07/07/2021											X
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021						X					
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthèm e commun	-	DD	DD	-	-	-	07/06/2022											X



<i>Malva sylvestris L., 1753</i>	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X									X	
<i>Mentha aquatica L., 1753</i>	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Mentha pulegium L., 1753</i>	Menthe pouliot	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Mercurialis perennis L., 1753</i>	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagne	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Myosotis scorpioides L., 1753</i>	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X	X	X						X
<i>Myosotis L., 1753</i>	-	-	-	-	-	-	-	07/06/2022						X					X

<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		
<i>Najas marina</i> L., 1753	Naiade majeure, Naiade marine	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021	X		
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines, Cresson officinal	-	LC	LC	-	-	X	07/07/2021		X	X
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022			X
<i>Odontites vernus</i> subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb., 1894	Odontitès tardif	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021		X	
<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	Oenanthe fistuleuse	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	EEE	NA	NA	-	-	-	07/07/2021		X	
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021		X	
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	

<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X			X		X	
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X						
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X		X	X	X	X	X
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X				X	X	
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	-	-	NE	-	-	-	07/06/2022								X	
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022								X	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X	X	X	X	X	X	
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X								

<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc	-	LC	NA a	-	-	X	08/07/2021	X										X
<i>Populus</i> L., 1753	Peuplier	-	NE	NE	-	-	-	08/07/2021	X		X								
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X		X	X	X	X	X			X
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X									
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique, Prunier	-	NA a	NA a	-	-	-	09/07/2021				X	X						
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X			X	X	X					X X
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X		X	X		X	X		X
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X	X X X

<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021	X										
<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021		X									
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	EEE	NA	NA	-	-	-	07/07/2021			X								X
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X										X
<i>Rosa</i> L., 1753	Rosier	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021			X								
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X	X	X						X
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X										X
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022											X
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X			X					

<i>Salix atrocineria</i> Brot., 1804	Saule rouxcendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X		X	X	X	X
<i>Salix babylonica</i> L., 1753	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers	-	NA	NA	-	-	-	08/07/2021	X		X				
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021			X	X			X
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chènes	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X
<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X					
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X						X
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X				X		X
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021						X	

<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X	X	X
<i>Stuckenia pectinata</i> (L.) Börner, 1912	Potamot de Suisse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X						
<i>Taraxacum F.H.Wigg.</i> , 1780	Pissenlit	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X			X	X
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X		X
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022							X
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021						X	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X				X
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X		X	X	X	
<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles étroites	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X					
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022						X	

<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1	X			X			X			
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau	-	LC	LC	-	-	X	08/07/202 1		X	X	X					X	
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	-	NA a	NA a	-	-	-	07/07/202 1								X		
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	07/06/202 2										X
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1	X	X							X	
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	-	LC	LC	-	-	-	07/06/202 2										X
<i>Viola</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	-	07/06/202 2										X
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	-	LC	LC	-	-	-	08/07/202 1	X									X

# Annexe 4 : Visuel du panneau d'information « Vison d'Europe »



## LE VISON D'EUROPE

Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce

mystère de notre territoire charentais



### QUI EST LE VISON D'EUROPE ?



Petit mammifère assez agrippant, le Vison d'Europe s'adapte à une grande variété de biotopes, des forêts denses qui recouvrent les terres agricoles et infertiles.

#### Carte d'identité

Espèce : Vison d'Europe  
Nom scientifique : *Mustela lutreola*  
Ordre : Carnivores  
Famille : Mustélidés  
Le danger critique d'extinction (CR) selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), soit le statut précédent celui d'espèce éteinte à l'état sauvage (EX).

#### Caractéristiques

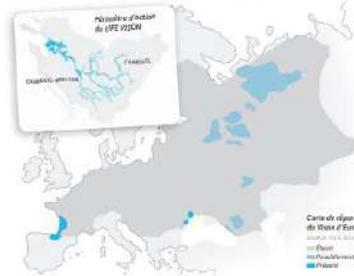
Taille : 45 à 60 cm  
Poids : mâle environ 870g ; femelle environ 500 g  
Activité : principalement nocturne et crepusculaire  
Alimentation : amphibiens, petits mammifères, poissons, oiseaux  
Reproduction : mars à juin (gestation) 6 semaines  
Élevage des jeunes : avril à août  
Portée par an : une portée de 3 à 5 petits



#### Les zones humides, son habitat naturel

Le Vison d'Europe fréquente les cours d'eau, les boisements humifères, les marais, les prairies humides et les ruisseaux. Il apprécie particulièrement les zones végétales basses et denses, riches en canaux, joncs, roseaux et nénuphars, qui lui servent souvent de gîtes de repos.

### RÉPARTITION ET MENACES



#### Le Vison d'Europe, carnivore le plus menacé d'Europe

Autrefois largement répandu en Europe, de l'Oural aux côtes atlantiques françaises, l'aire de répartition du Vison d'Europe a diminué de 85 % depuis la moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. La répartition mondiale est désormais limitée à quelques populations isolées. En Europe occidentale, l'espèce n'est plus présente que dans le Sud-Ouest de la France et le Nord de l'Espagne.

#### Des menaces d'origine anthropique

##### Perte et dégradation de ses habitats

La mise en culture, l'extension de l'urbanisme, la construction d'infrastructures, auxquelles s'ajoutent une gestion inadéquate et la dégradation de la qualité de l'eau réduisent la qualité et la quantité des zones humides disponibles pour le Vison d'Europe.

##### Collisions routières

En l'absence d'aménagements pour la faune, les infrastructures telles que les routes sont des obstacles pour les déplacements de l'espèce et obligent à insister sur la chaussée. La densification du réseau routier et l'augmentation des trafics entraînent de nombreuses collisions mortelles.

##### Expansion du Vison d'Amérique

Importé en France pour la vente de fourrure, certains individus se sont échappés des élevages. Connaissant les mêmes zones et utilisant les mêmes voies, le Vison d'Amérique entre en compétition avec le Vison d'Europe.

##### Autres menaces

Les piégesgo accidentsels, la consommation de proies empoisonnées, les morsures par les chiens et la circulation de certaines maladies parfois zoonotiques, participent également à la réduction des populations de Vison d'Europe.

### LE LIFE VISON



#### Le LIFE VISON, c'est quoi ?

Engagé depuis 2017, le programme LIFE VISON a pour objectif de sauver le Vison d'Europe dans un des derniers refuges de population en France, le bassin de la Charente.



#### C'est quoi un programme LIFE ?

L'instrument financier pour l'environnement (LIFE), est un fond de l'Union Européenne dédié à soutenir les projets dans les domaines de l'environnement et du climat.



#### Le réseau Natura 2000

Les programmes LIFE Nature contribuent à la mise en œuvre des Directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore », à l'origine de la mise en place du réseau Natura 2000 (Sites de conservation de la biodiversité).

#### Les objectifs du LIFE VISON

- Améliorer les connaissances sur l'espèce (répartition, occupation et utilisation de l'espace)
- Accroître la disponibilité en habitat favorable (préservation et restauration des zones humides)
- Réduire les causes de mortalité directe (collisions routières)
- Effectuer une veille afin de prévenir l'arrivée du Vison d'Amérique
- Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur l'importance de la conservation de l'espèce

#### SAINTES S'ENGAGE !

Les recettes de la commune font l'objet d'un plan de gestion en faveur du Vison d'Europe. Certaines sont basées en faveur des sites et d'autres sont gérées de manière différenciée afin de maximiser un potentiel d'accueil pour le Vison d'Europe.

Pour en savoir plus sur le programme : [www.lifovison.fr](http://www.lifovison.fr)

**VOUS CIRCULEZ AU SEIN D'UNE ZONE DE PRÉSENCE DU VISON D'EUROPE**  
✓ Merci de tenir votre chien en laisse  
✓ Merci de ne pas porter du milieu naturel



# Annexe 5 : Maquette du panneau d'information « Frayère »



## LE VISON D'EUROPE

mammifère des milieux humides

Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce



### SA CARTE D'IDENTITÉ



Espèce : Vison d'Europe  
 Nom scientifique : *Mustela lutreola*  
 Ordre : Carnivores  
 Famille : Mustélidés  
 Habitat : Zones humides et cours d'eau  
 CR d'extinction (CR) selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit le stade précédant celui d'espèce éteinte à l'état sauvage (EN).

### SON RÉGIME ALIMENTAIRE

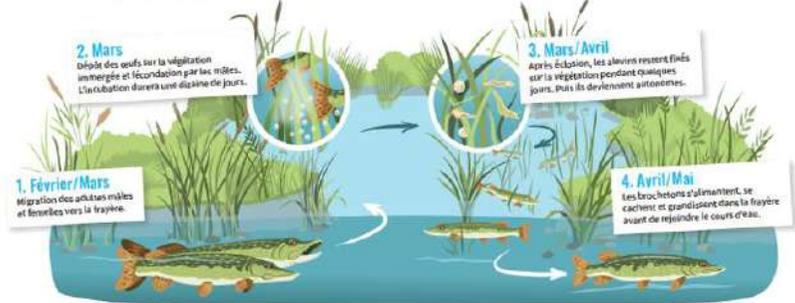
Carnivore opportuniste. Il chasse les proies disponibles dans les milieux humides et aquatiques. Les analyses de régime alimentaire montrent une large hétérogénéité de proies en fonction des individus, de leur environnement et des saisons. Il se nourrit notamment d'amphibiens, d'oiseaux, de poissons, de petits mammifères et de crustacés.



### RESTAURATION D'UNE FRAYÈRE À BROCHET

La frayère est la zone où le brochet migre pour se reproduire. Cette espèce exigeante pond ses œufs en hiver dans des prairies inondées avec une faible profondeur d'eau, une végétation herbacée dense et un fort ensellement. Le développement des œufs en brochettes est dépendant de la température de l'eau et peut durer jusqu'à 41 jours. Les parcelles doivent donc rester en eau assez longtemps pour que le cycle se déroule intégralement.

Le brochet étant une espèce dite « parapluie », la restauration de ses zones de reproduction est bénéfique à une multitude d'autres espèces. Ces habitats de faible profondeur d'eau avec une végétation herbacée dense sont des lieux privilégiés pour la biodiversité. De nombreuses espèces de poissons, amphibiens, insectes aquatiques et petits mammifères profitent de cette restauration dont le Vison d'Europe.



#### SAINTES S'ENGAGE !

Faire à Vinos, un chantier de restauration de frayère à brochet à mi-bac. Le brochet du lot et le profil des berges ont été modifiés, afin d'être en eau plus longtemps et de favoriser la reproduction du poisson. Certains arbres ont dû être élagués ou déracinés, pour accueillir l'établissement et garantir la biodiversité de la frayère par l'installation supplémentaire de la végétation herbacée. Des tas de branches et des bûches ont été laissés sur place afin de créer des gîtes pour le Vison d'Europe.

#### LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?

Élaboré depuis 2017 et financé à près de 75% par l'Europe, le programme LIFE VISON a pour objectif de sauver le Vison d'Europe dans un des derniers refuges de population en France, le Gersin de la Charente.

Pour en savoir plus sur le programme : [www.lifevison.fr](http://www.lifevison.fr)




CHIENS TENUS EN LASSE  
INTERDICTION DE DÉTRUIRE LES CÉPES POTENTIELS












# Annexe 6 : Maquette du panneau d'information « Zones humides »



## LE VISON D'EUROPE

mammifère des milieux humides

Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce

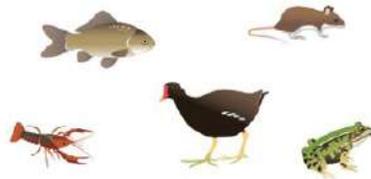
### SA CARTE D'IDENTITÉ



Espèce : Vison d'Europe  
Nom scientifique : *Mustela lutreola*  
Ordre : Carnivores  
Famille : Mustélidés  
Habitat : Zones humides et cours d'eau  
**CR** En danger critique d'extinction (CR) selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit le statut précédent celui d'espèce éteinte à l'état sauvage (EV).

### SON RÉGIME ALIMENTAIRE

Carnivore opportuniste, il chasse les proies disponibles dans les milieux humides et aquatiques. Les analyses du régime alimentaire montrent une large hétérogénéité de proies en fonction des individus, de leur environnement et des saisons. Il se nourrit notamment d'amphibiens, d'oiseaux, de poissons, de petits mammifères et de crustacés.



### LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?

Engagé depuis 2011 et financé à près de 75% par l'Europe, le programme LIFE VISON a pour objectif de sauver le Vison d'Europe dans un de ses derniers refuges de population en France, le Bassin de la Charente.

### CRÉATION D'UNE ZONE HUMIDE

#### Quelles actions sur ce site ?

Le relief qui a été créé sur la parcelle a été conçu pour servir de piège à alluvions, dans le but de transformer une friche post-culturelle en zone humide par l'installation d'une nouvelle végétation.

Comment ? Grâce aux crues qui apportent avec elles des sédiments qui vont être retenus par les dépressions humides et se déposer au fond.

Les travaux réalisés ont aussi pour objectif d'augmenter l'humidité de la parcelle en créant, dans les points les plus bas, des mares qui sont alimentées par une nappe phréatique proche de la surface.



#### Les zones humides, des habitats essentiels pour la biodiversité

Les zones humides sont des lieux de vie et de reproduction pour une flore et une faune diversifiées. Elles servent aussi d'abreuvoir aux mammifères ou à des oiseaux. La zone humide créée sur cette parcelle a la particularité de s'assécher en été, ce qui empêche la survie des poissons. En l'absence de ces herbivores, la végétation aquatique et amphibie se développe pleinement et avec elle, une multitude d'amphibiens, de libellules ou encore de mollusques, qui utilisent comme support pour pondre leurs œufs et comme abris pour les larves.

Les zones humides ont donc un rôle écologique crucial, en tant que réservoir de biodiversité, mais aussi en tant que corridors écologiques, car selon leur localisation, elles peuvent agir comme des « relais » en connectant des habitats d'eau douce distants.

Les zones humides sont aujourd'hui en voie de disparition au profit des cultures, notamment céréalières, et de la population. Or, ces milieux jouent un rôle important dans la survie du Vison d'Europe, car les réserves de nourriture y sont abondantes. C'est pourquoi le LIFE VISON finance et réalise la création de ces habitats, véritables refuges pour la biodiversité, particulièrement en contexte d'agriculture intensive ou de milieux naturels dégradés.



**SAINTE S'ENGAGE !**

Faon à veau, frais marteau ont été créés, conçus par des agriculteurs locaux. Ces modifications du site ont pour but d'accroître le caractère humide des parcelles afin d'augmenter la disponibilité en proies pour le Vison d'Europe. Cette humidité favorise l'installation d'une végétation dense qui procure des abris et des cachettes pour la petite faune. Pour maintenir le caractère de la zone pour sa biodiversité, des haies ont été plantées sur le pourtour de la parcelle.

Pour en savoir plus sur le programme : [www.lifevison.fr](http://www.lifevison.fr)



LIFE 2023-2027-2023 - LE LIFE 2023-2027-2023 - LE LIFE 2023-2027-2023 - LE LIFE 2023-2027-2023

# Annexe 7 : Maquette du panneau d'information « Libre évolution »



## LE VISON D'EUROPE

mammifère des milieux humides

Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce

### SA CARTE D'IDENTITÉ



**Espèce :** Vison d'Europe  
**Nom scientifique :** *Mustela putorius*  
**Ordre :** Carnivores  
**Famille :** Mustélidés  
**Habitat :** Zones humides et cours d'eau

**CR** En danger critique d'extinction (CR) selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), soit le stade précédant celui d'espèce éteinte à l'état sauvage (EW).

### UNE ESPÈCE PARAPLUIE



Une espèce parapluie est une espèce dont l'habitat doit être sauvegardé pour que soient conservés d'autres espèces, parmi lesquelles certaines rares ou menacées.

En la protégeant, on étend la protection à toutes les espèces qui partagent son habitat ou interagissent avec sa niche écologique.

Les efforts de conservation apportés au Vison d'Europe bénéficieront ainsi à de nombreuses autres espèces d'intérêt européen, telles que la Louette d'Europe et la Bécasse des Alpes, et leurs habitats associés, tels que les forêts alluviales d'aulnes et de hêtres.



### BOISEMENTS EN LIBRE ÉVOLUTION

Les bois humides constituent le lieu de vie de nombreuses espèces (oiseaux, grenouilles, insectes...), qui y trouvent, comme en lie part ailleurs, des habitats favorables pour se nourrir, se reposer, se reproduire.

Ces milieux rendent également de nombreux services écosystémiques - Ils contribuent ainsi à l'épuration et à l'infiltration de l'eau dans les rivières, à l'expansion des crues, à l'atténuation de l'érosion des sols, au stockage du carbone, etc.

Lorsqu'une mégaphorbiaie (prairie humide à hautes herbes) ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour aboutir progressivement à un boisement. On parle alors de libre évolution.

Les habitats transitoires à l'établissement d'un boisement sont généralement constitués de bruyssailles ou de rosciers. Ces milieux peuvent souffrir d'une mauvaise perception du public. Ils sont pourtant essentiels pour l'établissement d'un boisement naturel et présentent des intérêts écologiques majeurs pour de nombreuses espèces dont le Vison d'Europe. Les boisements alluviaux et rosciers sont largement utilisés par le Vison d'Europe pour se reposer à l'abri des prédateurs.



**SAINTES S'ENGAGE !**

Face à votre site boisé en libre évolution, la parcelle est laissée en libre évolution pour permettre l'installation spontanée d'un boisement alluvial. Les mesures qui se développent seront adaptées au contexte de la parcelle pour assurer une meilleure résilience du boisement.

**LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?**

Engagé depuis 2013 et financé à près de 75% par l'Europe, le programme LIFE VISON a pour objectif de sauver le Vison d'Europe dans un de ses derniers lieux de population en France, le Rozoy de la Charante.

Pour en savoir plus sur le programme : [www.lifevison.fr](http://www.lifevison.fr)




CHIENS TENUS EN LAISSE  
INTERDICTION DE DÉVIERRE  
LES GÈRES POTENTIELS













